



DE LA FOI PUBLIQUE

ENVERS LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT.

LETTRES A M. LINGUET,

SUR LE N° 116 DE SES ANNALES.

PAR M***.

OUVRAGE dans lequel, après avoir indiqué l'état le plus modique du revenu général de la France, on prouve que la banqueroute n'est ni nécessaire, ni utile, ni politique; & que la confiance doit ranimer l'esprit public.

Suivi de plusieurs NOTES importantes.

Quittez-moi votre serpe, instrument de dommage.
LA FONTAINE.



À LONDRES.

1789.



MATIERES
CONTENUES DANS L'OUVRAGE.

NOTES.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

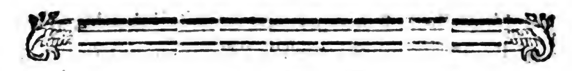
CET Ouvrage eſt important par ſon objet, il l'eſt auſſi par les circonſtances. Dans tous les tems, l'honneur, la foi publique feront une des colonnes de l'État; dans tous les tems, les Gouvernemens modérés ont beſoin de confiance; mais c'eſt ſur-tout aujourd'hui qu'elle eſt néceſſaire en France.

L'Auteur, ſatisfait d'avoir plaidé la cauſe du bien public, s'eſt dérobé ſous le voile de l'anonyme aux éloges qui devoient lui en revenir. Mais nous devons être plus juſte envers lui, nous devons le faire connoître, lui faire hommage de ſes talens, de ſes principes, de ſes vues ſages & patriotiques.

Cet Auteur eſt M. CLAVIERE; il a fait déja d'autres ouvrages où l'on remarque un génie lumineux animé par l'eſprit public, des connoiſſances étendues, & une morale qui annoblit la politique, ſans la rendre moins active & moins ſûre. Ces vues d'eſprit public ont fait ſes malheurs & feront ſa gloire auprès de l'équitable poſtérité. Il les développe aujourd'hui en France, comme il les développa dans ſa patrie, en y excitant l'induſtrie, en étendant les branches de ſon

commerce, en faiſant ſervir les productions de l'Amérique même pour en éloigner la diſette. Le dernier ſervice qu'il voulut contribuer à lui rendre, celui de lui donner un code complet de ſes loix, étoit même le plus grand, le plus noble tribut qu'un bon citoyen pût lui offrir.

Cependant c'eſt pour l'avoir voulu, qu'il a vu ſa patrie parvenir de caſcades en caſcades à une chûte effrayante ; c'eſt pour avoir eu l'eſtimable impatience d'y fixer le bonheur, la tranquillité publique, qu'il a été forcé de la fuïr, qu'il a été exilé, méconnu ſur la baſe des loix d'une partie de ſes concitoyens, calomnié par d'autres. Ces revers euſſent accablé une ame commune ; mais la ſienne conſerva le ſentiment de ſes forces, & s'élevant au-deſſus de l'injuſtice & de l'outrage, elle s'élança dans une carriere plus vaſte, avec une nouvelle énergie & une nouvelle activité. Auſſi les hommes inſtruits qui comparent les agitations de ſa vie avec ſes actions, ſes principes, ſes ouvrages, lui payent-ils à leur tour le noble tribut de l'eſtime. Il en jouit déja dans ſa patrie ; auprès des hommes impartiaux il en jouira ſans partage ; mais ce ſera plus tard. La juſtice eſt lente dans ſa marche, parce que l'intérêt, les préjugés, les paſſions accumulent les obſtacles ſur ſes pas ; mais elle les ſurmontera enfin, & ſa mémoire ſera vengée.



OBSERVATIONS

DE L'ÉDITEUR.

Si la gravité des circonſtances ne rend pas indulgent ſur la forme des écrits deſtinés à éclairer les objets qui fixent l'attention générale; cet ouvrage ne ſera pas lû. L'auteur n'eſt pas homme de lettres; & lors même qu'à force de tems & de ſoins, il lui eût été poſſible de ſe rendre plus correct, plus concis & plus exact; ſes occupations, & l'urgence du moment, l'en auroient empêché. Il n'a voulu que ſe faire entendre ſans même trop chercher à éviter les répétitions; tant il lui a paru eſſentiel de détruire des idées fauſſes & nuiſibles, au calme qui doit environner les premières délibérations des Etats-Généraux.

L'EFFROI de la banqueroute & le ſentiment qui le combat, repoſent l'un & l'autre ſur des idées vagues. L'opinion, ſur la ſolvabilité de la Nation, ne dérive d'aucun examen réfléchi, ou fondé ſur aucune connoiſſance approfondie de l'état actuel de la choſe publique. Quoique vaguement, on parle beaucoup plus de ce qu'il pourroit être, que de ce qui eſt dans ce moment.

Chacun ſait qu'une Adminiſtration accumulant les emprunts ſans meſure, prodiguant

les dépenses, & ne portant ses sollicitudes que sur l'art des expédiens, doit enfin manquer à ses engagemens. Mais personne n'ayant de base connue pour mesurer le dégré du mal, chacun l'exagère suivant son imagination, son intérêt, ou ses dispositions plus ou moins grandes, à espérer ou à craindre.

On s'est habitué malheureusement à juger du respect pout la foi publique, & des opérations nécessaires pour acquitter la dette de la Nation, comme on juge des chances d'une loterie. Il en résulte, que les événemens ne font pas, sur le crédit public, une impression conforme à leur nature.

Qui sait comment les créanciers de l'Etat, & ses ressources, seront envisagés, par les Etats-généraux? Telle est la question qui répand aujourd'hui le doute & la crainte dans tout le Royaume & parmi les créanciers étrangers.

Faut-il en être surpris? Jusqu'à l'avénement de Louis XVI, l'Histoire de l'administration des finances, ne présente jamais sur la foi publique une opinion forte, sévère, généralisée, telle que l'intérêt des Nations la commande.

Que dit lui-même l'auteur des *Recherches sur les finances* (1), lorsqu'il parle des remèdes apportés, de tems à autre, aux déprédations?
„ On conviendra sans peine que toute re-
„ cherche est odieuse, que les moyens violens
„ sont toujours fâcheux à employer; mais enfin
„ il faut pouvoir s'en dispenser. *Lorsque les*

(1) Vol. I, Page 286.

„ *dettes d'un Etat*, comme celles des particu-
„ liers, *ſont montées à leur dernier période*;
„ c'eſt une loi forcée que de compoſer avec les
„ créanciers.... *Et le Prince a-t-il moins de*
„ *privilèges que les ſimples citoyens*, *auxquels*
„ *il eſt permis de ſe pourvoir contre la dureté*
„ *des conditions*, *qui leur ont été impoſées*,
„ *dans leurs néceſſités preſſantes?* Beaucoup
„ diront que l'Etat, pour ſoutenir ſon crédit,
„ doit ne donner aucune atteinte à ſes conven-
„ tions. La maxime eſt vraie en ſoi, & à l'é-
„ gard d'un particulier; mais ici l'application
„ eſt fauſſe. Il s'agit d'un crédit perdu par la
„ multiplicité des engagemens ruineux, ou par
„ les gains exceſſifs d'un petit nombre de par-
„ ticuliers dans le maniement des revenus pu-
„ blics. *Si ceux qui gouvernent fermoient l'o-*
„ *reille aux importunités & à la faveur*, *la*
„ *queſtion ſeroit bientôt terminée. En effet ce*
„ *n'a jamais été que d'après cette réſolution*
„ *qu'on a eu recours aux Chambres de Juſtice*,
„ *& L'EXPÉRIENCE EST BIEN PLUS*
„ *CONTRE ELLES QUE LA RAISON.*"

Ce langage eſt aſſûrément celui d'un honnête-homme. Mais un homme d'Etat, un politique prévoyant, doit-il s'exprimer ainſi? Doit-il perdre de vue les grands principes du Gouvernement? Le Prince, qui eſt tout-à-la-fois la conſcience publique, & le législateur des maximes inaltérables dont le lien ſocial ſe compoſe, peut-il être comparé à de ſimples particuliers ſe débattant les uns contre les autres dans la fange de l'uſure, ou cherchant à ſauver

quelques débris du naufrage, que leur foibleſſe ne pouvoit éviter ?

Qu'eſt-ce pour un Royaume comme la France, que des *dettes montées à leur dernier période ?* L'auteur éclairé des *Recherches* ne paroît-il pas entraîné malgré lui, par des limites imaginaires, & uniquement poſées par la corruption, les embarras qu'elle ſe donne, & la foibleſſe qu'elle communique à l'opinion & au Gouvernement ?

Si le Prince, ou le Gouvernement, ont eu le malheur de recourir à d'impitoyables traitans, ce n'eſt pas en refuſant ce qu'on leur a promis qu'on arrète ce fléau. On a beau juſtifier l'infidélité dont on ſe rend coupable envers eux, par leur inſatiable cupidité, la tète de l'hydre renaît ſans ceſſe.

D'ailleurs, en dernière analyſe, les Gouvernemens ne ſont-ils pas les premiers coupables ? N'eſt-il pas alors odieux, de punir par un manque de foi le pillage auquel il a conſenti ?

Le mépris des *conventions*, établit le plus funeſte & le plus honteux des rapports, entre l'opinion publique & l'adminiſtration des finances. Il eſt peu de malheurs plus grands.

Les Adminiſtrateurs en viennent à tirer parti des incertitudes de l'opinion, lorſque leurs propres principes ont auſſi peu de conſiſtance qu'elle.

J'ai pris pour guide des réductions dans les arrérages, diſoit M. l'abbé Terrai, dans un mémoire préſenté au Roi en 1770, *l'idée que le*

Public avoit de ces effets. (De ceux réduits par l'arrêt du 20 Janvier 1770.) *La valeur du principal désignoit l'intérêt qu'il falloit leur attribuer , d'ailleurs ces effets avoient été l'objet continuel d'un vil agiotage.*

Personne jusqu'à présent , n'a pu indiquer par quels moyens il étoit possible d'éviter une si cruelle opération. PLUS DE LA MOITIÉ DU PUBLIC LA PRÉDISOIT CHAQUE JOUR, DEPUIS LONG-TEMS ; *& cette opinion produite par le défaut de confiance, amenoit avec elle l'indispensable nécessité de l'exécution.* (1)

Qu'on réfléchisse à ce peu de mots dans la bouche d'un ministre des finances. Ils forment seuls un traité complet sur l'importance de la foi publique.

Ils indiquent le degré d'artifice & de corruption dont une Nation se rend victime, par l'avilissement de ses propres opinions.

C'est l'inconséquence des Parisiens ; c'est leur propension à douter de la fidélité du Prince ; c'est la corruption engendrée par le commerce des *effets publics*, par les spéculations de l'agiotage, sur la bourse, qui avoient familiarisé M. l'abbé Terrai, avec la ressource ignominieuse du manque de foi.

En *affermant* ainsi le discrédit au trésor royal, en s'appuyant de l'opinion, en même tems qu'on la contraint par une inquisition tyrannique, sur les écrits & sur les discours, on

---

(1) Mémoire présenté au Roi en 1772.

peut, en devenant profond dans l'art d'abaisser & de relever, tour-à-tour les espérances, on peut long-tems mettre à contribution l'ignorance & la cupidité. Est-ce là gouverner?

Ou M. l'abbé Terrai craignoit de dire la vérité, ou il ne connoissoit pas les ressources d'une administration pénétrée de l'importance de la foi publique.

Le Roi, disoit-il, *n'ignore pas la charge énorme que supportent ses peuples ; il en est vivement affecté ; il sent combien il est nécessaire de ménager, pour le tems de la guerre, le peu de ressources qui restent en imposition.* Ses réflexions sur cette matière ne vont pas plus loin ; il a garde d'examiner pourquoi la charge est énorme, insupportable ; il s'abandonne à la facile ressource, de proposer au Roi un retranchement sur la dette. Il suppose que le Monarque en a le pouvoir. Il déclare *que les opérations sur la dette dépendent de la volonté seule du Roi.*

On sent où peut conduire une pareille flatterie.

M. l'abbé Terrai n'étoit pas, tant s'en faut, un Administrateur dépourvu de talens.

Il avoit une grande intelligence ; il concevoit avec netteté & s'exprimoit de même. Ses principes d'administration étoient sévères sur l'article des dépenses.

Si un Administrateur tel que lui, crut pouvoir donner atteinte à la foi publique, ses succès frapperont plus que tous les raisonnemens. Quels furent-ils ?

Si la dépenſe de la guerre, diſoit-il dans ſon Mémoire, *étoit fixée à.... celle du génie à.... ſi la dépenſe de la Marine étoit réglée à.... ſi le Roi donnoit ordre de retrancher ſur les différentes parties, ſoit de ſa Maiſon, ſoit de la finance, quelques millions, quel bonheur pour l'Etat! J'oſe aſſurer le Roi que deux ou trois années ſans emprunts nouveaux, feroient baiſſer le taux de l'intérêt, & que le crédit deviendroit auſſi floriſſant alors, qu'il eſt languiſſant, dans les circonſtances actuelles.*

Je n'ai travaillé, diſoit-il encore en 1774, *à augmenter la Recette que dans l'eſpérance des réductions, qui devoient être faites dans les divers Départemens*; & ces réductions il les ſollicitoit ſans ceſſe. Sans ceſſe il déclaroit, que le rétabliſſement de l'ordre dans les finances pouvoit ſeul, *rendre le Monarque heureux, la Nation redoutable, & les Sujets pleinement ſatisfaits.*

Mais lorſque les épargnes n'ont pas précédé le manque de foi, peut-on croire que le manque de foi conduiſe aux épargnes?

En vain M. l'abbé Terrai ſe confia-t-il à ſes talens, à ſon exactitude dans la comptabilité. En vain eſpéra-t-il d'effacer par de prompts rembourſemens, la fatale impreſſion des retranchemens & des ſuſpenſions auxquelles il eut recours; il ne put retirer aucun honneur de ſon adminiſtration. Les vingt millions qu'il ſe procura par ſes réductions ſur la dette, n'ont pas tardé à couter au Royaume des ſommes énormes.

Il parvint à rendre pour l'année 1773, la re-

cette supérieure de cinq millions à la dépense ; à réduire de cinquante-quatre à trente millions, les anticipations ; à assurer un fond d'amortissement de dix-huit millions, après avoir suspendu les remboursemens de cette caisse ; à réduire très-promptement à cinquante millions la somme prodigieuse d'effets exigibles dont il avoit suspendu les payemens. Mais la foi publique étoit violée, son habileté ne put résister long-tems aux désordres dont l'infidélité ne se sépare jamais.

Dès 1774, la recette diminua de cinq millions, les dépenses augmentèrent de vingt-six, & les anticipations réduites à trente millions en 1772, s'élevèrent bientôt à soixante ; les rentes viagères ne furent point diminuées ; & la haine que ce Ministre s'étoit attirée, força sa retraite, dans un tems où ses talens pouvoient expier ses fautes, & peut-être ajouta-t-elle des torts imaginaires à des torts trop réels.

Il faut le dire.

Si l'opinion publique eût été moins lâche ; si l'honneur national eût ressenti & manifesté avec énergie, l'outrage que lui faisoit le discrédit public, M. l'abbé Terrai eût sans doute rendu les plus grands services.

Au lieu de s'arrêter à gémir sur l'impossibilité de l'imposition, il eût porté la lumière, l'esprit de développement, dont il étoit si capable, sur l'état des ressources nationales ; il eût armé son Maître d'une force irrésistible, en faisant concourir, comme aujourd'hui, celle de la Nation, à rétablir l'ordre & à le rendre inaltérable.

Si la presse toujours libre pour répandre de fades

fades louanges, ou de mauvais libelles; l'eut été pour les hommes honnêtes, francs & inſtruits; d'utiles diſcuſſions euſſent dès long-tems relevé, & affermi l'opinion générale ſur l'importance de la foi publique; elles auroient depuis long-tems éclairé la Nation, d'une manière plus préciſe, ſur ſes moyens & ſes reſſources.

LA force des choſes, ſecondée par l'horreur invincible du Monarque régnant pour les expédiens de la mauvaiſe foi, ont enfin amené le ſeul moyen de ſoutenir ſon honorable probité.

Mais juſqu'à ce que la confiance ſoit enfin attachée à ſa baſe naturelle, c'eſt-à-dire, à l'inſtruction, telle eſt la triſte habitude de la crainte, qu'elle cède difficilement aux réſolutions qui devroient la détruire.

L'AUTEUR de ces lettres a cru devoir publier en faveur des créanciers de l'Etat, ſes propres motifs de ſécurité ſur la dette publique, depuis que la convocation des Etats-Généraux eſt reconnue par tous les Ordres de la Nation, comme abſolument néceſſaire.

Juſques-là il faut l'avouer, quels que fuſſent les talens & les vertus d'un Miniſtre, cette ſécurité feroit impoſſible. On n'a pas ceſſé de voir les Adminiſtrateurs des finances, ou entraînés par l'irréſiſtible effet des mœurs & des paſſions de la capitale, ou forcés de ſe retirer, après avoir éprouvé qu'il n'eſt point d'art, point de principes, au-deſſus des innombrables ruſes de cette corruption,

Qu'arrive-t-il alors ? Leur retraite fait defcendre le crédit plus bas qu'il n'étoit avant leur inftallation ; enforte qu'une fuite non interrompue de Miniftres peu fcrupuleux, fembleroit préférable à ces intermittences, qui fufpendent la douleur fans guérir le malade.

Les erreurs qui rempliffent le n° 116 des *Annales* de M. Linguet, ne fembloient pas avoir befoin d'une réfutation. Ce ne font pas les raifons, par lefquelles il veut juftifier le parti de la banqueroute, qui ont dû inquiéter les partifans de la foi publique, ou fi l'on veut les créanciers de l'Etat. Mais puifqu'il n'y a point d'opinion ferme & raifonnée, ni fur le rapport de la dette Nationale, avec les moyens de la payer, ni fur l'inflexibilité de la foi due aux engagemens publics, on a pu craindre que de miférables fophifmes ne paruffent de bonnes raifons.

Il falloit donc, non-feulement réfuter M. Linguet, mais encore entrer dans quelqu'examen fur l'état actuel de la richeffe Nationale. Cette confidération juftifiera l'auteur de ces lettres, d'avoir excédé les bornes, qu'il fembloit devoir leur donner.

Il s'eft livré à quelques difcuffions propres à raffurer généralement fur la crainte d'une banqueroute, à déterminer l'opinion invariable qu'on doit avoir de la foi publique, & à combattre ce doute honteux, que la nation Françoife doit plus qu'aucune autre, éloigner d'elle pour jamais.

A-T-ON de quoi payer ? Cette queſtion eſt la première à réſoudre. Il faut donc évaluer la richeſſe Nationale.

La règle la plus ſûre, lorſque la population eſt connue, c'eſt de juger des dépenſes néceſſaires pour ſoutenir la ſorte d'exiſtence qu'on obſerve dans le Royaume. C'eſt ainſi, qu'à la fin du ſiècle paſſé, un calculateur Anglois, célèbre par ſes lumières & ſes travaux, *Davenant*, établit le revenu général de la France, de l'Angleterre & de la Hollande. Il avoit conſidéré attentivement, pour diriger ſon évaluation, les beſoins, tels que les ſuppoſent alors la population, les mœurs & les habitudes.

L'auteur a pris cette évaluation pour baſe, & en lui comparant d'autres évaluations faites depuis, & s'appuyant de tous les faits propres à établir des hypothèſes raiſonnables, il s'eſt arrêté à un revenu général, dont la ſuppoſition ne puiſſe pas être recuſée, en conſidérant attentivement l'état actuel des choſes.

Les dépenſes publiques, compris l'intérêt de la dette, vont à peine à la cinquième partie de ce revenu dans lequel elles ſe reverſent ; tandis qu'on eſt généralement d'opinion que ces dépenſes ſurpaſſent le tiers du revenu, & que les économiſtes leur deſtineroient le quart du produit territorial, s'ils en faiſoient le partage.

ON penſe généralement, & avec raiſon, que la claſſe indigente eſt impoſée au-delà de ce qu'elle peut ſupporter, & l'on ſe repréſente difficilement le réſultat d'un changement impor-

tant dans les contributions, quoiqu'on en ſente la néceſſité. Cette réflexion inquiéte les créanciers de l'Etat. L'auteur ſuppoſe donc que, ſous quelque forme que ce ſoit, la claſſe pauvre & laborieuſe ſera ſoulagée, qu'on augmentera ſa part dans le revenu général. Il examine ce que couteroit ce bienfait, aux autres Citoyens, & il montre que le réſultat eſt loin d'être allarmant pour perſonne.

Il remarque enſuite, l'effet des dépenſes publiques ſur le revenu général, & prouve que le Royaume n'a nul beſoin de faire banqueroute; que ſa ſituation eſt améliorée, & que le payement de la dette, quoique conſidérable, ne s'oppoſe point à une continuelle amélioration; pourvû que les finances ſoyent ſagement adminiſtrées, & ſoumiſes ſur-tout, à des règles capables de réſiſter aux changemens de Miniſtres, & à l'influence de la capitale.

L'auteur penſe que la confiance doit dévancer les réſolutions des Etats-généraux; qu'il eſt abſurde de ſuppoſer ces réſolutions contraires à la foi publique; qu'il eſt même extravagant de fonder des craintes ſur les diſſentimens actuels.

Ces diſſentimens ſont néceſſaires. Les formes d'une auſſi grande ſolemnité, interrompue durant près de deux ſiècles, & qui met toute une Nation en mouvement, ne peuvent pas ſe régler ſans conteſtations, lorſque les changemens, arrivés dans un ſi long intervalle, rendent les anciennes formes incompatibles avec les rapports actuels. Que faut-il faire pour concilier

la confiance avec ces contestations? Observer le caractère des dissentimens. L'auteur remarque qu'ils ne présentent aucun sujet d'inquiétude aux créanciers de l'Etat; qu'un poids irrésistible entraîne la balance avec le bien public; que la France a toute la force nécessaire pour que ce bien se fasse, sans nul malheur pour le Royaume.

On doit donc, dès aujourd'hui, secourir généreusement & loyalement le trésor royal sans nulle crainte. L'auteur indique pour cela, deux moyens, plus particulièrement adaptés au moment présent, & dont l'effet seroit avantageux au retour d'un équilibre, nécessaire à l'industrie productive. Les levées d'argent lui paroissent fâcheuses, même à bas intérêt. Non-seulement on les éviteroit, mais on accroîtroit tout-à-coup, & insensiblement la masse du numéraire effectif, opération vraiment grande & convenable au mal actuel.

Il ne propose ni artifice, ni effort de l'imagination, mais le simple & facile mouvement d'un intérêt bien entendu. Des créanciers inquiets, doivent-ils laisser tout faire à leur débiteur? Quelque riche & puissant qu'il soit, n'est-il pas sage & prudent de lui aider?

C'est sur-tout un acte de prudence. Il ne s'agit pas tant d'apporter des secours au trésor royal, comme de lui en offrir, qui remédient à la gêne qu'entretiennent les moyens ordinaires, les seuls cependant, qu'il puisse employer dans ce moment, si l'esprit public reste immobile à son égard.

Si l'on répliquoit, que les besoins du Gouvernement ont amené les Etats-Généraux, & qu'en allant au-devant de ses besoins, on éloigneroit encore leur tenue ; on répondroit que rien ne peut dispenser maintenant de leur convocation. Ils sont devenus le vœu de la Nation entière. Le Souverain, ses Ministres, ses sujets, tous ont un besoin indispensable que le lien social se régénère par un noble & libre concours des volontés ; que l'opinion sur la foi publique, prenne un caractère, qui désormais mette en sûreté l'honneur de la Nation. Sans les Etats-Généraux, le Ministre qui a ranimé ses espérances, perdroit bientôt la confiance publique. Le désordre reprendroit un plus funeste empire ; & si les ennemis de la France étoient assez peu généreux, pour profiter alors de sa triste position, ils saisiroient des avantages, que la présence des Etats Généraux rend impossibles.

D'ailleurs, si l'on peut se flatter de trouver des secours suffisans pour commencer dès-à-présent, à rendre au Commerce (1) ses

---

(1) Une multitude de détails, que l'auteur des lettres s'est interdit, prouvent la nécessité d'un mouvement général qui arrête promptement la strangurie que le Commerce éprouve. Avant ces désordres, Paris lui rendoit du moins, en crédit de banque, une partie de ce qu'il n'a cessé de lui ôter par sa vicieuse aspiration. Comment veut-on aujourd'hui que ce crédit serve aux Commerçans, aux Manufacturiers ?

Le salaire des acceptations a triplé, les escomptes ont doublé de prix, & sont devenu tellement diffici-

moyens & ses capitaux ; à l'industrie le courage, que le fléau de l'agiotage & de l'usure lui a fait perdre ; on chercheroit vainement, sans les Etats-Généraux, les secours plus étendus qu'exigent l'affermissement du crédit. Après les secousses qu'il a reçues, l'appui de la Nation lui est absolument nécessaire. Seule, elle peut le consolider à jamais.

Ce seroit donc une bien inutile & bien triste politique, que celle de faire durer des maux, dans la crainte d'en voir échapper le remède. Le médecin est appellé ; faut-il en attendant qu'il arrive, laisser croître la maladie, dont quelques calmans faciles à trouver suspendront les progrès ?

Enfin, entraîné par le sujet, l'auteur a cru utile de donner une idée de la conduite des Anglois, dans une conjoncture semblable à

---

les, que tout débiteur à la capitale est contraint d'acheter l'argent, long-tems avant le moment où il doit payer. De tels frais ne peuvent se soutenir qu'autant qu'ils sont les mêmes chez les Nations voisines.

Rien donc n'est plus nécessaire que de porter son attention, si l'on n'est pas étranger à son pays, sur les deux sortes de secours que l'auteur propose. Un accroissement du numéraire *effectif*, produit par une valeur qui existe actuellement dans le repos, est un remède dont le succès ne sauroit manquer. Il sera très-grand, si les deux moyens sont mis simultanément en usage ; & le malheur d'une mauvaise récolte, venant se joindre aux embarras actuels, il n'est point de citoyen dans l'aisance, que son propre intérêt ne sollicite de contribuer à celle du trésor public.

celle où les finances du Royaume ſe trouvent, & du travail qui les a inſtruits de tout ce qui concerne leur revenu public, la recette & les dépenſes : Monument unique, qui rejette bien loin ce voile myſtérieux, dont l'ancienne politique a couvert juſqu'à nos jours, l'adminiſtration des finances : Monument auquel s'attachera indiſſolublement la perfection de l'économie politique, & qui, comme l'auteur l'obſerve dans ſa dernière lettre, doit conſoler de ces emprunts, ſi effrayans pour le crédit.



DE



DE LA FOI PUBLIQUE

ENVERS LES CRÉANCIERS DE L'ÉTAT.

LETTRES A M. LINGUET,

SUR LE N° 116 DE SES ANNALES.

LETTRE PREMIERE.

Vous ne vous lassez point, Monsieur, de combattre les opinions les plus généralement reçues. Votre N° 116 surpasse encore tout ce que vous avez écrit d'étonnant. Vous conseillez à la plus puissante Nation de l'Europe, d'imiter les débiteurs, que les Loix & l'opinion publique flétrissent. Vous lui conseillez (1) de faire

(1) M. Linguet *ne conseille rien.* Il vante son remède au malade qu'il veut guérir. Ce remède n'est pas même une *banqueroute.* C'est une *opération*, une *ventilation*, un *visa*, sur les rentes viagères, &c. &c. Il veut que les Etats-Généraux *ayent compassion des domestiques*, *des artisans*, qui seuls, ont ignoré que le Roi ne pouvoit pas emprunter, ni le Parlement enregistrer l'emprunt.

banqueroute. C'eſt à vingt quatre millions d'individus réunis en ſociété, que vous propoſez de ſe couvrir d'une ſemblable ignominie.

En vain les productions les plus univerſellement recherchées, & les plus riches ; le numéraire le plus abondant ; le Commerce le plus ſuſceptible d'accroiſſement ; les Manufactures les plus variées & les plus faciles à élever au-deſſus de toute concurrence ; le revenu public le plus conſidérable ; les Colonies les plus opulentes ; le Clergé le plus richement doté ; les villes, les ports de mer les plus floriſſants ; en vain tous ces avantages réunis, comme à deſſein, ſur la France, la mettent au-deſſus des autres Etats, vous voulez qu'elle deſcende au dernier rang, par une honteuſe confeſſion de leur inutilité. Et quel eſt le peuple que vous condamnez à l'aveu de cette inconcevable impéritie? On en chercheroit inutilement, ſur le globe entier, un plus actif, un plus induſtrieux, un plus intelligent!

Vous avez donc fait ſon bilan. Vous avez comparé ſa dette avec ſes moyens. C'eſt ſans doute par l'évidence la mieux établie, que vous démontrez la déplorable néceſſité de ce dernier des malheurs, de ce déſeſpoir de la probité ; car enfin, c'eſt à une Nation noble, & généreuſe, c'eſt à l'auguſte Aſſemblée, qu'elle va choiſir pour lui conſerver ſa gloire aux yeux de l'Europe attentive, c'eſt aux Etats-Généraux du Royaume de France, que vous vous adreſſez.

Certes, ſi la poſtérité deſcendoit juſqu'à vos *annales* ; ſi elle daignoit obſerver l'inconçeva-

ble légèreté de vos *réflexions*, sur l'objet le plus grave, pour une Nation appellée à rétablir l'ordre dans ses finances, la postérité s'étonneroit, en effet, qu'à la fin du dix-huitième siècle.... Mais laissons ce tardif jugement. L'avenir, humilié par le présent, ne le dédommageroit pas de ses pertes.

S'il faut vous en croire, la banqueroute nationale seroit, non-seulement la peine *méritée*, d'une confiance non réfléchie, d'un *jeu*, où les Créanciers de l'Etat se feroient *volontairement* trompés ; elle seroit encore, de la part du Gouvernement, un acte légitime, & pour la Nation une source d'avantages *inappréciables*, de ceux-là même, sans lesquels il n'est ni force, ni bonheur, ni gloire pour les Sociétés.

Ils étoient, selon vous, dans une étrange erreur, ceux qui ont regardé le Chef de la Nation, son Législateur suprême, comme capable de contracter des engagemens sous le sceau de la foi publique. Ce sceau n'est pas en ses mains. *La Nation ne doit rien ; c'est à porter la Couronne, & non à faire des bilans* que le Prince est appellé.

La cour des Pairs, loin de croire la banqueroute justifiée par de tels motifs, a crû devoir flétrir votre ouvrage. L'opinion publique avoit dévancé son jugement.

Mais ces proscriptions solemnelles sont-elles suffisantes ? Quelque foiblesse qu'il y ait à s'allarmer de vos paradoxes, doit-on les laisser dans le silence ? L'impression n'offrira-t-elle pas elle-

même, le remède au mal dont vous la faites l'inſtrument?

Le ſilence peut bien être la preuve du mépris; mais le ſilence ne tranquiliſe point les hommes timides; il laiſſe le champ libre aux mal-intentionnés. Ces conſidérations me déterminent à vous répondre, en laiſſant à d'autres l'examen du vrai motif de vos étranges *réflexions.*

LETTRE II.

Si la banqueroute eſt pour la Nation un expédient ſi ſalutaire, ſi ſage; pourquoi vous plaignez-vous du public, qui la voyoit déjà dans l'Arrèt du 16 Août? Pourquoi blâmez-vous, *comme n'étant nullement fondée*, l'allarme qu'il a cauſé? Vous appellez, au contraire, cet Arrèt un préſervatif *innocent & utile*, un moyen qui devoit faire attendre ſans crainte (1) les opérations qui, ſous la ſanction des Etats-Généraux, rétabliront & conſerveront le crédit, & l'ordre dans les finances. C'eſt parce qu'on a manqué de confiance dans cet *innocent* préſervatif, c'eſt parce que l'Arrêt a porté le diſcrédit au plus haut degré, que vous amenez les créanciers de l'Etat en jugement.

Un créancier s'inquiéte-t-il? dès ce moment, *il faut examiner ſes prétentions.* S'il eſt ſans méfiance ſur ſon débiteur, elles ſont inconteſ-

(1) *Voyez* la Note 1.

tables. S'il suspecte sa solvabilité, elles deviennent douteuses. C'est par cette judicieuse logique que vous introduisez le procès. Sans le changement survenu dans le Ministère, sans la révocation de l'Arrêt du 16 Août, qui devoit en être la conséquence, vous ne songiez point à examiner les titres des propriétaires de la dette publique; vous ne pensiez pas à les réduire à la *compassion* qu'ils pourront inspirer aux Etats-Généraux; en un mot, vous ne vouliez point encore, que la France fît banqueroute. Leur humeur contre l'Arrêt vous détermine à les ruiner; & pour les dénoncer à l'opinion publique, vous les accusez tous, sans distinction, des mouvemens absurdes, & souvent criminels, dont la bourse est le théâtre.

A la réserve de *quelques vieux Domestiques*, de *quelques artisans économes*, vous transformez les créanciers de l'Etat en autant de Banquiers, d'agioteurs, de gens d'affaires, que vous dénoncez comme des *capitalistes ardens*, d'*insatiables vautours*, des *usuriers voraces*, des *vampires criminels*. C'est dans leurs mains que les Etats-Généraux doivent se hâter d'anéantir la Dette publique; quitte à dire à ceux qui ne méritent pas ces odieuses qualifications: *Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.*

C'est donc un événement bien heureux que l'indignation excitée par l'Arrêt du 16 Août! Elle enfante sur la vie & les mœurs des créanciers de l'Etat, une enquête qui les condamne tous à perdre leur créance! Quel témoignage éclatant vous nous donnez de votre justice!

Une autre Juſtice, heureuſement miſéricordieuſe, ne demandoit que quelques juſtes pour faire grâce à des milliers de coupables. Cette indulgence ne vous touche pas. Il ſuffit d'un petit nombre d'agioteurs, enrichis des dépouilles d'autres agioteurs, moins habiles, ou moins heureux; il ſuffit de quelques traitans avides, exigeant, comme autrefois, pour prix de leurs anticipations, que les mois leur ſoient comptés pour autant d'années; il ſuffit de quelques banquiers, ſollicitant des Miniſtres à *économie large*, de gros intérêts pour faire réuſſir les emprunts publics; il ſuffit d'un petit nombre de courtiers & d'uſuriers, habiles à nourrir, à exciter, à prolonger, *per fas & nefas*, le jeu malheureux, réſultant des emprunts commerçables; il ſuffit, dis-je, de ce petit nombre d'individus, plus égarés peut-être, que coupables, pour que le très-grand nombre des créanciers de l'Etat, étranger à ces déſordres, ſoit tout-à-coup trompé dans ſa confiance, déchu de ſes droits!

Parce que la Capitale ne touche à rien ſans le corrompre, parce que le crédit public a été laiſſé aux mains de l'ignorance & de la mauvaiſe foi, il ſera juſte que le Prince, ou la Nation faſſent banqueroute! Il faudra ſacrifier une multitude de particuliers, après les avoir invités à prêter leur argent pour ſoutenir la guerre, pour dévancer des contributions toujours trop lentes, quand les beſoins ſont urgens.

Ces particuliers ont-ils donc provoqué les emprunts? Ont-ils contraint le Gouvernement à recourir à leur argent? Ont-ils ſollicité ces in-

térêts séduisans, par lesquels on témoignoit tant de crainte de ne pas l'obtenir?

Et comment encore, cherchez-vous à irriter la Nation contre les propriétaires de la dette publique? *Cet acquéreur hardi ou adroit*, dites-vous, *qui, sur* 700,000 *liv. hazardées dans les cent vingt-cinq millions, a gagné cent mille écus, n'est-il pas un créancier bien digne de ménagement, bien digne qu'en sa faveur on se fasse un scrupule de respecter la Loi qui affranchit la Nation de ses rapines* (1)!

Je ne m'arrête pas à votre abominable principe, de venger des *usures particulières, par une rapine générale;* mais, je vous demande, comment cet *acquéreur hardi* a gagné les *cent mille écus* que vous lui reprochez? C'est en revendant, en se débarrassant de sa part dans cette dette, que vous voulez anéantir par une banqueroute? Il cesse donc d'être créancier de l'Etat, à l'instant où vous trouvez juste d'annuller sa créance; & par une conséquence nécessaire de votre raisonnement, la victime que la banqueroute frappera, demeurera digne qu'on remplisse envers elle les engagemens, dont sa confiance vient de la rendre propriétaire.

Avez-vous pû vous dissimuler cet odieux effet des banqueroutes, de confondre tout au moins l'artisan des abus avec les créanciers irréprochables? Si vous ne l'avez pas apperçu, quel pitoyable examen avez-vous donc fait? Si vous le connoissez, quelle est donc la trempe de

(1) Page 229.

votre ame? Quels principes, vous Jurifconfulte, ofez-vous établir!

Les créanciers de l'Etat, ajoutez-vous, fe font enrichis, les Genevois fur-tout échappent, par une induftrie onéreufe à la Nation, au calcul qui fert de bafe aux emprunts viagers; ils ont, pour ainfi dire, conftruit des vies, dont l'emprunteur ne pouvoit pas foupçonner la durée.

A la manière dont vous parlez de cet objet, on jugeroit qu'à peine, vous en connoiffez les premiers élémens. Mais, vos calculs fuffent-ils auffi vrais, qu'ils font erronnés, pourquoi voulez-vous punir les Genevois de ce que vous n'avez pas fçu les prévenir, ou les imiter? Suppofez-les François, & vous verrez leur induftrie détruire une grande partie des inconvéniens moraux qui altèrent la fource où puife le tréfor public. Oui, Monfieur, fi les François les euffent devancés, ou imités dans cette induftrie, elle eût tempéré, pour la chofe publique, le mauvais effet des emprunts viagers.

Les rentiers, qui vivent fur des rentes conftituées fur d'autres têtes que les leurs, n'ont pas des motifs auffi féduifans, de s'abandonner à l'égoïfme, à la diffipation, ou à l'indolence, comme ceux dont le revenu ne s'éteint qu'avec leur vie.

L'Etat auroit plus long-tems à payer, il eft vrai; mais cette différence eft moindre que les pertes, tout auffi réelles, quoique moins apparentes, attachées aux abus du viager, lorfqu'il s'éteint avec le confommateur.

Enfin les Genevois n'ont point engagé l'Etat à conſtituer des rentes viagères. Sans eux elles euſſent été plus onéreuſes à la Nation ? Dans le tems où ils ne ſongeoient qu'à leur Commerce, & à leur Horlogerie, les emprunts viagers ſe rempliſſoient beaucoup plus difficilement; quoique le diſcrédit auquel on ne remédioit pas, n'en permit pas d'autres (1).

Mais qu'importe ? Quelle morale ſeroit celle qui autoriſeroit à manquer à ſes engagemens, par cela ſeul qu'ils ſeroient avantageux à l'un des contractans? *Ils ſont onéreux au Peuple*, & ici vous ramenez l'agiotage. *Son jeu ſuſpend*, dites-vous, *les travaux utiles du Laboureur, du Manufacturier & du Commerçant.* Eh! qui en doute? Il a même des effets plus funeſtes encore. Mais ne peut-on le détruire, ne peut-on ſolliciter le découragement des agioteurs, qu'en conſeillant une flétriſſante, une odieuſe banqueroute ? Quels prêteurs auroient action contre leur débiteur, s'ils doivent prouver, pour être rembourſés, que leur argent n'aura ſervi à aucun mauvais uſage, qu'il n'aura cauſé aucun déſordre ?

S'il faut, dites-vous, *un ſacrifice pour combler l'abyme que les diſſipations de deux ſiècles ont ouvert, n'eſt-il pas plus ſage, comme plus juſte, de prendre pour victimes, des agioteurs engraiſſés du déſaſtre public, que des Cultivateurs innocens, déjà voués à tant d'autres eſ-*

---

(1) *Voyez* les Comptes rendus de M. de Silhouette, de M. l'abbé Terray.

pèces d'oppreſſions ? Mais, encore une fois, eſt-on réduit à cette alternative ? Ne peut-on reſtaurer la choſe publique, combler le *déficit* des finances, qu'en écraſant, ou le peuple, ou les créanciers de l'Etat; car c'eſt toujours pour ruiner ceux-ci, que vous condamnez les agioteurs ?

Vous qui peſez les titres avec tant de ſévérité, avez-vous examiné ceux de cette nation de privilégiés, (1) dont les exemptions retombent, d'une manière ſi déplorable & ſi ruineuſe pour l'Etat, ſur les *innocens cultivateurs ?* Avez-vous mis en parallèle la dépenſe des engagemens du Prince, envers les prêteurs qui ont ſecouru l'Etat, avec les autres dépenſes qu'il faut puiſer dans la même ſource ? Avez-vous paſſé en revue toutes les réclamations, que les honnêtes-gens feroient en droit d'oppoſer à la banqueroute ?

J'ai peur que vous ne puiſſiez juſtifier une opinion ſi dépourvue de juſtes motifs. J'ai peur que vous ne vous ſoyez trahi, en ramenant vos *réflexions* publiées en 1777. Elles eurent, à cette époque, le même but qu'on apperçoit aujourd'hui. La même circonſtance, le retour du même Miniſtre les provoquent. On remarque, dans vos *réflexions*, une conformité ſingulière avec les motifs publiés par M. de Calonne, à-peu-près dans le même tems que votre numéro.

---

(1) *Voyez* la note 2.

Si je développois ici mes anciennes maximes, dites-vous (1), *on m'accuseroit peut-être de chercher à causer de l'embarras au Ministre du moment.* Comme si, exaltant la défiance en prêchant la banqueroute, vous ne faisiez pas tout ce qui est en votre pouvoir pour lui *causer de l'embarras.*

S'il ne la rallioit pas au plus tôt, dit, à son tour, M. de Calonne, (2) en parlant de M. Necker, *cette précieuse confiance, mise en déroute par la plus funeste impéritie...... à quels malheurs la France ne seroit-elle pas exposée? Irai-je contrarier ce qui, pour la circonstance actuelle est l'unique ressource? Me permettrai-je ce qui pourroit décréditer celui en qui la Nation espére? &c.* Comme si, cachant sous cette réticence oratoire, l'impuissance de répondre à M. Necker, M. de Calonne ne faisoit pas, au moment même, tout ce qu'il faut pour le décréditer, s'il étoit en son pouvoir de le faire.

LETTRE III.

QUEL seroit, selon vous, l'effet de cette banqueroute, dont je n'examine pas encore la légitimité?

Quelques particuliers, dites-vous, (3) *en*

(1) Page 217.
(2) Page 3, des *Motifs* publiés par M. de Calonne. &c.
(3) Page 224.

auroient souffert ; & ces particuliers, ce sont (1) *quelques centaines d'agioteurs opposés à vingt-quatre millions d'hommes ;* agioteurs *qu'une témérité folle ou cupide a exposés à l'embarras où ils se trouvent : embarras dont ils ont au reste, prévu & couru volontairement les risques ; embarras dont le plus grand nombre a déjà reçu d'avance le prix & l'indemnité.*

QUEL heureux stratagême ! Néron ne demandoit-il pas, dans sa cruelle démence, qu'on lui livrât le Genre-Humain sous une seule tête, pour la trancher d'un seul coup ? Mais, quand les trois cent mille créanciers de l'Etat se réduiroient à quelques centaines d'agioteurs, la Dette publique en seroit-elle moins sacrée ? Et supposant même que *le plus grand nombre d'entr'eux eût reçu déjà d'avance le prix & l'indemnité de ses risques*, qu'auroient de commun ces gains, avec la foi publique ? Fussent-ils puisés, comme les vrais intérêts de la Dette, dans le trésor royal, que faudroit-il en conclure, si ce n'est qu'il importe à la Nation, que le maniement des finances ne soit jamais confié qu'à des mains pures, & habiles ?

Combien d'avantages politiques, vous écriez-vous (2), *réunis à la Justice rigoureuse dans cette occasion ! Quelques Particuliers en auroient souffert ; & encore n'auroient-ils à se plaindre que d'eux-mêmes ; la Nation en auroit*

---

(1) Page 228.
(2) Page 224.

béni l'Auteur. Elle eſt donc bien ignorante cette Nation ! Elle eſt encore loin de *bénir*, dans la chûte du ſyſtème, les mains qui ne ſçurent, ni la prévoir, ni la réparer. Les noms auxquels s'attachent les trop fréquentes violations de la foi publique, n'attirent point encore ſa vénération.

Suppreſſion d'Impôts : A quoi donc ſervira l'expérience ? Il y a eu grande & petite banqueroute : de ſuppreſſion d'impôts, POINT. Mais eſt-ce aux hommes inſtruits à voir les impôts ſous ce point de vue ? Eſt-ce leur excès qui afflige le Royaume ? Le mal n'eſt-il pas dans leur mauvais choix, dans leur aſſiette vicieuſe, dans leur perception irrégulière, dans le défaut de juſtice, dans l'incertitude où elle jette les contribuables ? La banqueroute ſeroit un moyen ſûr de conſerver, & non de détruire, ces déplorables abus.

Facilités pour le rétabliſſement de l'ordre. Qu'entendez-vous par l'*ordre ?* Vous le voyez ; votre moyen n'eſt pas neuf ; on l'a déjà employé : l'*ordre* a-t-il été rétabli ? S'il n'eſt point d'*ordre* ſans juſtice, ſans reſpect pour les propriétés ; comment l'injuſtice, la ſpoliation des propriétés, le ſuccès d'une inſigne tromperie, raméneroient-ils l'*ordre* (1) ? Il faut des mains

---

(1) Les Banqueroutiers furent favorablement traités, la dernière année du règne de Louis XIV, & pendant la Régence. Le *triſte état* où l'intérieur du Royaume fut réduit, la multitude de marchands qui ne pouvoient, ou qui ne vouloient pas payer, la quantité d'effets in-

pures pour le rétablir. Où les prendra-t-on après la banqueroute ? Qui élévera son front sur la Nation, pour prononcer & affermir la *destruction des abus ?*

Retour de l'abondance en tous genres. Quand, je vous prie, & comment ? Par quelle ruse de sophiste prouve-t-on que, pour faire *renaître l'abondance*, il faut retrancher deux-cents quinze millions de rentes à de nombreux rentiers (1) ? *On anéantiroit les impôts.* — Mais anéantiroit-on l'effroi, le bouleversement, suites nécessaires d'une banqueroute ? Ce seroit *la douleur d'un moment.* — Mais *un moment* répareroit-il

---

vendus, ou invendables, la crainte de l'interruption de tout Commerce, obligèrent le Gouvernement, en 1715, 1716, 1718, 1721, 1722 & 1726, à faire suspendre toutes les procédures contre ceux qui étoient dans le cas de faire faillite. *Comme l'Etat faisoit alors banqueroute*, il eût été trop dur de punir les pauvres bourgeois banqueroutiers. Depuis ce tems-là l'ordre s'est-il bien rétabli ? & n'a-t-il pas, au contraire, besoin pour se rétablir, d'un acte National qui écarte pour jamais les soupçons contre la foi publique.

(1) En matière de fonds destinés à pourvoir aux dépenses, il faut, pour se faire des idées justes, considérer la population dans le nombre des Chefs de famille, ou dans les individus desquels d'autres reçoivent immédiatement leur nourriture. Trois cens mille créanciers de l'Etat sont très-importans ; mais ils le paroissent bien moins, comparés à vingt-quatre millions d'individus, qu'en les comparant au nombre total des Chefs de famille. A quelque conjecture qu'on se livre à cet égard, il est impossible, toute morale, toute politique mises à part, d'envisager une banqueroute qui porte sur une telle masse, comme la *douleur d'un moment.*

le deſſéchement ſubit dans une des branches les plus conſidérables de la circulation ? Comment les cultivateurs intimidés, déplacés, ruinés, déſorientés, feroient-ils, dans *un moment*, renaître l'abondance ? Et peut-on calculer l'effet des déſordres qui ne ſe réparent pas dans *un moment* ? Le numéraire, ſans lequel il n'y a point de culture, ſe hâteroit-il de s'offrir partout pour montrer les *avantages* de la banqueroute ? Vous a-t-on auſſi donné parole qu'on ne déſerteroit pas une terre de trouble & d'opprobre ; qu'on n'échangeroit point les propriétés immobiliaires pour s'enfuir avec l'argent qu'on réaliſeroit ? Si le Syſtème procura d'abord quelque vie dans les campagnes, ſa déroute les replongea bientôt dans un plus grand abandon. Elles y reſtèrent long-temps (1) ; &, qui doute

---

(1) „ Enfin, dit M. de Forbonnois, la manière dont „ une grande partie des rembourſemens ſe fit aux créanciers de l'État, a porté au crédit, à la confiance, & „ *peut-être à la bonne Foi*, une plaie qui ſaigne encore. „ Le ſouvenir de ces événemens nuit ſur-tout dans les „ Provinces . . . . ; & il n'eſt que trop commun de voir „ des gens qui ne veulent pas ſe libérer en entier de „ leurs dettes, par l'eſpérance chimérique d'une pareille „ révolution.

“ Les laboureurs & les gens de campagne gagnèrent „ au Syſtême, dans les environs des grandes Villes.... ; „ mais ce bénéfice ne fut pas de longue durée : les non-„ valeurs, le défaut de circulation & l'augmentation „ des Impôts, les replongèrent dans l'état de pauvreté „ d'où ils venoient de ſortir, &c. „. *Recherches & Conſidérations ſur les Finances de France*, tome II. page 641.

que la désertion eût été grande, si la civilisation générale, si une révolution comme celle de l'Amérique, eussent ouverts alors les asyles qui se présentent aujourd'hui?

Restauration des mœurs mêmes. Ah! nous y sommes! Elles se rétabliront comme l'*ordre*; & nous en avons pour garant l'auteur des *Annales* du dix-huitiéme siécle.

Tels seront, vous nous le promettez, *les fruits inappréciables de la douleur d'un moment.* Oui, Monsieur, la banqueroute est un bûcher salutaire qui consumera la Nation. Comme le Phénix, elle renaîtra de sa cendre, plus éclatante que jamais, plus forte, plus morale, plus vertueuse, & sur-tout plus riche; car au moins elle aura gagné ce qu'elle doit aux Etrangers. Quel honneur pour vous d'avoir prédit un si beau résultat d'un aussi noble moyen! Que vos contemporains sont injustes & méchans de vous accabler de *dégoûts*, de *chagrins*, d'*obstacles!* COMBIEN ILS VOUS ONT CALOMNIÉ!

Les Anglois regretteront que leur constitution s'oppose à de si grandes choses. Chargés d'une Dette nationale, proportion gardée, plus considérable que celle de votre ancienne patrie, ils se sont imposés à plus du double que les François; ainsi, en suivant votre doctrine, l'*anéantissement de la Dette publique, à chaque*

Un tableau des Recettes & des Dépenses du Roi, dressé en 1740, par M. le Marquis de Puisieulx, montre dejà, dès 1722, c'est-à-dire, un an après la banqueroute du Systême, un *Déficit* de dix millions.

génération,

génération, feroit auffi pour l'Angleterre, *une opération fage & humaine.*

Mais vous trouvez que la *banqueroute de la Grande-Bretagne ne peut être que honteufe & criminelle* (1). C'eft une fatalité bien étrange pour elle, & un bonheur bien fingulier pour fes Ennemis *naturels!* On n'avoit pas encore imaginé qu'une opération dont *l'auteur feroit béni*, qui *faciliteroit le rétabliffement de l'ordre; la deftruction des abus, le retour de l'abondance en tout genre, & fur-tout la reftauration des mœurs* (2), qu'une telle opération ne feroit peut-être jufte & raifonnable qu'en France; qu'en Angleterre elle feroit *honteufe & criminelle!* Il vaut la peine de s'en affûrer, de connoitre cet heureux talifman qui détourne des François *la honte & le crime* auxquels les Anglois ne pourroient échapper.

LETTRE IV.

LES Anglois ont le malheur de ne pouvoir faire que de criminelles banqueroutes; parce que (3) la *Grande-Bretagne, admife en fon nom dans les contrats paffés avec fes créanciers, s'eft livrée elle-même pour fûreté de ces contrats;* c'eft-à-

(1) Page 226.
(2) Page 224.
(3) Page 218.

dire, que l'Angleterre a hypothéqué son sol pour caution de ses engagemens. *C'est* (1) *le peuple qui dépense; c'est lui qui emprunte; c'est lui qui engage. Le Roi, dans cette Isle, n'est donc point tenu à la Dette publique. Les créanciers n'y ont, pas plus qu'en France, la Couronne pour obligée : mais ils y ont hypothéque sur la Nation elle-même. Elle est solidaire dans toutes ses parties, pour les charges acceptées par son Parlement.*

De-là résulteroient le crime & la honte attachés à la banqueroute de l'Angleterre. *Différence capitale*, *&c*, dites-vous; & *voilà ce que vous écriviez* en 1777, & ce que vous répétez aujourd'hui, pour consoler & aguérir vos *anciens & chers compatriotes.*

Quel abus du raisonnement! Suffit-il, pour rendre la banqueroute impossible, que le crime & la honte en soyent inséparables? N'est-on pas forcé à cette fatale extrêmité, lorsque les dettes surpassent les moyens de les payer, lorsqu'il ne reste plus de ressources pour mettre les recettes au niveau des payemens? Pourquoi ce malheur n'arriveroit-il pas aux Anglois? Les Ministres prodigues, imprévoyans, inhabiles, ne sont-ils pas de tous les pays? Et, puisqu'en Angleterre, la politique ministérielle consiste à avoir un parti prépondérant dans le Parlement; & qu'en France, elle consiste à gagner la confiance du Monarque, les deux Nations ne sont-elles pas exposées au même danger?

(1) Page 226.

L'Angleterre a-t-elle l'heureux privilége de n'avoir ni *Agioteurs*, ni *Banquiers*, ni *Faiseurs de services*, ni *Capitalistes ?* Ne peut-on pas se conduire à Londres, comme à Paris, en *insatiables Vautours*, en *Usuriers voraces*, en *Vampires criminels ?* N'y trouveroit-on point quelque faiseur d'*Annales* assez ingénieux, pour découvrir qu'un moyen sûr de les punir, c'est de faire banqueroute *à tout le monde*.

Non, Monsieur. La différence des constitutions n'a rien de commun avec la moralité des banqueroutes, envers des créanciers publics. En tout pays, on viole des engagemens sacrés, lorsqu'on ne paye pas les dettes contractées pour les dépenses publiques.

Enfin, les contrats de la Grande-Bretagne ont été en discrédit, dans l'esprit des Anglois eux-mêmes. Pourquoi, si ce n'est par la crainte, bien ou mal fondée, de ne pouvoir pas les acquitter ? Vous-même, Monsieur, oserez-vous dire que la solemnité de l'hypothéque dévolue aux créanciers de l'Angleterre, suffise pour qu'ils pussent mettre son sol à l'encan, lorsqu'il ne resteroit que ce moyen de les *satisfaire* ?

En quoi donc faites-vous consister la différence entre les deux Nations? En ceci. Il y a, selon vous, en France un moyen de chicaner les créanciers de l'Etat, qui, malheureusement pour les Anglois, n'est pas admissible chez eux. Ce *précieux avantage*, reservé à la France, l'autorise à faire banqueroute. Loin donc d'imiter les Anglois, qui, après une guerre ruineuse, ont trouvé le moyen de soutenir leur crédit,

d'affûrer leur inaltérable exactitude dans les payemens, d'établir un ordre par lequel ils éteignent chaque année, une partie de la Dette publique, la France doit fe mettre entre les mains d'un bon Procureur. Voici fes moyens de Droit; voici la chicane, auffi *précieufe* qu'honorable, qui, plus féconde que les mines du Potofe, doit folder légalement le compte des créanciers de l'Etat. Son examen nous conduit à juger de la légitimité de la banqueroute.

En Angleterre, dites-vous, les *créanciers n'ont pas plus qu'en France la* COURONNE *pour obligée; on y a hypothéque* SUR LA NATION ELLE-MÊME. La raifon en eft que la *Couronne Angloife* n'a aucun rapport avec les propriétés nationales, tandis que la *Couronne Françoife* confifte dans ces mêmes propriétés.

Il ne faut donc entendre par la *Couronne Angloife* que certaines prérogatives attachées à la Royauté, une certaine autorité, certains falaires, &c.; tandis que la Couronne Françoife eft le fol lui-même, &, pour ainfi dire, la matière du Royaume de France.

L'une & l'autre font fubftituées à l'aîné de la famille, indépendamment de la volonté du Monarque. Mais, en *établiffant le droit, jufqu'ici méconnu des publiciftes* (1), *d'appliquer à la Couronne les principes de* SUBSTITUTIONS, il en réfulte que ce *précieux avantage* PARTICULIER AUX MONARCHIES ABSOLUES,

(1) *Voyez* page 226 des *Annales*.

dégage les deux Couronnes ; ſçavoir, celle d'Angleterre, parce que, n'ayant rien, elle n'a rien à donner ; celle de France, parce qu'*ayant* tout, le principe des *SUBSTITUTIONS* ne laiſſe rien à la diſpoſition du Monarque au-delà de ſa vie.

Et voilà *cette intéreſſante différence entre les deux ſpéculations !* Voilà comment le même mot, ſelon l'acception qu'on lui donne, produit des effets bien oppoſés ! Continuons.

D'après la vérité, d'après la raiſon, d'après les principes reçus dans tous les pays où la COURONNE EST HÉRÉDITAIRE ET L'ADMINISTRATION ABSOLUE, le Prince régnant n'en eſt que l'uſufruitier (1).

Non, Monſieur, d'*après* le fait, cette aſſertion eſt parfaitement fauſſe. En Angleterre, *où l'Adminiſtration N'EST PAS abſolue, la Couronne eſt* néanmoins *héréditaire* (2).

Une ſubſtitution perpétuelle, continuez-vous, *ôte à la perſonne du Prince régnant la propriété foncière ; il ne peut diſpoſer ni de la totalité, ni des parties ; elle paſſe entièrement, malgré lui, à l'héritier que la Loi déſigne.* Un publiciſte Anglois diroit les mêmes choſes, en commençant ainſi : *Dans tous les pays où la Couronne eſt héréditaire, & où l'Adminiſtration N'EST PAS abſolue ?* Remarquez même que ces prémiſſes ſeroient plus exacts que les vôtres ; car une Adminiſtration qui *N'EST PAS ABSOLUE*, n'a évidemment le droit d'aliéner, qu'au-

---

(1) Page 218 & 219.
(2) *Voyez* la note 3.

tant qu'on le lui confère par un acte précis.

On le voit bien ; ce n'est pas les Anglois que vous voulez inviter à la banqueroute ; c'est à votre pays que vous réservez cet honneur. Laissons donc les Anglois.

LETTRE V.

De la *substitution* de l'autorité Royale, & en faisant une *propriété foncière*, de la Couronne de France, image de cette autorité, vous passez au droit d'*appliquer à cette Couronne les principes des substitutions.* Mais comment prouvez-vous cette similitude ? C'est un secret. Le lecteur doit vous en croire. Il doit lui suffire que, *jusqu'ici, les publicistes*, ne l'ayant pas devinée, *AYENT MÉCONNU CE DROIT.*

Soit. Voyons si les *principes des substitutions* légitiment la banqueroute ; si, docile au choix que vous conseillez aux Etats-Généraux, l'équité de ces principes fera taire les remords ; si l'on peut, avec le calme du bon droit, entendre, sans inquiétude, les clameurs des créanciers de l'Etat contre une banqueroute qui, dans ce moment, est bien plutôt à vos yeux une convenance, qu'une nécessité : car, ne l'oublions point, l'Angleterre, avec des moyens inférieurs à ceux de la France, & une Dette plus forte, paye exactement les intérêts, diminue annuellement sa Dette, & n'est point menacée des al-

larmes qui agitent la France, & y portent tous les regards ſur la Législation.

Mais l'hypothèſe de la *ſubſtitution* entraîne-t-elle la néceſſité de la banqueroute ? J'ai cru, juſqu'à préſent, que, ſi l'*uſufruitier* d'une *propriété foncière* étoit votre débiteur, & qu'il refusât de vous payer, vous mettriez en ſéqueſtre le revenu de la propriété, *quoique ſubſtituée*; que ce revenu vous ſeroit alloué, durant la vie de l'uſufruitier, & que celui-ci ne ſeroit inſolvable envers vous, qu'autant que la mort ne lui laiſſeroit pas le temps d'acquitter votre créance. Me ſerois-je trompé ? Pourſuivons.

Le propriétaire d'un bien à titre de ſubſtitution, n'a, ſans doute, pas plus le droit de l'aliéner, qu'un tuteur n'auroit celui de dépouiller ſon pupile de la propriété entière ou partielle de ſon patrimoine. Mais ſi, pour conſerver la ſubſtitution, ou le bien d'un mineur, menacé d'être détruit par une force majeure, l'adminiſtrateur eſt obligé de ſacrifier une partie de ce bien, ou plutôt de l'hypothéquer à certaines dettes, j'ai cru encore qu'il n'étoit aucun Tribunal dans lequel cette opération ne fût confirmée, comme juſte, raiſonnable, & néceſſaire.

De même, lorſque le poſſeſſeur d'un bien ſubſtitué, fait à ce bien des augmentations qui le rendent plus précieux, & d'un revenu plus conſidérable ; lorſqu'un tuteur emprunte pour ſon pupile des ſommes qui ont tourné au profit & à l'utilité du mineur, j'ai cru, juſqu'à préſent, qu'il étoit de principe, dans le premier cas, que l'appellé à la ſubſtitution, payât les

dépenſes néceſſaires, faites par le précédent poſſeſſeur ; & , dans le ſecond, que le pupile fût obligé envers ceux qui ont prêté les ſommes dont il a profité.

Ces vérités, connues des moindres praticiens, ſeroient-elles des erreurs ? Vous ſeriez le ſeul à le dire. Or quels ſont les titres des créanciers de l'Etat ? Quel uſage a-t-on fait de leur argent ? N'a-t-il pas été emprunté pour conſerver le Royaume, pour l'augmenter, pour l'améliorer ? Et le Juge ſouverain des beſoins du Royaume, n'eſt-ce pas le Roi ? On l'a du moins cru, juſqu'à préſent ? Vous le croyez vous-même, puiſque vous conſeillez à *vos anciens & chers compatriotes* (1) *de laiſſer au Roi le pouvoir que l'uſage, fondé ſur l'expérience, ſur la raiſon, ſur la ſageſſe des anciens temps, lui confère de créer des Loix*. Et comment auroit-on accordé le droit de Légiſlateur ſuprême, à un Monarque auquel on auroit en même temps refuſé celui de juger des beſoins de la Nation ? Ces deux facultés ne ſont-elles pas néceſſairement inſéparables ?

Ainſi, par les *principes mêmes des ſubſtitutions* appliqués à la *Couronne de France*, ſes créanciers ne ſauroient être légitimement réduits à la *charité* des Etats-Généraux. Le revenu actuel de cette *propriété foncière* leur eſt hypothéqué, non-ſeulement pendant la vie du Prince, *uſufruitier* de la Couronne, mais encore après lui, comme ayant fourni, à l'avantage du ſucceſſeur, les fonds néceſſaires pour la conſervation

(1) Page 216.

& l'augmentation de la propriété substituée.

En cas de refus de payement, rien ne peut s'opposer à leur droit d'exécution sur l'hypothèque, si ce n'est la force (1).

Mais, comme toute Société a besoin de justice, comme la justice est à la conservation des Corps politiques, ce qu'est l'air aux animaux qui respirent, &, comme le Prince qui porte actuellement la Couronne de France, est infiniment jaloux de la réputation d'*homme juste* (1), souffrez que je continue à examiner des opinions qui ne changeront sûrement pas celles des Etats-Généraux ; mais qui, en allarmant beaucoup d'esprits foibles, contribuent, bien plus que la Dette, à entretenir une défiance ruineuse pour la chose publique.

---

(1) Les principes des substitutions sont si peu applicables à la Couronne de France, que dans le Royaume, on n'admet de substitutions légales que celles qui sont limitées à un certain nombre d'usufruitiers, tandis que la Couronne est à jamais substituée.

(1) Je ne crois pas que dans toute *l'Histoire de France* on puisse trouver un acte de Justice Royale plus touchant & plus propre à donner aux honnêtes-gens les espérances les plus consolantes, que l'Arrêt du Conseil d'Etat du 5 Octodre.

LETTRE VI.

Un Royaume n'eſt pas plus une *propriété foncière*, que le Roi n'eſt, ſelon les Coutumiers écrits ou non écrits, l'*uſufruitier* de cette propriété; &, lorſqu'on veut connoître les juſtes conſéquences de l'hérédité invariable d'une Couronne, il faut les chercher dans les principes qui font des Sociétés politiques une convention raiſonnable, & non le jouet du deſpotiſme, & la pâture de ſes coupables partiſans.

Ce n'eſt pas à ſon profit, ce n'eſt pas à titre d'*uſufruitier* que le Prince gouverne; c'eſt pour l'avantage des individus qui compoſent la Société dont il eſt le Chef, c'eſt-à-dire, d'Adminiſtrateur ſuprême; & ſous ce rapport, il n'eſt pas le maître de changer certaines loix que la ſociété a voulu rendre immuables pour ſa propre ſûreté, & qui par-là ſont devenues fondamentales.

La ſociété eſt un individu qui n'a qu'une naiſſance & qu'une mort. Sa vie eſt compoſée d'une multitude de vies qui, commençant & finiſſant à des momens différens, ne laiſſent appercevoir aucune ſolution de continuité (1).

(1) Le mot de *poſtérité* eſt ſans rapport avec celui de *Nation*. Où commenceroit la poſtérité ? Où ces profonds raiſonneurs, qui parlent d'engagemens qu'on peut, ou ne peut pas faire prendre à la *poſtérité*, placeront-ils l'inſtant où l'engagement commence ou finit pour elle ? Que diroit-on à celui qui prétendroit qu'un homme

Lorſqu'elle a un chef unique, il doit être conſidéré de la même manière. Il en eſt le principe moteur ; il eſt immortel comme elle. Le Sceptre ne tombe pas un ſeul inſtant. Si le corps de tel Prince diſparoît, la volonté néceſſaire à tout Gouvernement, & dont il étoit l'organe, ſe retrouve chez ſon ſucceſſeur, ſi je puis m'exprimer ainſi, comme une ſérie non interrompue d'idées, & non comme l'effet d'un pacte nouveau (1). Le prédéceſſeur n'ayant pas gouverné pour ſon propre avantage, mais pour celui de ſes conſtituans, ſes engagemens n'étoient pas les ſiens ; ils étoient ceux de ces délégataires ; & la vie politique de ceux-ci ne ceſſant jamais, leur rapport avec leur délégué reſtant toujours le même, leurs engagemens ne peuvent s'éteindre que par leur exécution.

Ce principe eſt celui qui régit les Communautés. Les Sociétés ſont de grandes Communautés. Toutes aliénent l'avenir en faveur du préſent, parce que le préſent prépare l'avenir, & qu'ils ſont inſéparables l'un de l'autre.

Il eſt impoſſible de nier cette doctrine, ſans faire de la Société un état de brigandage ; ſans convertir les ſujets en autant d'eſclaves, qui ne ſe verroient délivrés des vexations de leur maître & de la néceſſité de remplir ſes engagemens, que pour endurer d'autres vexations tout auſſi

---

de cinquante ans ne doit pas payer l'engagement qu'il a pris à trente ? . . . . Qu'il a perdu le ſens.

(1) *Le Roi ne meurt jamais*. Ce principe de la Monarchie Françoiſe eſt conſacré par Loiſel, du Tillet, &c.

grandes, & pour traîner leur exiſtence dans un état continuel d'anxiété & d'opprobre.

C'eſt préciſément parce que les Nations ont reconnu que, pour avoir un Gouvernement, il falloit répondre de ſes faits; c'eſt parce qu'elles ont ſenti l'abſurdité de la maxime, *que le Monarque étoit le Maître abſolu du bien de ſes ſujets*, que partout où elles ont pu parler, elles ont reclamé l'ordre dans les finances; afin de connoître toute l'étendue de leurs engagemens.

Certes, elles ont eu raiſon; car, en n'attachant la Dette publique qu'au règne du Prince qui la contracte, les propriétés ſeroient-elles mieux aſſurées?

La même autorité qui donne au Monarque le pouvoir de contracter pour la durée de ſa vie, ne lui donne-t-elle pas celui de garantir la dette de ſon prédéceſſeur? Ne peut-il pas faire une *novation* de dettes? *Uſufruitier* de la Couronne, maître de diſpoſer, à ſon gré, de l'uſufruit, Louis XVI, ſe chargeant des dettes de ſon prédéceſſeur, a-t-il fait autre choſe, ſuivant vos principes, que d'uſer d'un droit perſonnel, que vous ne lui conteſtez pas?

Enfin, lors même que la mort du Prince eût éteint, ſans reſſource pour perſonne, tous les engagemens pris ſous ſon règne, la Nation eût-elle été à l'abri des emprunts? Non, ſans doute. Mais alors, les prêteurs auroient calculé leurs gains ſur la vie probable du Prince; & le mal eût été bien pire.

Dans quel embarras la Nation n'eût-elle pas été, ſi, menacée de quelque grand danger, elle

n'eût pu le prévenir, combattre de puiſſans ennemis, ſans avoir recours à des emprunts; & que le Monarque, ſeul garant des engagemens, mépriſant ceux de ſon prédéceſſeur, eût été attaqué d'une maladie mortelle, ou que ſon âge eût rendu le terme de ſa vie très-prochain?

Vous voulez que les créanciers de l'Etat vivent & meurent dans un règne. J'en indique un aſſez grand inconvénient, lorſque le danger de la choſe publique exige des emprunts. Il ne faut pas, dites-vous, que les Nations empruntent..... En effet, le Sultan de Conſtantinople n'emprunte pas. Il a d'autres reſſources. Mais, faut-il ne point faire de dettes; ou faut-il les payer lorſqu'on les a faites? ſont deux queſtions très-différentes. Je ne m'attache qu'à la dernière.

LETTRE VII.

NON-SEULEMENT vous ignoriez, en 1777, lorſque vous publiâtes le *Mémoire* que vous ramenez aujourd'hui ſur la ſcène, vous ignoriez ce que les Parlemens vous ont appris depuis peu de mois; mais encore vous leur faites dire ce qu'ils n'ont pas dit.

En déclarant que la Loi fondamentale n'admet d'impôts légitimes qu'autant qu'ils ſont revêtus du conſentement de la Nation, ils n'ont ni *ſoutenu*, ni *avoué*, comme vous le prétendez (1),

(1) Page 215.

qu'*ils ne peuvent lier la Nation* par des emprunts. C'eſt ſur l'impôt & non ſur l'emprunt, qu'ils ſe ſont déclarés incompétens. Ils penſent, comme la plupart des politiques, qu'*emprunter c'eſt créer l'impôt ;* mais ils n'en ont pas tiré la conſéquence que tout emprunt, non conſenti par la Nation, *ne ſauroit l'engager ;* & s'ils ont refuſé d'enrégiſtrer le dernier emprunt, c'eſt par le droit qu'ils réclament, de refuſer l'enrégiſtrement à tout Arrêt qui leur paroît contraire au bien du Royaume, & non par défaut de pouvoir légal, d'acquieſcer à un emprunt quelconque, en enrégiſtrant l'Arrêt qui l'ordonne (2).

Certaines conſéquences peuvent manifeſter des défauts dans la Législation ; mais ces conſéquences ne ſuppoſent point une Loi déja faite pour y porter remède. Parce que la guerre crée l'impôt, direz-vous que le Roi de France n'ait pas le droit de faire la guerre ? Non, Monſieur, nulle liaiſon néceſſaire n'exiſte entre l'emprunt & l'impôt. On peut même être conduit à l'em-

---

(1) Il eſt légalement faux que le Roi ait déclaré : *Qu'il ne peut pas créer des dettes à la Nation.* (pag. 216.) Que Sa Majeſté, inſtruite par l'expérience, & pour l'avantage évident du crédit public, trouve bon que dorénavant les emprunts ſoient revêtus du conſentement national d'une manière plus populaire ; c'eſt, ſans doute, ce qu'il eſt permis de prévoir : mais ſuppoſer, à cet égard une déclaration qui n'exiſte point ; & la ſuppoſer pour faire dire en quelque ſorte au Roi lui-même, que ſes engagemens paſſés ſont nuls, c'eſt une mauvaiſe foi manifeſte.

prunt par l'impôt. L'impôt peut être hypothéqué à des prêteurs qui en avancent le produit; &, avec quelque rigueur qu'on profcrivît les emprunts, il n'y auroit pas de fagesse à affirmer que cette opération fera toujours mauvaise. Ainfi une Nation peut refter maîtresse de refuser l'impôt, fans être moins tenue aux engagemens réfultans d'un emprunt qu'elle-même n'auroit pas ordonné.

Que faut-il conclure de ces vérités? Que le Chef d'une Nation peut avoir le droit d'*emprunter*, fans avoir le droit d'*impofer*; car, à l'exception des chofes expreffément réfervées, il eft chargé d'ordonner ce qu'il juge falutaire à la Nation dont il eft le fuprême Législateur. Pour dénier au Monarque François le droit d'emprunter, il faudroit montrer la Loi qui prouveroit l'ufurpation de ce droit, & cette Loi eft encore à faire.

Sans doute l'emprunt peut dégénérer en abus; mais, ou il faut dévouer toutes les Sociétés à des troubles perpétuels & à une anarchie conftante, ou il faut convenir que le fait public & notoire du Prince, quel qu'il foit, eft le fait de la Nation elle-même, lorfqu'elle ne s'y oppofe pas.

Le principe femble dur, lorfqu'on réfléchit à la force mife entre les mains du Prince; mais, en généralifant davantage fes réflexions, on trouve qu'il n'eft pas vrai que le Prince foit plus fort que la Nation dont il eft le Mandataire. Ce rapport eft impoffible. S'il femble exifter quelque part, c'eft dans les malheureufes contrées

où l'homme est avili jusqu'au point de n'avoir pas la conscience de lui-même, où l'on ne trouve ni peuple ni nation ; mais un amas d'individus qui, semblables à des troupeaux, ne connoissent aucun lien social, & n'obéissent qu'à l'aiguillon du Maître.

Par-tout où l'homme réfléchit ; où il est associé, & non esclave, la Nation réunie est toujours plus forte que son Gouvernement, par la raison que le contenant est plus grand que le contenu. Si elle cède, c'est qu'elle le veut bien ; c'est qu'elle préfère l'abus aux troubles auxquels il faudroit s'exposer pour le faire cesser.

Il en est ainsi partout où il y a des Gouvernemens, même républicains. On a seulement laissé dans ceux-ci un plus grand nombre de formes ; plus commodes pour la manifestation de la volonté générale ; plus favorables aux résistances ; mais, dans tous, il existe quelques abus préférés aux dissentions, au danger des chocs d'opinion entre ceux qui gouvernent, & les gouvernés.

Cette préférence, ou, si vous voulez ; cette patience, cette crainte même de la force du Prince qui retardent ou tempèrent la manifestation de la volonté nationale ; n'établissent donc point l'illégitimité des engagemens qu'il a pris pour la Nation. Ils peuvent être le fruit de l'erreur ou de l'inconduite, sans en être moins sacrés. Je le répète : ne pouvant choisir leurs Chefs qu'entre des hommes, & ayant besoin d'être gouvernés, il a bien fallu, pour avoir des Loix, des régles, un ordre public, que les Sociétés consentissent, selon la forme de leurs Gouvernemens, à quelques

ques inconvéniens attachés à l'humanité.

Je vais plus loin, Monſieur, &, toujours appuyé ſur ce que les François ne ſont pas un Peuple d'eſclaves, ſur ce qu'ils n'ont jamais été ſans moyen de réclamation, ſur ce qu'il y a toujours eu des corps chargés d'éclairer légalement la religion du Prince, ſur ce que ces prétendues minorités perpétuelles, ſous leſquelles on a trouvé ſi commode de conſidérer, tantôt la Nation, tantôt ſes Rois, ne ſont que des fables dont on n'a pas encore pu ſauver les contradictions; je ſoutiens que les actes publics & notoires du Gouvernement, même contraires aux Loix, ne peuvent être frappés d'aucune nullité *rétroactive*, s'ils ont été accompagnés du conſentement tacite de la Nation, ſi elle a concouru elle-même par ſon ſilence à leur exécution; ce qui ne veut pas dire que l'uſage faſſe la Loi, ni qu'il y ait rebellion, lorſque la Nation ceſſe de vouloir ce qu'elle ne faiſoit que tolérer.

L'opinion contraire, l'opinion qui enléveroit une propriété acquiſe par des actes publics, dégraderoit la Nation, & mettroit, tantôt dans ſes mains, tantôt dans celles de ſon Gouvernement, la plus pernicieuſe des règles, celle de ne ſuivre que la convenance du moment, ſans égard pour l'avenir.

Ainſi, lors même que, par voie de conſéquence, les emprunts devroient être, comme les impôts, revêtus du conſentement ſolemnel de la Nation, elle n'en eſt pas moins paſſible de tous les engagemens antérieurs, publiés, annoncés, formés ſous ſes yeux par la ſeule Loi

du Prince. Je le répéte, c'eſt pour elle, qu'autoriſé par un conſentement tacite, ces engagemens ont été pris.

Or quels faits ont eu plus d'authenticité que les emprunts ? S'il faut les aſſimiler aux impôts, ce n'eſt que d'hier que les Parlemens auroient déclaré qu'ils n'ont pas le droit d'enrégiſtrer les impôts ; ce n'eſt que d'hier que les Parlemens, gardiens avoués des droits de la Nation, chargés par les Etats-Généraux eux-mêmes, de la vérification & de l'enrégiſtrement des Edits ; ce n'eſt que d'hier qu'ils reconnoiſſent n'avoir pas le droit de légitimer ce que, ſans interruption ni contradiction, ils ont légitimé depuis près de deux ſiècles. Et c'eſt nonobſtant ce conſentement donné aux faits du Prince par le ſilence de la Nation, par l'enrégiſtrement des Parlemens, & par leur concours à l'exécution des Arrêts, que vous plaidez la légalité, la convenance d'une Déclaration des Etats-Généraux qui repouſſeroit ceux des créanciers de l'Etat envers leſquels ils ne voudroient pas même être *charitables !*

Et de quelle date ſont ces créanciers à qui vous dites ſi impitoyablement qu'ils ne peuvent accuſer qu'eux-mêmes de la *ſituation allarmante* où il ne tient pas à vous de les mettre ? Un très-petit nombre remontent au commencement du ſiècle ; les autres ont été précédés par l'ordre de choſes auquel ils ſe ſont confiés, les uns d'un ſiècle & demi, les autres de près de deux ſiècles ; & tous ont vu cet ordre arriver juſqu'à eux, ſans nulle interruption. Ils ont vu, à la vérité, dans cet intervalle, une banqueroute, &

même plus d'une ; mais ont-elles été ordonnées par la Nation ? N'ont-elles pas, au contraire, excité de ſa part une réclamation générale ? Connoiſſez-vous beaucoup de François qui les aient approuvées ? Entre ceux qui ſont inſtruits, en connoiſſez-vous beaucoup qui ne gémiſſent pas encore du tort affreux qu'elles ont fait à leur Patrie, du coup qu'elles ont porté à la morale publique & particulière, à l'honneur national, aux reſſources peu coûteuſes que l'induſtrie productive trouveroit dans un crédit au-deſſus de tout ſoupçon d'infidélité ?

LETTRE VIII.

En ſoldant le compte des créanciers de l'Etat par quelques *aumônes, on ne prendroit point leur argent dans leur poche*, dites-vous, *ils l'ont donné volontairement, & ils l'ont mal donné, voilà tout. Pourquoi, avant de riſquer leurs fonds, n'ont-ils pas pris des informations ſuffiſantes ? Pourquoi n'ont-ils pas vérifié l'état réel de leur débiteur* (1) ? Voilà, il faut en convenir, un heureux moyen de mettre à l'aiſe les Repréſentans de la Nation ! Mais montrez-leur donc en même tems où les créanciers de l'Etat auroient pu *prendre* ces *informations ſuffiſantes* ; où ils auroient pu *vérifier l'état de leur débiteur*. Apprenez-leur comment il s'eſt fait que,

(1) Page 227.

dans toutes les Provinces du Royaume, (car toutes renferment des créanciers de l'Etat) comment il s'est fait que les prêteurs aient négligé un acte de prudence aussi important, d'un usage aussi général dans toutes les autres affaires. Vous-même, Monsieur, qui prononcez si lestement sur leur sort, les avez-vous jamais avertis que le Roi ne pouvoit pas imposer la Nation sans le consentement des Etats-Généraux? Et, si vous le pensiez déja en 1777, pourquoi vos *réflexions* d'alors n'en offrent-elles aucune trace? Et si ces *réflexions* sont une preuve des *informations* qu'on auroit pu prendre avant de prêter son argent, pourquoi les donnez-vous pour *neuves!* Pourquoi le *droit d'appliquer à la Couronne de France les principes des substitutions*, droit qui sert de base à vos *réflexions*, a-t-il été *méconnu des publicistes* jusqu'au moment où vous avez écrit?

Ici votre amour propre contredit des mouvemens étrangers à votre raison; tâchez donc de les accorder! Vous ne pouvez pas être neuf dans le systême que vous établissez pour légitimer la banqueroute, & consoler en même temps les *intéressés*, par la raison que c'est leur faute; qu'il n'a tenu qu'à eux de *prendre des informations*, *& de vérifier l'état de leur débiteur.*

Quand Colbert se plaignoit de la condescendance des Parlemens pour les Ministres, en enrégistrant des emprunts qui facilitoient des guerres ruineuses, il ne mettoit pas en doute la légitimité de ces emprunts, puisqu'il en gémissoit pour l'avenir; &, l'on a tellement regardé l'en-

régiſtrement comme le ſceau qui légaliſoit les Arrêts du Prince, que les emprunts non enrégiſtrés, éprouvent ordinairement une défaveur ſur la Bourſe, qui, à rente égale, les met au-deſſous des autres emprunts. Comment après cela, parlez-vous d'*informations* qu'*il falloit prendre*, d'*état du débiteur* qu'*il falloit vérifier?* Eſt-ce là cette *franchiſe décente* qui devoit diſtinguer vos *Annales?*

Encore, ſi vous aviez eu en vue les reſſources du débiteur, la manière d'adminiſtrer les finances, on comprendroit votre ſemonce; on ſentiroit les reproches que peut ſe faire à lui-même un créancier téméraire, dont la confiance ou la cupidité auroient bravé les préſages, les plus ſiniſtres, d'un dérangement inévitable & prochain. Mais vous n'avez pas plus ſongé à ce point de vue, qu'à la néceſſité de la banqueroute. « Si les créanciers de l'Etat avoient pris des *in-* „ *formations*, s'ils euſſent *vérifié l'état de leur* „ *débiteur*, ils auroient vu, non que le Prince „ qui porte la Couronne, n'étoit pas en état „ de les payer; mais qu'il n'a pu *hypothéquer* „ *la France entière pour deux ou trois milliards*. „ Ils ne l'ont pas fait; tant pis pour eux, leur „ créance eſt illégitime. La Nation ne *leur doit* „ *rien*, ſans exception, de tout ce qui a été em- „ prunté en ſon nom depuis 1614. Si la ban- „ queroute, à leur égard, eſt légitime, elle eſt „ de plus utile & convenable. „

Tel eſt le réſumé de vos *réflexions*. Voilà la doctrine que vous voudriez perſuader à l'Aſſem-

blée des *Représentans de la Nation. C'est*, dites-vous, (1) *ce qu'il faut qu'ils sachent, sentent, méditent ; après cela, ils pourront faire des charités ; ils pourront accorder des aumônes, mais ils ne sont tenus à aucun paiement.*

Ils ne sont tenus à aucun paiement !

J'ai montré la perversité de cette assertion ; j'ai détruit les sophismes sur lesquels vous l'aviez échafaudée ; j'ai dégagé la vérité du tissu artificieux de vos raisonnemens ; j'ai fait voir que vos *réflexions* n'étoient qu'un monstrueux assemblage d'idées confuses, de faux exposés, d'équivoques offensantes, de principes destructeurs de toute justice, en un mot que ces *réflexions* n'étoient, d'un bout à l'autre, qu'un outrage au bon sens. Que reste-t-il à faire pour achever de dissiper les fâcheuses impressions que vous avez voulu rendre plus profondes ?

On ne vous aura trouvé ni juste, ni judicieux; on aura très-bien senti qu'il étoit facile de vous répondre ; & que le seul moyen de déterminer les Etats-Généraux à l'opprobre d'une banqueroute, étoit d'en prouver la triste, mais indispensable nécessité ; car alors il faut bien s'y soumettre, quelle qu'en soit la longue humiliation.

Cette preuve, vous ne l'avez pas entreprise. Elle vous eût conduit, avant tout, à balancer la Dette avec les moyens de la payer. Il eût fallu récapituler toutes les épargnes possibles. Il eût fallu considérer les forces de la Nation sous une

(1) Page 235.

diſtribution plus équitable des impôts, ſous des Miniſtres plus éclairés, plus fermes, plus dignes de confiance que ceux qui vous ſemblent regrétables, & auxquels vous trouvez qu'il *n'a manqué que du temps*. Il eût fallu, en un mot, faire parler les créanciers de l'Etat, non comme s'exprimeroient des hommes irrités de ſe voir dépouillés de leur bien, mais comme réclamant avec la force de la ſageſſe & de la vérité ; tout ce que l'intérêt de l'Etat, le ſoin de ſa gloire, la conſervation de la foi publique & des bonnes mœurs ordonnent, avant de les réduire à l'*aumône*.

J'eſſayerai, non de faire tout ce que vous avez omis, mais de fixer quelques idées ſur les revenus de la Nation, comparés avec ſa dette ; car c'eſt avec ſes revenus qu'elle doit s'aquitter ; & ſi je montre que toute alarme ſur leur ſuffiſance ſeroit gratuite, le reſte n'étant plus que le commandement de la foi publique, & le devoir de la Nation, les juſtes eſpérances qu'on doit avoir à cet égard, demeureront dans toute leur force.

LETTRE IX.

JE commence par le déclarer. Je ne conçois pas comment une Nation qui renferme la majeure partie des propriétaires de ſa dette, & dans le ſein de laquelle ſe reverſe la plus grande partie des dépenſes publiques, je ne conçois pas comment elle peut faire *banqueroute*.

Elle ne feroit donc pas une Nation. Elle ne formeroit pas un corps, une affociation politique. Ce feroit un affemblage monftrueux d'hommes, cherchant à fe tromper les uns les autres, dans tous les rapports deftinés cependant à établir une sûreté nationale, à fuivre un intérêt commun.

Ou bien elle feroit réduite au dernier degré de la misère. Nulle claffe d'hommes ne pourroit s'y féparer de quelque fuperflu, fans s'expofer à mourir de faim; nul n'y feroit en état de perdre de vue quelques inftans, une partie de fa propriété, quoiqu'il dût la retrouver avec avantage, dans la part qui lui revient fur la richeffe publique. En un mot, elle reffembleroit à une affociation de plufieurs individus, qui, ayant fourni aux dépenfes fociales, des mifes différentes compenfées par des profits inégaux, feroient hors d'état de continuer leurs affaires.

Quelqu'un peut-il trouver une apparence de vérité dans l'une ou l'autre de ces fuppofitions?

Mais pourquoi craint-on une banqueroute nationale? On ne peut plus la redouter, comme le dernier trait d'une adminiftration fuccombant fous fes propres embarras, puifqu'elle appelle fagement la Nation même à fon fecours. On ne peut pas non plus la redouter comme les fuites néceffaires d'un défordre qui entraînera les Etats-Généraux eux-mêmes; il faudroit fuppofer vrai l'état des chofes dont je viens de parler, & dont l'abfolue fauffeté eft évidente.

C'eft faute de réfléchir; c'eft faute de généralifer fes idées; c'eft l'habitude de confidérer ma-

chinalement la solvabilité dans des individus, qui ont à payer hors de leur caisse, & non dans leur propre caisse, qu'on se livre encore à la plus folle des absurdités.

Que faut-il faire pour guérir cette foiblesse? Rappeller aux François, que c'est entr'eux, que se trouvent les créanciers publics qu'ils ont à payer; que les paiemens de la dette publique se versent sur leur sol. Il faut diriger leurs regards sur l'effet de cette dette, relativement au revenu général qu'ils ont à partager. A-t-elle détruit ce revenu? Il faut mesurer le degré du mal. Ne l'a-t-elle pas détruit? Leur imagination seule est blessée, mais salutairement; car il faut éloigner le mal qui n'est pas fait encore. Je le répète donc, il faut que la Nation ne regarde pas sa dette comme devant être payée à un créancier qui attend son paiement pour le porter loin du Royaume, ou le jetter au fond de la mer.

D'autres, plus instruits que moi, ouvriront à la Nation son grand livre; je ne puis en voir que la couverture; je dirai qu'après les inspirations du bon sens, le moindre résultat qu'il doit présenter.

LETTRE X.

LORSQU'ON veut se faire de justes idées du revenu général de la France, on manque de moyens. Tout ce qu'on peut rassembler dans les écrits sur cette matière, est si imparfait, si con-

jectural, si mal défini, si dissemblable, qu'on est, à chaque instant, rebuté dans ses recherches.

Il faut cependant distinguer les travaux des économistes. On leur doit du moins la vraie manière de calculer la richesse publique; mais la disette & l'imperfection des documens, l'incertitude des informations dans tout Etat où le Gouvernement s'est habitué au secret, ont forcé les économistes à de perpétuelles conjectures; & comme ils vouloient établir un certain systême, on en redoute la séduction pour leur jugement.

Quel parti prendre au milieu de cette obscurité, & loin des dépôts d'où jailliroient des lumières sûres, s'ils étoient ouverts à toutes les personnes studieuses & zélées pour le bien public?

Mais, que cherchons-nous? Un revenu suffisant. J'aurai donc atteint mon but, si j'en trouve un qui, comparé avec la population, ne puisse être moindre sans devenir contradictoire avec l'état actuel & incontestable du Royaume.

Un tel revenu ne me semble pas difficile à trouver; & cette manière d'en faire la recherche, doit inspirer la confiance.

Non-seulement les François & les Anglois sont les deux Nations les plus riches & les plus industrieuses de l'Europe, mais leur marche a une telle ressemblance, qu'elles se regardent comme rivales en tout & par-tout. Leur rivalité les rend redoutables l'une à l'autre; ce qui n'arriveroit pas si la prospérité de l'une eût laissé l'autre fort en arrière. Mais les Anglois plus

réfléchis, ont tout livré depuis long-tems à la discussion publique. Un plus grand nombre d'esprits éclairés, de calculateurs profonds, ont concouru avec le Gouvernement, à multiplier les secours nécessaires à l'arithmétique politique; & dans cette science, un fait bien observé, en découvre beaucoup d'autres.

J'ai donc pensé que je trouverois chez eux une base propre à asseoir les raisonnemens qui conduisent à la vérité.

Davenant étoit un calculateur politique très-laborieux. Il étoit homme public. Son état lui donnoit de grandes facilités pour se procurer de bons Mémoires; & il a conservé en Angleterre la réputation d'un penseur profond, habile & judicieux.

Il estimoit d'après ses recherches, qu'en 1698, le revenu général de l'Angleterre montoit à un milliard soixante & dix-huit millions de livres tournois (1).

Aujourd'hui M. Young porte le revenu de l'Angleterre & de l'Ecosse, tant pour les terres que pour les profits du commerce, à deux milliards six cent quatre-vingt-quinze millions.

Quand on examine les travaux de M. Young, ses fréquens voyages sur la surface de l'Angleterre, la facilité d'y examiner tout ce qui intéresse la chose publique, la sécurité avec laquelle

---

(1) Les évaluations sont faites à vingt-quatre livres dix sols pour une livre sterling. Ainsi j'ai tenu compte de la variation du prix des métaux, relativement à l'expression numérale de la valeur des monnoies.

chacun peut s'en entretenir, on eſt tenté d'ajouter foi à ſes calculs; mais il eſt ſur-tout difficile de les révoquer en doute, lorſqu'on les compare avec ceux de Davenant, par la raiſon que le revenu trouvé par M. de Young ne ſuppoſe qu'un augmentation annuelle d'environ un pour cent depuis 1698.

On eſtimoit déjà, en 1755, le revenu général de l'Angleterre à deux milliards neuf millions; c'eſt-à-dire à près de dix-huit millions d'augmentation, année commune.

Les dépenſes publiques ont ſuivi une progreſſion bien plus grande. Elles ne montoient, au temps de Davenant, qu'à quatre-vingt-deux millions; aujourd'hui elles s'élèvent à trois cens quatre-vingt; c'eſt-à-dire qu'elles ont preſque quintuplé depuis 1698, tandis que le revenu général ne s'eſt accru que dans la proportion de cinq à deux.

Or, l'aiſance des Anglois ayant conſidérablement augmenté, & la dépenſe publique étant priſe ſur le revenu général, ne faut-il pas conclure de ces obſervations, vu ſur-tout les prodigieux développemens de cette Nation, que depuis le commencement du ſiècle, l'augmentation du revenu général, telle que l'eſtimation de M. Young l'indique, eſt très-vraiſemblable?

Davenant s'étoit procuré les moyens d'évaluer le revenu général de la France. Il le faiſoit monter à deux milliards cinquante-huit millions de livres tournois.

Ce revenu s'eſt-il accru dans le même rap-

port que celui de l'Angleterre? En ce cas il devroit s'élever à cinq milliards cent quarante cinq millions. Perſonne en France n'en a cette idée. Mais qui ſeroit en état de le conteſter? Encore une fois, on n'en a pas le moyen.

La carrière de l'Angleterre a ſans doute été la plus brillante. Juſqu'à ſa guerre d'Amérique, ſes ſuccès n'ont pas été interrompus; elle s'eſt même enrichie des erreurs de ſa rivale, & celles-ci ont été ruineuſes. Il s'en faut bien que la France ait atteint, dans cet intervalle, les deſtins que la nature lui avoit préparés.

Cependant il faut que vingt à vingt-cinq millions d'individus, peuplant ce beau Royaume, ayent été prodigieuſement reculés ou gênés dans leur induſtrie, pour qu'une population de ſix à huit millions ait produit infiniment plus ſur le ſol anglois. Il faut des circonſtances bien malheureuſes, un concours de procédés bien accablans, pour que les produits d'un ſol, double en étendue, plus fertile ſans comparaiſon, dont les productions ſont plus riches, & bien plus diverſifiées, que celles de la Grande-Bretagne; pour que ces produits, dis-je, ſoient reſtés ſi fort au-deſſous de ceux de cette isle.

Il y a même ceci de bien remarquable. Au tems de Davenant les dépenſes publiques de la France, eſtimées dans le même numéraire, s'élevoient à trois-cent trente-un millions; aujourd'hui, elles vont à peine au double, tandis que celles de l'Angleterre ont preſque quintuplé.

Cependant les fermes générales qui ſemblent devoir être l'échelle la moins douteuſe, ſur la-

quelle on puiſſe meſurer l'accroiſſement de la richeſſe de la France, les fermes générales s'élevent aujourd'hui à près de deux-cent ſoixante-ſept millions (1), tandis qu'en 1697, elles ne rendoient que ſoixante-quatre à ſoixante-cinq millions, qui, évalués au taux de numéraire actuel (2), donnent une ſomme de près de cent vingt-deux millions.

Ainſi l'accroiſſement du revenu général, conſidéré d'après cette échelle, ſeroit plus que double de celui des dépenſes.

Ainſi les charges de la Nation ſeroient aujourd'hui moins peſantes proportionnellement qu'elles ne l'étoient en 1698. Il eſt donc aſſez probable que le revenu général du Royaume a ſuivi, dans ſon accroiſſement, une proportion ſemblable à celle de l'Angleterre; & c'eſt encore mettre le revenu de la France bien au-deſſous du point où il devoit atteindre, en tenant compte de la très-grande différence des moyens.

---

(1) En y comprenant la régie, les domaines, le marc d'or, & les poſtes. Je n'ignore pas ce qu'on peut alléguer contre cette meſure; mais celle des autres revenus de l'Etat fourniroit une baſe bien plus incertaine. D'ailleurs il eſt généralement reconnu que la population a ſenſiblement augmenté; ainſi les revenus des fermes démentiroient cette vérité, ſi leur augmentation ne ſuppoſoit pas un accroiſſement dans les produits du Royaume.

(2) La livre ſterling, qui n'a pas varié, valoit alors treize livres; elle vaut aujourd'hui vingt-quatre livres dix ſols.

Autre présomption en faveur de l'accroissement du revenu.

Prenant toujours l'augmentation du produit des fermes générales pour terme de comparaison, je trouve que, si le revenu général du Royaume s'élevoit, en 1698, à deux milliards cinquante-huit millions, il doit s'élever aujourd'hui à quatre milliards cinq cent cinquante-huit millions (1). C'est-à-dire que la France seroit restée de cinq cent quatre-vingt-sept millions au-dessous de l'égalité avec l'Angleterre.

Mais personne en France n'a encore l'idée d'un revenu général qui s'élève seulement à quatre milliards. L'infatigable M. le Trosne, celui de tous les économistes qui paroît avoir fait le plus de recherches, ne fait monter la reproduction annuelle du Royaume qu'à trois milliards cent trente-quatre millions (2); & un calcul nouvellement fait, des produits de l'agriculture, en y comprenant la pêche, ne porte cette reproduction qu'à trois milliards deux cent millions. On suppose, dans ce calcul, que la population s'élève à vingt-huit millions d'habitans, & qu'en leur attribuant à chacun une dépense très-modique, on ne peut supposer une moindre reproduction, sans tomber dans l'invraisemblance. Il en seroit de même en

---

(1) On trouvera un résultat plus considérable, si l'on tient compte du bénéfice des fermiers, régisseurs, &c. que j'ai omis, ne le connoissant pas.

(2) *De l'Administration provinciale, & de la réforme de l'Impôt*, pag. 43.

fixant fon opinion fur vingt-cinq millions d'habitans.

Dans ce calcul, la partie du revenu général, produite par le commerce étranger, eft totalement omife. Les économiftes paroiffent n'en faire aucun cas comme produit. Cependant, fi, au-lieu de perdre, la France gagne dans la balance de fon commerce avec l'étranger, il faut bien qu'il y ait quelqu'accroiffement de revenu par de-là celui du fol; car enfin le manufacturier fe fait payer fa chofe par l'étranger, plus qu'il n'a dépenfé pour la produire. M. Young qui eftime le revenu général de l'Angleterre & de l'Ecoffe à deux milliards fix cens quatre-vingt-quinze millions, n'évalue qu'à dix-fept-cens quinze millions le revenu territorial de ces deux Royaumes. Il ne comprend à la vérité dans cette dernière évaluation, ni les chevaux, ni le chanvre, ni le lin, ni les légumes, ni le fruit, ni le houblon, &c.; mais ces objets ne fçauroient aller à neuf-cens quatre-vingt millions, & il eft hors de doute que les profits du commerce entrent, pour la majeure partie, dans cette dernière fomme.

A combien faut-il donc évaluer le revenu général de la France? Il faut tranquillifer fes créanciers. Faifons donc comme avec les débiteurs dont on arrange les affaires; mettons le revenu général du Royaume à un taux que ne puiffe pas contefter le créancier le moins porté à fe faire illufion.

Nous venons d'obferver, 1°. que l'accroiffement du revenu de l'Angleterre, depuis 1698, donneroit,

donneroit, pour la France, cinq milliards cent quarante-cinq millions; 2°. que l'accroiſſement du produit des fermes générales, depuis la même époque, donneroit quatre milliards cinq-cent cinquante-huit millions; 3°. que les économiſtes font monter la reproduction annuelle de l'agriculture à trois milliards deux cent millions, ſans parler des profits du commerce. Reſtons au-deſſous de toutes ces eſtimations, & conſidérons la ſolvabilité du Royaume dans l'hypothèſe que ſon revenu général ne s'élève qu'à trois milliards, & que la dette publique s'eſt accrue juſqu'à quatre milliards & demi. Aſſûrément on ne m'accuſera pas de chercher à donner aux créanciers de l'Etat de fauſſes eſpérances.

LETTRE XI.

Si l'on doutoit encore que le revenu général de la France dût être évalué à moins de trois milliards, il n'y auroit qu'à le comparer avec la population. Ce revenu eſt le fonds de toutes les dépenſes, de celles du riche & du pauvre, du Prince & de ſes ſujets, de l'Adminiſtration de l'Etat & de celle des affaires particulières.

Si la population s'élève à vingt-cinq millions d'habitans, comme il paroît raiſonnable de le croire, ces trois milliards ne donnent à chacun que quarante écus à dépenſer par an, l'un portant l'autre, c'eſt-à-dire environ ſix ſols ſept deniers par jour.

S'il eſt vrai, comme de nouveaux calculs l'indiquent, que la population ſoit au-deſſus de ce qu'on l'a jugée juſqu'à préſent, & qu'elle doive être eſtimée à vingt-huit millions d'habitans, (1) le partage des trois milliards ne donneroit plus que cent ſept livres trois ſols par tête, ou un peu moins de ſix ſols par jour.

Or, comme cet état de choſes ſuppoſe néceſſairement qu'un grand nombre d'individus eſt dans l'indigence, & que cependant cette indigence n'eſt pas au point de dépeupler le Royaume, puiſqu'au contraire ſa population s'accroît, il s'enſuit que le revenu général monte très-vraiſemblablement à plus de trois milliards.

Je me hâte ici, Monſieur, de déclarer que, quelque honteuſe, quelque funeſte que dût être une banqueroute publique, je penſe comme vous, qu'il ſeroit encore moins malheureux de la faire, que d'aggraver le ſort de la partie pauvre de la Nation.

Si les motifs de fidélité envers les créanciers de l'Etat tirent leur principale force des ſecours qu'ils lui ont prêtés, je penſe encore comme vous, qu'il eſt une claſſe nombreuſe d'individus qu'il ſeroit injuſte de charger d'aucune reconnoiſſance; & la raiſon, ce me ſemble, en eſt que leur condition ne pouvant pas empirer, la ſituation politique du ſol qu'ils arroſent de

(1) On aſſûre que ce calcul eſt le fruit d'un travail très-long & très-exact, & qu'il mérite la plus grande confiance.

leurs ſueurs, & auquel ils ſemblent ne tenir que par leur miſère, peut leur être aſſez indifférente.

C'eſt depuis le Monarque juſqu'aux limites où la pauvreté commence, que l'obligation de rembourſer la dette publique repoſe ſur les motifs de l'emprunt. Celui-là ſans doute doit payer, qui, poſſédant de quoi répondre, a emprunté, ſoit pour conſerver ſa propriété, ſoit pour en jouir d'une manière plutôt que d'une autre.

D'ailleurs le véritable intérêt de tout propriétaire n'eſt-il pas de procurer à l'artiſan immédiat du revenu, c'eſt-à-dire à l'indigent, la plus grande force poſſible pour le produire? Et, puiſqu'on devient tous les jours plus habiles à aſſigner les cauſes & les effets, puiſque le contentement donne le courage, puiſque la force eſt en raiſon de la nourriture, puiſque l'abri, le vêtement, la propreté, éloignent les accidens, à proportion de la dépenſe & du ſoin qu'on peut y mettre, y a-t-il un ſi grand mérite à écarter l'impôt du ſujet qui n'a que des bras, lorſque la partie la plus importante du revenu général eſt en raiſon de la force de ſes bras?

Il faut donc ici ſéparer du tout, la portion du peuple qu'une judicieuſe économie exempteroit de toute contribution immédiate aux dépenſes publiques, & diſtraire en même-tems du revenu général, la ſomme dont il ſeroit ſi intéreſſant & ſi utile de la faire jouir ſans l'avilir, ſans nuire à cette *alacrité*, hors de laquelle on n'obtient que de languiſſans travaux.

On trouve dans les *recherches* de M. de For-

bonnois, qu'un manouvrier, sa femme & deux enfans dépensent, y compris 2 liv. 10 s. d'imposition, 129 liv. 5 sols par an, & qu'ils gagnent 14 liv. de plus que cette dépense. Ils entrent donc chacun, pour 2 sols 2 den. dans la dépense journalière prise sur le revenu général. Je la porte à 3 sols 6 deniers, & je suppose cette classe formant elle seule huit millions d'individus. Il faut donc réserver pour elle, dans le revenu général, cinq-cent onze millions, avant de considérer ce revenu dans son rapport avec la dette publique; il se réduit alors à deux milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions; mais observez qu'il n'y a point d'indigens parmi ceux qui doivent les partager, & qu'entre ceux-ci se trouvent les propriétaires du sol entier du Royaume. C'est cette classe, renfermant dix-sept millions d'ames, qui doit être chargée du poids de la dette publique, & certes c'est bien pour elle seule qu'elle a été contractée.

Cette dette peut être estimée, sans erreur considérable, à quatre milliards & demi. En partant d'un intérêt annuel de cinq pour cent, ce calcul supposeroit deux-cent vingt-cinq millions d'intérêt; l'Etat en paye, suivant le dernier compte rendu, au moins deux-cent douze; mais, la moitié consistant en rentes viagères, leur extinction fait plus que compenser ce qu'il faudroit encore ajouter à quatre milliards & demi, s'il n'y avoit point de viager. Or deux années du revenu général, tel qu'il vient d'être réduit, rembourseroient ce capital, augmenté même de quatre-cent soixante-dix-huit millions

d'intérêt à ſept pour cent l'an, pour le peu de tems que ce rembourſement exigeroit.

Sur cette première apparence, vous conviendrez, Monſieur, que les créanciers d'un fils de famille ſeroient bien fous de s'allarmer, parce que leur créance ſeroit égale à deux années de ſon revenu, ſur-tout s'il n'attendoit pas plus long-tems pour mettre de l'ordre dans ſes affaires. Vous conviendrez auſſi qu'il faudroit bien avoir la rage de le déshonorer pour lui conſeiller de faire banqueroute.

On peut, à la vérité, ne devoir que deux années de ſon revenu, & ce revenu ſuffire à peine pour vivre. Dans cette ſituation il n'y a aucun moment où il ſoit poſſible de s'acquitter, & dès-lors il faut bien ſe réſoudre à la banqueroute.

Voyons donc ſi la France eſt dans ce cas. On ne demande pas qu'elle s'acquitte dans le court terme de deux ans; les créanciers de l'Etat en ſeroient bien fâchés. Ils ſeroient même tellement embarraſſés, qu'un chef-d'œuvre d'Adminiſtration ſeroit d'acquérir un crédit aſſez sûr pour leur offrir tout-à-coup de prompts rembourſemens, juſqu'à la concurrence ſeulement du tiers de la dette. On verroit bientôt les créanciers de l'Etat renoncer à des intérêts onéreux, l'uſure & l'agiotage diſparoître, & le Gouvernement ſollicité de garder l'argent au taux qu'il voudroit en donner.

Je reviens à mes calculs.

Dans le moment préſent, huit millions d'indigens prennent pour leur part deux ſols deux

deniers, par tête, dans le revenu général ; le reste se partage entre dix-sept millions de riches, d'aisés, ou d'individus ne souffrant point de l'indigence, & se trouvant en état d'accroître leur fortune. La part de cette dernière classe est, chaque jour, de huit sols sept den. par tête.

La dette publique n'altère que très-peu ce rapport ; parce que c'est aux sujets du Royaume que le Gouvernement paye les dépenses publiques. Elles rentrent dans le revenu général, à l'exception de ce qu'il en passe aux étrangers, tant pour la part qu'ils ont prise aux emprunts, que pour les dépenses diplomatiques.

Ces dépenses, évaluées même à soixante-dix-huit millions, & supportées par les dix-sept millions d'individus entièrement chargés des contributions publiques, leur ôteroient à peine deux deniers & demi par tête, sur leur part journalière au revenu général ; objet peu important, même en le considérant comme un sacrifice absolu.

QUEL EST DONC en France, l'effet de la dette publique, sur les moyens de la payer ?

Il est nul, tant qu'il ne porte aucun préjudice à la reproduction annuelle du revenu général ; &, à l'égard de ce préjudice, il y a bien des degrés, avant d'arriver au point, où la banqueroute seroit le seul moyen de rétablir une proportion supportable, entre le revenu général, les dépenses publiques, & les besoins journaliers de la population.

J'ai dit dans ma neuvième Lettre, que les

dépenſes publiques ſe reverſoient dans le revenu général. Mais il ſe peut que la ſomme néceſſaire pour payer ces dépenſes, ſoit tellement forte, que chez tous les individus qui en font l'avance, elle gène le travail, ou leur contribution au travail. On ſent qu'alors le revenu général en ſouffre; & que, nonobſtant le reverſement de ces dépenſes, l'impoſſibilité générale de payer les contributions ſe manifeſte.

Seroit-ce la ſituation actuelle de la France? Non, ſans doute. Juſqu'à ce moment ſon revenu général & ſa population ont augmenté.

Les emprunts enlévent, il eſt vrai, tout-à-coup un numéraire conſidérable à l'induſtrie. Il ſe perd beaucoup de temps, juſqu'à ce que la circulation lui rende cet argent. Ils excitent & entretiennent une ſorte de commerce qui, non-ſeulement ne peut accroître le revenu général, mais qui empêche ſon accroiſſement, & lui cauſe de grandes pertes. C'eſt l'effet de l'agiotage, dont le jeu occupe une fauſſe induſtrie, & accumule inutilement toujours plus de numéraire. Il donne au luxe un accroiſſement beaucoup plus rapide que celui de la richeſſe réelle.

Mais la banqueroute ne remédieroit pas à ce mal, tel grand qu'il ſoit. Comme elle feroit une action injuſte, elle acheveroit d'ôter toute confiance au Gouvernement. Privé de confiance, il tomberoit de corruption en corruption; les emprunts ceſſeroient quelque temps, mais ils reviendroient bientôt par des appas ſans bornes, offerts à la cupidité.

Or ne peut-on pas ceſſer les emprunts d'une

manière bien moins malheureuse, en établissant un bon crédit?

Enfin une banqueroute utile, seroit celle qui augmenteroit le revenu général. Mais, on l'a vu, le Royaume ne devant rien, ou presque rien aux étrangers, ne peut pas augmenter son revenu par ce moyen. Le trouble, la défiance, le mépris pour l'Administration, n'excitèrent jamais qu'au pillage. Ils anéantissent ou chassent l'honnête industrie, seule source de l'augmentation du revenu général.

Le mal actuellement fait, s'il en existe, je l'ai supposé, & sans doute, bien au-delà de sa mesure; car il ne faut pas oublier qu'en ne portant le revenu général qu'à trois milliards, je suis resté au-dessous de la vérité, afin de m'approcher le plus possible de ce qui pourroit légitimer les alarmes des créanciers de l'Etat.

Voyons maintenant si, uniquement pour donner plus de courage & de force à l'indigence, si, pour la conduire au bonheur, il faut être infidèle envers les créanciers de l'Etat.

Je propose d'augmenter de seize deniers par tête, la part de cette classe si nécessaire à la reproduction du revenu général; je propose de la porter à trois sols & demi par jour, au lieu de deux sols deux deniers; & je ne pense pas qu'on m'arrête sur les moyens d'opérer cet heureux changement.

Quel en seroit l'effet sur les dix-sept autres millions d'individus, qui, dans l'état actuel, ont chacun huit sols sept deniers à dépenser par

jour? Ils feroient réduits à huit fols. C'eft le quotient de deux milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions, reftant du revenu général; lorfqu'on en a déduit la part de huit millions d'individus, à trois fols fix deniers par tête.

Mais comme je me propofe de rejetter fur ces huit fols la dépenfe entière des charges publiques, le vuide de ce qu'il faut payer aux étrangers, pouvant être regardé comme une véritable perte fur le revenu général, ces huit fols feroient réduits à fept fols neuf deniers & demi (1).

Je n'invite donc pas la claffe riche, aifée ou non indigente, à un bien grand facrifice. Que dis-je? Ce n'en feroit pas un.

Tout homme inftruit fur les caufes qui animent ou retardent le travail, feule fource de la richeffe, vous dira que cette générofité l'augmenteroit confidérablement. Mais, n'en fût-elle augmentée que d'un dixième, la fpéculation feroit toujours excellente; le revenu général y gagneroit plus de trois-cent millions (2), fur lefquels la claffe aifée retrouveroit, avec ufure, les cent quatre-vingt-quinze millions qu'elle auroit le bon efprit d'abandonner.

Mais on infifte, & l'on dit qu'en exemptant les indigens de toute contribution aux dépenfes publiques, l'on rifque de trop charger les autres individus.

J'ai répondu à cette objection, en faifant ob-

---

(1) *Voyez* la note 4.
(2) *Voyez* la note 5.

ſerver, qu'à très-peu de choſe près, ces dépenſes rentrent dans le revenu général. Ce n'eſt pas une perte. C'eſt un prêt. Le point eſſentiel, c'eſt de l'exécuter ſans nuire à la choſe publique.

Voyons cependant quelles ſont ces charges.

Cent ſix millions de rentes viagères, autant de perpétuelles, & quatre cent vingt millions pour les autres dépenſes. C'eſt du moins le réſultat, tant du compte mis ſous les yeux des Notables, que des emprunts & des dépenſes extraordinaires qui ont eu lieu depuis (1).

Je ſuppoſe que les extinctions graduelles du viager, les épargnes & les bonifications prépareront les fonds, ſoit pour des dépenſes plus grandes encore, mais mieux entendues; ſoit pour éteindre les anticipations; ſoit pour rembourſer les capitaux des rentes perpétuelles.

Il faut donc que ſur deux milliards quatre cent quatre-vingt-neuf millions, & ſur dix-ſept millions d'ames, il ſe faſſe une levée momentanée de ſix cent trente millions par an. Je dis *momentanée*, car, encore une fois, la dépenſe publique n'eſt qu'une aſſignation ſur telles per-

---

(1) Ces dépenſes comprenant le *déficit*. La recette ne va pas à plus de quatre-cent ſoixante-dix millions. Elle n'a pas augmenté depuis les Notables; & l'agiotage ayant néceſſairement nui aux affaires utiles, il en doit être réſulté un contre-coup en diminution des produits qui conſtituent le revenu général; à moins que la force d'inertie, qui conſerve le bien quelque temps encore, après le coup qui doit le détruire, ne ſoit pas encore vaincue. C'eſt dans les Bureaux de l'Adminiſtration qu'on doit en juger.

ſonnes, en faveur de telles autres ; aſſignations dont l'effet devant être de protéger la choſe publique, retourne, en augmentation de proſpérité, à ceux qui la paient ; c'eſt du moins là le but des Gouvernemens.

Or combien chaque tête, l'une portant l'autre, aura-t-elle à payer, par jour pour ces aſſignations ? Un peu plus de deux ſols.

La queſtion ſe réduit donc à ſavoir ſi, dans une Nation, poſſédant ſur ſon ſol tout ce qu'une imagination féconde pourroit déſirer comme ſource de richeſſe (1), ſi, au milieu de vingt-cinq millions d'individus, ayant chacun ſix ſols ſept deniers à dépenſer par jour, ſi, dis-je, les dix-ſept millions qui, pour leur part, ont ſept ſols neuf deniers & demi, tandis que huit millions *n'auront* que trois ſols ſix deniers, peuvent, *non pas ſacrifier deux ſols*, ***MAIS LES AVANCER***, pour les voir revenir dans leurs mains avec avantage, par l'effet d'un bon Gouvernement ? Il s'agit de ſavoir ſi la peine honorable, encourageante, que donnera la recherche des arrangemens propres à faire porter cette *avance* ſur les claſſes les plus aiſées de la ſociété, ſi cette peine doit, ou non, être préférée aux angoiſſes, à la honte, aux troubles, aux malheurs de la banqueroute ? En un mot, ſi une

---

(1) On peut déſirer, comme le Peuple Juif, des cailles toutes rôties, ou comme Midas, le don de faire de l'or; mais on ſait ce qu'il en coûte. Il faut déſirer l'exemption du chagrin, & l'exercice de ſes facultés. C'eſt déſirer le travail, dans quelle claſſe que l'on ſoit né.

Nation, dans l'état dont je viens de faire l'examen, eſt en état de banqueroute !

Pour qu'en 1698, chaque individu eût ſix ſols ſept deniers à dépenſer par jour, comme aujourd'hui, il eût fallu que la population d'alors n'eût pas été au-delà de dix-ſept millions d'habitans.

En portant la population actuelle à vingt-cinq millions, comme la donnent toutes les probabilités, on doit en conclure qu'en 1698, elle montoit à plus de dix-ſept millions.

La lenteur de ſes progrès, au-delà d'une certaine proportion entre le ſol & les individus qui le couvrent, eſt très-grande.

La France a eſſuyé pendant près de ſoixante ans, des calamités ſans nombre; ſon gouvernement a été juſqu'ici peu heureux dans le choix des moyens d'augmenter l'induſtrie.

Où auroit-elle pris un accroiſſement de huit millions d'habitans ?

En 1698, le bled étoit, proportionnellement à la diminution du prix des métaux, plus cher qu'il n'eſt aujourd'hui. C'eſt un fait connu que ſi la valeur de l'argent eſt moindre qu'en 1698, le bled n'a pas augmenté, à beaucoup près, dans la même proportion; ainſi le même argent en paie aujourd'hui une plus grande quantité, ce qui eſt à l'avantage des conſommateurs actuels.

Enfin, je le répète, je n'ai ſuppoſé le revenu général actuel qu'à trois milliards; il eſt manifeſtement au-deſſus (1).

---

(1) *Voyez* la note 6, ſur une autre manière de calculer le revenu général.

Or qui doute que, ſi, en 1698, on eût aſſemblé la Nation, pour mettre de l'ordre dans ſes finances, pour l'aſſeoir ſur des baſes inaltérables, pour conſidérer l'état de la choſe publique dans ſes reſſources, dans les moyens de les faire valoir, pour lui former enfin un vrai crédit; qui doute, dis-je, qu'on n'eût prévenu cette époque déſaſtreuſe dont le ſouvenir, toujours préſent, a une très-grande part au déſordre actuel des finances, & à l'embarras des Miniſtres, par la défiance qu'il réveille à tout inſtant, & par le fond inépuiſable que cette défiance fournit à l'agiotage?

PRONONCEZ maintenant, hommes légers ou puſillanimes! Mais plutôt que ceux qui ſont deſtinés à l'adminiſtration publique jugent du malheur des Etats qui ont négligé le grand principe de la confiance; & qu'on ne puiſſe plus reprocher cette faute à la plus avantagée des Monarchies!

Quoi! la France feroit banqueroute, tandis que, mettant tout au pire, elle ne fût jamais ſi riche! tandis qu'elle ne fût jamais ſi près d'une reſtauration facile à réſoudre, & sûre dans ſes effets!

UNE DISTRIBUTION MIEUX ENTENDUE, ET PLUS ÉQUITABLE DES CHARGES DE L'ÉTAT; voilà ce que demande la reſtauration du Royaume, & non une odieuſe banqueroute.

Le premier moyen augmentera le revenu général; l'autorité royale ſera miſe à couvert des

chocs qui la compromettent; le Clergé possédera plus paisiblement ses richesses ; la Noblesse prendra plus d'attachement pour ses propriétés foncières ; le Tiers-Etat sera moins troublé dans sa laborieuse & honnête industrie ; nul exemple fâcheux n'intimidera l'impartialité de la justice ; & la Nation, débarrassée de ces sangsues, toujours plus avides, que les besoins déréglés du Gouvernement entretiennent, pourra espérer la régénération de ses mœurs. Le gouvernement osera du moins entreprendre, avec courage & constance, cette régénération, qui renouvelle la vie des corps politiques.

Comment prouver que ces *avantages inappréciables* seroient l'effet d'une banqueroute quelconque, à plus forte raison d'une banqueroute nullement nécessaire ? La conseiller, n'est-ce pas demander que la place soit débarrassée, afin que les évolutions tout aussi mal-entendues que les précédentes, conduisent au même résultat ?

LETTRE XII.

CES discussions sont-elles nécessaires aux hommes sages, aux patriotes qui vont représenter la Nation dans la plus auguste des Assemblées ?

Je suis loin de le croire. Lorsque l'esprit n'est pas dirigé par la dépravation du cœur, on est bientôt averti des résultats que j'ai voulu rendre plus sensibles aux hommes détournés de la ré-

flexion par leurs affaires, & aux yeux desquels la timidité exagère les dangers.

Le seul aspect de la Nation, la manière dont elle exécute ses mouvemens, dont les engagemens privés se remplissent, dont les besoins réciproques sont pourvus, indiquent-ils un Peuple aux abois ? Quelqu'un hésite-t-il sur les moyens qui, en conservant la foi promise, feroient disparoître tous les maux de l'Etat ?

Non, Monsieur, je n'ai pas douté un instant que des idées semblables aux vôtres, pussent exciter dans une Assemblée nationale, d'autre sentiment que celui de l'indignation.

L'immortel Rousseau ; le père du bonheur de l'enfance ; cette ame sensible, à qui nous devons déjà une jeunesse qu'il feroit si cruel d'enlaidir par les vices qu'entraîne la mauvaise foi ; Rousseau, l'éternel honneur de sa patrie, a écrit qu'il se croiroit fou si l'on lui montroit un miracle. Pensez-vous qu'il eût plus facilement cru à une Assemblée nationale occupée de la dette publique, pour s'en servir à déshonorer la Nation ? On peut l'en croire, & sur les maximes politiques, & sur les devoirs que s'imposent les hommes assemblés, lorsqu'un Peuple entier les choisit, & leur confie son honneur. Il vous eût dit que ces hommes ne le souilleront point.

QU'ATTEND la Nation de la solemnité qui se prépare ? Une constitution régulière.

Je suppose qu'une puissance supérieure à tout, capable, non de subjuguer, mais de concilier toutes les volontés, la présentât cette constitu-

tion vers laquelle ſe portent tous les vœux ; que le Monarque y fût aſſûré de la joyeuſe obéiſſance qui fait la gloire des Rois ; que la Nation y trouvât tous les droits ſacrés & impreſcriptibles de l'homme ſocial, protégés par une juſtice toujours impartiale, toujours éclairée ; je ſuppoſe que l'homme laborieux ne craignît plus de ſe livrer au travail avec courage ; que les penſeurs euſſent la faculté de communiquer leurs idées ; que le Magiſtrat vertueux pût jouir en paix de la vénération publique ; que les pères de famille fuſſent aſſûrés de trouver dans ces établiſſemens publics, l'éducation propre à toute profeſſion ; & que les contributions fuſſent réparties avec l'égalité qu'enſeignent la raiſon & la ſaine politique.

Je ſuppoſe enfin que le prix d'un tel bienfait fût évalué en argent, qu'une impoſition annuelle de cent cinquante, de deux-cent millions, ſi l'on veut, fût le tribut de reconnoiſſance qui en rappelleroit long-temps l'époque.... François, je vous le demande, héſiteriez-vous un ſeul inſtant à conclure un tel marché ? Son prix ne deviendroit-il pas à vos yeux un infiniment petit, en comparaiſon de ſes incalculables avantages ?

L'œuvre eſt-elle au-deſſus des forces de vos Repréſentans ? Vous la feront-ils acheter par un ſacrifice ?... Non. Mais fallût-il le faire ; fallût-il renoncer à l'eſpérance la mieux fondée, de n'avoir beſoin que de la réforme des abus pour mettre les recettes au niveau des dépenſes, les conſéquences d'un nouveau ſacrifice en feroient-elles moins heureuſes ? N'en trouveriez-vous pas bientôt le dédommagement le plus précieux dans

dans une rapide augmentation de richesse nationale ?

Quoi qu'il en soit, j'ose l'affirmer, j'ose invoquer ici le témoignage de tout homme qui a réfléchi sur l'indissoluble lien qui unit la morale à la politique. Jamais, non jamais, l'on n'asseoira sur une banqueroute la seule constitution que des François puissent désirer.

Que ne puis-je élever ici un cri si fort, si général, si soutenu contre ceux qui alimentent le discrédit pour en profiter; qui ne rêvent qu'argent, que gains usuraires (1); & qui, au lieu de mettre leur industrie & leur puissance à venir au secours de l'Etat, dès qu'ils peuvent le faire avec sûreté, vous soudoyeroient, si vous le vouliez, pour nourrir l'effroi, prolonger les peines, & aggraver les situations douloureuses, jusqu'à ce que l'or entier de la Nation fût dans leurs mains, dussent-ils succomber sous son poids! Ah! sans doute, ces hommes excitent de justes plaintes contr'eux. Ils provoqueroient seuls l'idée de la banqueroute, s'il étoit possible de ne l'envisager qu'à leur égard. Mais ces sentimens, pardonnables chez un patriote irrité, ne sont pas ceux d'une Nation assemblée. De plus grands intérêts imposent silence à d'aussi petites considérations.

---

(2) *Voyez* la note 7.

LETTRE XIII.

Ce n'eſt jamais, Monſieur, pour l'honneur d'une Nation qu'on examine, s'il lui convient d'avoir un *crédit*, ou d'y renoncer. C'eſt preſque toujours pour conclure négativement qu'on ſe donne cette peine; car il eſt évident qu'en renonçant au crédit, on ſe met à l'aiſe ſur la banqueroute. Elle n'eſt plus qu'une reſſource que l'incapacité ſe réſerve pour le moment où elle aura épuiſé ſes tâtonnemens ; &, dans cette calmante expectative, ceux qui s'attendent à en déterminer l'époque, ſongent à eux, aux leurs, &c. &c. & n'en ſont que plus généreux en faveur des agens qui les aident à en ſoutenir les approches.

En attendant, on colore la doctrine de l'abandon du crédit. On dit, comme vous, qu'*il n'y en a point de réel*, quand le débiteur *ne peut être contraint par aucun tribunal ;* comme ſi l'eſpoir de la contrainte faiſoit le crédit ; comme ſi chacun de nous ne ſe couchoit pas dans la ferme croyance que le ſoleil ſe levera le lendemain, uniquement fondé ſur ce qu'il ne nous a pas encore manqué de parole.

Pour ſoutenir qu'un Etat n'a pas beſoin de crédit, il faut bien calomnier le crédit. On dit qu'il facilite les emprunts ; que les emprunts facilitent les guerres ; & que les guerres ruinent les Nations. Malheureuſement pour cette belle argumentation, les guerres ſont moins fréquen-

tes depuis que les Nations empruntent; malheureusement l'emprunt, pouvant toujours se cacher sous mille formes, ne peut jamais manquer, dans un grand Etat, aux passions des Princes; à l'ambition de leurs Ministres, aux frénésies nationales, qu'on décore du nom de *rivalité;* malheureusement l'authenticité des emprunts, fondé sur un crédit public, est encore le plus sûr des moyens pour avertir que l'épuisement des peuples s'approche; car les Cours, nageant toujours au sein de l'abondance, ne se ressentent des calamités, que lorsqu'elles se déclarent près d'elles, moment tardif, que devance toujours le discrédit, lorsque les emprunts publics se multiplient; malheureusement enfin pour les détracteurs du crédit, il est impossible de le mépriser; on frapperoit beintôt sur la confiance nécessaire à tous ces autres rapports.

Que les politiques se livrent tant qu'ils voudront, à d'ingénieuses hypothéses sur des Sociétés imaginaires; aucun d'eux, s'il est honnête-homme, ou jaloux de sa réputation, aucun n'osera promettre la prospérité, le bonheur, la jouissance paisible & tranquille des propriétés publiques & particulières, physiques & morales, à une Nation dont le renoncement au crédit, seroit l'effet d'un embarras dans ses finances.

Elle est donc parfaitement oiseuse, la question sur la convenance ou la disconvenance du crédit, dès qu'on ne la traite pas en vue de justifier une banqueroute plus ou moins prochaine. La Nation ne peut respecter ses engagemens,

ſans obtenir, par cela ſeul, le crédit le plus étendu, quoiqu'elle cherchât à s'en paſſer.

Conteſteroit-on que les rapports des diverſes Nations entr'elles, que les accidens auxquels leurs grands mouvemens les expoſent, ne les obligent à obſerver une grande prudence, en un mot, une conduite ſemblable à celle qui donne le crédit, & l'aſſure? Et n'eſt-ce pas, en dernière analyſe, rendre hommage au crédit, & convenir de ſa néceſſité?

Je ſuppoſe donc que la Nation Françoiſe, laſſée des maux ſans nombre, des troubles perpétuels, des pertes évidentes, attachées à ſon diſcrédit; je ſuppoſe qu'elle voulût enfin s'en préſerver, & acquérir un crédit inaltérable; je ſuppoſe que cette acquiſition pût ſe faire à prix d'argent; croit-on qu'elle ne ſe déterminât pas à un très-grand ſacrifice, ſur-tout ſi elle enviſageoit les épargnes dont un tel crédit ſeroit l'infaillible réſultat?

Convenez donc que les Etats-Généraux, en montrant le plus grand reſpect pour la dette publique, en établiſſant un ordre ſage & immuable ſur cette partie de l'adminiſtration, comme ſur tout ce qui s'y rapporte; convenez qu'ils feront à la Nation un préſent ineſtimable, & vraiment digne d'elle.

Je le demande aux bons calculateurs, aux hommes clairvoyans, la Nation acheteroit-elle ce préſent trop cher de toutes les ſommes annuelles, préſentement néceſſaires pour remplir ſes engagemens?

En ſtatuant, au contraire, ſoit la plus légère

réduction ſur les engagemens, ſoit leur anéantiſſement, il faudroit qu'elle renonçât au crédit, il faudroit qu'elle ſe dévouât à jamais à tous les malheurs attachés à cette funeſte impolitique.

En vain diroit-on, qu'une banqueroute, dont le retour ſeroit rendu impoſſible, en même tems qu'on s'y réſoudroit, ne devroit pas empêcher la renaiſſance du crédit: quels garans peuvent donner les Nations pour l'avenir, ſi ce ne ſont des principes qui n'ayent jamais fléchi?

Ne nous y trompons pas. La Nation va déclarer les ſiens. Les infidélités deſtructives de la confiance lui ſont étrangères. Elle eſt vierge encore à cet égard. Le diſcrédit public ne la regarde point; il portoit tout entier ſur ſon Gouvernement. Maintenant c'eſt ſur elle-même que va repoſer l'opinion de ſa bonne foi. Elle va faire ſes preuves. Confondra-t-elle ſa propre puiſſance avec la foible capacité des miniſtres qui la déshonoroient? Mettra-t-elle à ſes moyens les bornes que rencontrent bientôt des hommes qui, ne connoiſſant que l'intrigue, ſont les jouets de l'intrigue; & qui, ne pouvant agir & penſer que ſous la déplorable influence d'une capitale, où l'eſprit public eſt une dériſion, ne peuvent qu'entaſſer des erreurs, faire tout à contretems, & décréditer les reſſources les plus ſages, en en faiſant toujours l'éternel ſubſide des abus?

Non, les Etats-Généraux ne ſouilleront point leurs auguſtes délibérations. Ils parleront pour vingt-cinq millions d'hommes; & déjà l'examen de vos odieuſes conceptions eſt ſolemnellement proſcrit par une province, qui n'aura ſur les

autres que l'avantage d'avoir, la première, exprimé le vœu général ".

" Les créanciers de l'Etat " disent, dans leurs respectueuses *representations*, les trois Ordres de la province de Dauphiné, " Les créanciers
„ de l'Etat ne sçauroient espérer qu'en la loyauté
„ françoise ; & *leur espoir ne sera point trompé.*
„ Nous désirons mettre un terme aux prodiga-
„ lités des Ministres ; *mais ce que pourront exi-*
„ *ger la dignité de la Nation, la gloire de votre*
„ *regne, l'éclat du trône, vos fidèles sujets ne*
„ *le refuseront jamais. Quel que soit l'excès*
„ *du besoin, il sera toujours surpassé par celui*
„ *de leur zéle* ".

Répondrez-vous à ces touchantes expressions, si glorieuses pour le Monarque auquel elles sont adressées, si conformes à ce qu'il a lui-même déclaré en montant sur le trône (1), si propres à inspirer la plus grande confiance dans les événemens qui se préparent ; répondrez-vous, *Que le Prince est appellé par la providence à porter la couronne, & non à dresser des bilans ;*... qu'*on a eu tort, jusqu'à présent, de croire qu'un Roi de France avoit autant de garans que de sujets ;*.... que *la justice & la loi le déclarent quitte de tout engagement pécuniaire, contracté avant lui ?* Mais, vous-même, vous ne le croyez pas ; &, changeant à l'instant de langage, vous leur direz :

Quand les droits seroient égaux ici ; QUAND LE PRINCIPE RIGOUREUX, LE TEXTE

---

(1) Voyez l'*Edit de joyeux avénement*, Note 8.

LITTÉRAL DE LA JUSTICE *ne seroient pas en faveur du Prince ; quand il ne s'agiroit que d'égards , de considérations...* " Ah ! sans doute,
„ diront les Représentans de la Nation , sans
„ doute qu'un peuple , quel qu'il soit , ne doit
„ être *ni dévoré , ni écrasé par la tyrannie des*
„ *impôts ;* sans doute qu'il faut écarter de son
„ sang les *Vampires criminels* qui le sucent ;
„ & c'est pour cela que *nous désirons mettre un*
„ *terme à la prodigalité des Ministres.* Mais la
„ foi publique , qui tient sous sa garde *la gloire*
„ *& les vertus d'une grande Nation ;* la foi pu-
„ blique , sans laquelle tout devient le droit du
„ plus fort , du plus rusé, du plus corrompu ;
„ vaut, tout au moins , qu'on fasse l'impossible
„ pour la conserver.

„ Si l'allégement des charges du peuple est
„ déjà une suite nécessaire d'un bon crédit, si la
„ Nation se montre persuadée qu'*un Roi de*
„ *France a autant de garans qu'il a de sujets,*
„ si les ressources nationales, soigneusement ap-
„ profondies par les lumières , la loyauté & la
„ persévérance dont sa rivale lui a , depuis peu,
„ donné l'exemple (1) ; si ces ressources rani-

---

(1) The reports of the Commissioners apointed to examine , take , & state the public accounts of the Kingdom. C'est-à-dire : *Rapports des Commissaires chargés d'examiner , de prendre , & de fixer l'état des comptes publics du Royaume.* Ces Rapports sont au nombre de dix-sept, chacun sur un genre de revenu, & de dépense. Cet ouvrage, prodigieux par ses détails, fut ordonné, en 1780, par le Parlement, pour connoitre à fonds l'état de la Nation. Il n'y a pas d'exemple d'un travail aussi

„ ment l'esprit public par le spectacle de leur
„ fécondité, si ces exemptions, dont une Admi-
„ nistration sans confiance, n'avoit pas droit
„ d'espérer le renoncement, sont déposées aux
„ pieds d'un Monarque qui ne régnera désor-
„ mais qu'avec les moyens de la confiance ; la
„ dette publique, effrayante pour ceux qui ne la
„ considérent que dans son énumération, aura-
„ t-elle été un si grand malheur? Voit-on que
„ les peuples, régis par le pouvoir arbitraire,
„ soient heureux, pour n'avoir pas à payer des
„ créanciers de l'Etat (1) „?

„ Enfin, lors même qu'à force de séparer toute
„ morale de l'économie politique ; lorsque, par
„ impossible, on nous montreroit plus d'avan-
„ tages que de pertes à repousser les créanciers
„ de l'Etat, à laisser inutiles, dans leurs mains,
„ les engagemens pris au nom de la Nation, par
„ son Administrateur suprême, lequel des Or-
„ dres, qui la composent, trouveroit en lui la
„ sécheresse d'ame, le mépris de soi-même, né-
„ cessaires pour renoncer aux maximes sociales,
„ en un mot, les dispositions propres à peser
„ une spéculation aussi extraordinaire, aussi

---

complet. Quinze de ces Rapports remplissent trois volumes in-4°. de 700 pages ; le reste n'est pas encore publié.

C'est de ce travail qu'est résulté l'emploi de l'excédent annuel du revenu sur les dépenses, à l'extinction de la dette nationale. Depuis que cette mesure a été adoptée & ordonnée, l'extinction annuelle a monté à plus de trente millions tournois. Le conseil de M. Linguet est, à la vérité, plus expéditif.

(1) Voyez la note 9.

» révoltante que celle de la banqueroute ? »

» Seroit-ce le Clergé ? Il eſt le gardien de la » religion de l'Etat, le conſervateur des mœurs, » le dénonciateur ſacré des crimes que la juſtice » humaine ne peut atteindre, le ſoutien de la » foibleſſe, contre le pouvoir. Conſeillera-t-il » un crime ? Conſeillera-t-il une réſolution vio- » lant à la fois la religion & les mœurs, une » réſolution qui, n'étant point un acte d'im- » puiſſance, ſeroit le vol le plus odieux » ?

» Seroit-ce la Nobleſſe ? Les prééminences, » qui n'ont pour baſes que des titres métaphyſi- » ques, perdent tous les jours de leur conſidéra- » tion ; les lumières de la raiſon combattront » toujours avec plus d'avantage, de vaines pré- » rogatives. Mais L'HONNEUR reſte. Seul il peut » rendre tolérable des diſtinctions que la nature » des choſes déſavoue ; la Nobleſſe ralliera tou- » jours l'opinion autour d'elle, par un ſaint dé- » vouement à l'honneur, à la franchiſe, à la » loyauté, à la fidélité que réclame le nom » François.... La Nobleſſe Françoiſe ne ſe dés- » honorera point ».

» Seroit-ce le Tiers-Etat ? Il eſt la partie in- » duſtrieuſe, le nourricier du Royaume. C'eſt » dans cet Ordre précieux que ſe font & s'exé- » cutent cette multitude de promeſſes, qui fé- » condent les ſources de la richeſſe publique, » qui animent, diverſifient, multiplient les tra- » vaux ; &, ces utiles promeſſes, ſur quoi repo- » ſent-elles, ſi ce n'eſt ſur la bonne-foi » ?

Tel ſera, n'en doutez pas, le langage des Etats-Généraux. Ils ne ſçauroient en avoir un autre.

Je vous plains, Monſieur, d'avoir inſulté à ce ſentiment énergique d'honneur & de loyauté, qui fut toujours le caractère diſtinctif du peuple françois. Je vous plains d'avoir oſé lui conſeiller de ſouiller indélébilement ſa gloire, par la plus honteuſe des turpitudes.

LETTRE XIV.

MAIS pourquoi, Monſieur, de nouvelles réflexions ne vous porteroient-elles pas à rendre hommage à la vérité? On n'eſt jamais diſpenſé d'être juſte. Tels que ſoient vos mécontentemens perſonnels, votre patrie n'a point perdu ſes droits. Terminons le parallele qui commence vos *Réflexions*. Vous ne l'avez pas achevé.

On enduroit, dans les funeſtes années du ſyſtème, les actes d'autorité les plus propres à déſeſpérer un peuple, non encore avili. Alors, & c'eſt vous-même qui nous le rappellez, alors tout étoit violé, outragé; le Gouvernement ſe jouoit, avec une légèreté effrayante, des propriétés. Il n'y avoit pas de jour qui ne vit éclorre des *Arrêts du Conſeil, portant ou des prohibitions révoltantes, ou des injonctions & des facilités artificieuſes, toutes relatives au projet effectué de dépouiller les particuliers, en flattant & en étourdiſſant leur cupidité.*

Vous citez des faits, en preuve de cette incroyable perverſité. *Jamais Gouvernement n'avoit hazardé de pareils attentats à la liberté pu-*

blique, au droit commun; cependant *on obéissoit;* à peine même *murmuroit-on.*

Quelle différence entre cette époque, *& le temps qui court!* Les commandemens ne seroient plus les mêmes aujourd'hui; la justice du Monarque a marqué les limites de l'obéissance; & c'est le temps présent, ce tems si avantageusement distingué du passé, qu'il faudroit souiller de la même ignominie!

Cependant, qu'on ne s'abuse pas. Les mêmes causes qui réveillent aujourd'hui si vivement l'attention publique, avoient amené cet inconcevable délire de l'autorité. La profusion dans les dépenses, le triomphe des hommes rapaces & corrompus, sur les gens de bien, conduisirent aux expédiens; & bientôt il fallut, pour en soutenir la fatale succession, étourdir la cupidité, exalter l'imagination, fomenter un agiotage extravagant, par toutes sortes de ruses.

En vain la raison nous dit qu'il est un terme à l'accroissement des valeurs. En vain le tems seul peut mesurer les progrès de cet accroissement. On sembloit tenir dans ses mains, avec les frêles titres de l'espérance, les profits que des succès étonnans, que la plus grande sagesse, la plus grande habileté & le plus grand bonheur ne peuvent réaliser qu'après une longue suite d'années.

Nous avons vu, récemment, tenter les mêmes extravagances. Nous les avons vu réussir. Nous avons vu des opérations ruineuses servir à exalter le fol espoir qu'on a jusqu'ici appellé *le crédit*, parce qu'il agissoit sur la Bourse. Nous avons vu

donner cet eſpoir, & ſes conſéquences éphémères, pour les prodiges de la plus ſaine politique, & le fracas de l'agiotage pour des preuves inconteſtables de la proſpérité de l'Etat (1).

Mais ici commence la différence des tems ; & c'eſt ce que n'enviſagent pas aſſez les hommes timides.

La raiſon s'eſt plus promptement, plus généralement élevée contre ces illuſions. Au lieu qu'en 1720, l'aûtorité voulut employer la tyrannie pour faire taire la raiſon, au lieu qu'elle ſe couvrit alors de déshonneur par les procédés les plus honteux, & les plus criminels, aujourd'hui le Prince ſe réunit à la Nation, il l'invite lui-même, à éloigner d'elle une ſemblable cataſtrophe. Et c'eſt une époque auſſi honorable au tems préſent, que vous choiſiſſez pour conſeiller la banqueroute ! C'eſt parce que la Nation demande à ſauver ſon honneur & ſa fidélité, que vous voudriez lui faire abandonner l'un & l'autre !

Combien vous la faites inconſidérée, immorale, légère, cette Nation !

Elle accueille avec tranſport le Miniſtre rappellé. Le Royaume retentit des bénédictions données au Monarque pour ce témoignage touchant de ſa bonté & de ſes intentions paternelles ; & c'eſt ce jour-là même que vous voulez rendre mémorable par la déſolation des créanciers de l'Etat !

(1) *Voyez* les Edits ſous le Miniſtère de M. de Calonne; ſon incroyable diſcours aux Notables, &c. &c. &c.

Laiſſons le langage, toujours ſuſpect, de la flatterie. Qu'eſt-ce donc qui réjouit le peuple François dans le Miniſtre qui lui eſt rendu? Pourquoi ſon nom eſt-il proclamé avec enthouſiaſme par tous les Ordres de l'Etat?

Ses talens ſont grands ſans doute; mais, comme vous l'avez dit vous-même, il ne fait pas de l'or.... Il fait mieux. Il eſt honnête-homme, il eſt vigilant, laborieux, réfléchi, incorruptible. La ſévérité de ſes principes, ſon immuable probité, ſon attachement pour l'ordre & l'économie, je dirai même l'habitude qu'il en a priſe, ſont des titres auxquels la confiance publique ne manqua jamais; car le plus corrompu, le plus infidéle des hommes, ſe repoſe auſſi ſur ces précieuſes qualités dans le Miniſtre des Finances, lorſqu'il ne peut ſe flatter d'en être l'ami (1).

C'eſt donc parce que la Nation a vu dans M. Necker un Adminiſtrateur digne de ſa confiance; c'eſt à cauſe de l'heureuſe expérience qu'elle en a faite, qu'elle a ſi généralement applaudi à ſon rappel.

Accordez, ſi vous le pouvez, ces applaudiſſemens avec le conſentement qu'elle donneroit à une banqueroûte. Apprenez-nous comment elle pourroit concevoir que M. Necker donnât ſon ſuffrage, prêtât ſon miniſtère, à la plus criante & à la plus inutile des meſures?

La Nation feroit-elle ainſi contraſter une allégreſſe qui l'honore, avec un vœu corrompu

---

(1) *Voyez* la Note 10.

qu'elle cacheroit dans ſon cœur ? Non. La Capitale ſeule, ſi on la jugeoit ſur les apparences, pourroit offrir de tels diſparates.

Nous avons vu ce prétendu crédit public, dont le thermomètre eſt ſi follement placé à la Bourſe ; nous l'avons vu emprunter ſes forces, ſon éclat, de ce qui ne pouvoit tendre qu'à le détruire ; & maintenant que tout préſage un retour véritable à l'ordre, que tout annonce des meſures indeſtructibles, pour ſauver les ſueurs & le ſang du peuple des déprédations miniſtérielles ; maintenant que la Nation elle-même va fonder enfin ſon crédit, & le mettre hors de toute atteinte, on croiroit, à voir le prix actuel des fonds publics, que les Miniſtres créateurs des *déficits*, méritent plus de confiance, que ceux qui les arrêtent, & les réparent.

Cette contradiction n'eſt qu'apparente. Que les bons citoyens, que les amis de la foi publique ne s'en affligent pas. C'eſt l'intenſité du déſordre, fruit de ſa durée ; c'eſt l'empire que les gens avides & dépourvus de patriotiſme ont eu le tems de fortifier, qui retardent la réponſe des propriétaires de l'argent aux déclarations du Roi ſur la religion des engagemens ; déclarations ſi ſouvent répétées, ſi dignes de foi par la nature des choſes, lors même qu'on auroit craint que les moyens fuſſent au-deſſous des intentions.

Trop de gens ont aſſis leurs ſpéculations ſur le dégoût donné aux capitaliſtes, à tout homme honnête & ami du repos, par ces extravagantes & perpétuelles oſcillations, qui, d'heure en heure, dérangent toutes les idées, tous les calculs,

toutes les diſpoſitions. Ces propriétaires, auſſi tranquilles que les joueurs ſont turbulens, ont autant qu'ils l'ont pu, renvoyé au marché les propriétés dont la valeur devenoit ſi mobile. Elles ont été de plus en plus livrées aux joueurs; & la peſanteur du fardeau a créé, affermi, cette induſtrie uſuraire, qui réſiſte aujourd'hui aux motifs de confiance, quoique bien mieux fondés que ceux dont l'effet ſembloient ſi puiſſans après la paix.

Comment en ſeroit-il autrement? Les prêteurs actuels, cherchant ſans ceſſe à ſe rendre maîtres, & du numéraire réel, & de celui que le crédit peut ſuppléer, ont propagé la ſéduction, ils ont enfin aſſocié beaucoup de capitaliſtes à leurs énormes profits.

Pourquoi ceux-ci ſe preſſeroient-ils de rentrer dans la propriété des fonds qu'ils ont abandonnés? Ils les voyent inceſſamment tomber dans leurs mains par l'épuiſement de leurs victimes; car toutes les avances ſont faites ſur le nantiſſement de ces mêmes fonds; & le prix uſuraire de ces avances hâte la ruine des joueurs. Que ſuggère alors à ces croupiers de l'agiotage, leur inſatiable cupidité? N'eſt-ce pas de tenir tant qu'ils peuvent les nantiſſemens à vil prix, afin que l'époque heureuſe qui doit enfin rendre la confiance univerſelle, leur reſtitue par la hauſſe infaillible du prix des effets dont ils ſeront reſtés les maîtres, le déficit que les joueurs épuiſés menacent de ne pouvoir rembourſer (1)?

(1) *Voyez* la Note 11.

Tel eſt l'état préſent du commerce des fonds publics ; telle eſt la cauſe principale de ces apparences qu'on voudroit interprêter contre le retour du crédit. Elles ſont, en grande partie, je le répéte, l'effet du ſyſtème que l'avidité du gain a eu le tems d'établir ſous les deux précédens Miniſtres des finances.

Quelle leçon cette funeſte guerre au bien public, n'adreſſe-t-elle pas aux Provinces, aux Etats-Généraux, contre l'empire de la Capitale ſur la direction des finances publiques?

La Capitale aſpire l'argent de par-tout ; il en faut ſans meſure pour nourrir un jeu où les fonds réels ſe confondent avec les fonds imaginaires. Par-tout le commerce eſt mis à contribution ; par-tout on demande aux commerçans leur argent, leur crédit ; on les tente par des profits, que ne leur offre point leur paiſible, mais lente induſtrie.

Le commerce a donc auſſi contribué à élever cette vague effrayante ſur laquelle repoſe une quantité prodigieuſe d'effets publics ; & leurs propriétaires actuels, ſont tous ceux qu'enchaîne la ſtérile circulation qui couvre le Royaume.

Otez tout-à-coup à cet édifice monſtrueux ſon appui, par une banqueroute, il ſe précipitera ſubitement ; & ſa chûte cauſera les plus grands ravages. Mais que l'eſprit public ſe montre, qu'il ſe montre confiant dans la renaiſſance du crédit, alors, & ſans fracas, tout ce que l'édifice a de menaçant, ne tardera pas à diſparoître, &, tels longs qu'aient été tous ces déſordres, nulle cataſtrophe nationale n'en ſignalera la fin.

LETTRE

LETTRE XV.

Pourquoi cet eſprit public, avec lequel il n'eſt point de longues maladies politiques, avec lequel il n'en fut jamais de honteuſes, tarde-t-il à paroître ? Pourquoi ſemble-t-il attendre pour ſe manifeſter, que les Etats-Généraux aient parlé ſur la dette publique ?

On ſoupiroit après la convocation des Etats-Généraux, comme devant ſeule calmer toutes les allarmes ; ils vont être convoqués. Maintenant la crainte ſe porte ſur leurs opérations. On ſeroit, ſans doute, plus confiant, ſi cette auguſte Aſſemblée devoit uniquement ſe borner à l'opération mécanique de verſer inceſſamment dans le tréſor royal, le *déficit* qui égalera la recette aux dépenſes.

Mais tous les Ordres de la Nation, & le Roi à leur tête, demandent davantage. Ils demandent que la choſe publique ſoit reſtaurée pour tout le temps que la prudence humaine peut embraſſer. Cette reſtauration ne peut être que le fruit d'une diſcuſſion profonde : on la redoute comme un météore, d'où l'on craint de voir ſortir de longs orages.

J'ai tenté de jeter quelque lumière au milieu des idées confuſes qui ont décidé juſqu'à ce jour du crédit de la France ; qu'il me ſoit permis de préſenter ſuccintement, aux créanciers de l'Etat, le point de vue ſous lequel les circonſtances actuelles s'offrent à la réflexion.

QUELLE Nation dût jamais inſpirer plus de ſécurité dans les délibérations auxquelles ſes Repréſentans vont être appellés ?

Doute-t-on, en France, que la forme du Royaùme, ſon étendue, l'utile correſpondance de ſes parties ne conſtituent un tout, qu'il ſeroit extravagant de vouloir diviſer ? L'expérience permet-elle de mettre en queſtion, que cet heureux arrangement n'ait donné au Royaume une force de réſiſtance, inſurmontable dans les plus grands dangers ?

Plus les parties d'un tout ont d'affinité entr'elles, plus leur aggrégation eſt ſolide. Nulle différence aſſez eſſentielle n'exiſte entre les provinces Françoiſes, pour les expoſer aux jalouſies réciproques, qui rendent l'harmonie ſi difficile & ſi rare.

Obſervons les nouveaux Etats que nous admirons. Ils mettent dans ce moment toute leur ſageſſe à conſtituer une force commune. Mais ils porteront toujours au Conſeil fédéral des couleurs différentes. On ſent que, ſi la néceſſité les tient long-tems réunis, le cœur aura peu de part à cet ouvrage ; on ſent que la raiſon leur ſera ſans ceſſe néceſſaire, pour ſurmonter cette cauſe éternelle de déſunion, qui réſulte par-tout de la différence des Gouvernemens.

En France, au contraire, une longue habitude unit les Provinces entr'elles ; une longue habitude les fait exiſter l'une par l'autre ; une longue habitude les porte à ſe conſidérer, beaucoup plus dans le pouvoir monarchique qui les raſſemble, que dans leur exiſtence individuelle.

Elles ne ſont pas étonnées de ce lien. Elles ont, qu'on me permette d'exprimer ainſi, une circonſtance chère aux amis de l'humanité ; elles ont entr'elles l'habitude de la bienveillance, le ſentiment agréable & liant de ce rapport. Elles ne voient que perte dans l'altération de ce ſentiment. Rien de ſemblable n'exiſte dans le monde connu.

Sans doute ces avantages ne ſerviroient à rien, ſi le Chef unique n'étoit pas revêtu du plus grand pouvoir que des êtres raiſonnables puiſſent accorder ? Mais ſur ce pouvoir, nulle conteſtation n'eſt à craindre.

L'autorité ſans bornes eſt toujours ſur le penchant de ſa ruine ; rien encore n'a affoibli cette vérité. L'expérience & la raiſon, placent ces bornes dans le reſpect pour la propriété. Les griefs, trop fondés contre le deſpotiſme, ſe réuniſſent tous ſur l'incertitude & le trouble qu'il jette dans la poſſeſſion des propriétés. Il les menace ſans ceſſe, & ſon pouvoir contre nature devient à ſon tour le jouet d'une multitude d'accidens.

Cette opinion eſt celle de toute la France. C'eſt parce que la Nation Françoiſe a toujours enviſagé dans ſes Rois, des gardiens de la propriété, qui s'eſt diſtinguée par ſon amour pour eux. C'eſt ſous cette relation, qu'elle a toujours aimé à leur voir une grande puiſſance, qu'elle s'eſt toujours empreſſée à la ſeconder. Les ſentimens du Monarque régnant, ſont d'accord avec ceux de la Nation. D'un côté, comme de l'autre, on eſt loin de vouloir affoiblir cette majeſté du

Trône qui peut toujours efficacement vivifier, protéger & défendre.

Enfin, ſi les factions turbulentes ont laiſſé un ſouvenir inquiétant, du danger des Aſſemblées nationales; ſi le Gouvernement y ſuivoit le barbare préjugé, qu'il faut *diviſer pour régner*, a-t-on rien de ſemblable à craindre aujourd'hui? Les avantages de la concorde ne ſont-ils pas conſacrés par l'opinion publique? La tendance générale du ſiècle vers la paix ne ſe fait-elle pas ſentir en France, plus que dans toute autre contrée?

La Nation reçoit avec d'autant plus de reconnoiſſance les droits dont le Monarque veut lui rendre l'exercice, & le Monarque les rend d'autant plus volontairement, que cet acte de modération tourne à l'avantage de l'autorité bienfaiſante.

Dira-t-on que la reſtitution même de ces droits, fait naître de dangereuſes queſtions; qu'on ignore encore comment la Nation exercera ces droits; qu'on ne ſait pas même comment elle ſera repréſentée?

Mœurs, coutumes, préjugés, rapports, induſtrie, tout a changé depuis la dernière Aſſemblée Nationale. Ce qui pouvoit être vrai alors, ne l'eſt plus aujourd'hui. A meſure qu'on s'eſt éloigné des tems de la féodalité, les impreſſions qu'elle avoit faites, les habitudes qu'elle avoit laiſſées, ſe ſont effacées; il n'eſt pas de raiſon de réclamer, ſur la diviſion des ſuffrages, d'anciennes formes, qui n'étoient elles-mêmes que de continuelles informalités. Mais l'intérêt parti-

culier, des craintes vagues, ne peuvent-elles pas engendrer des conteftations fur les acceffoires du bien, capables de nuire au bien même ?

Vaine terreur ! Quelqu'attentif qu'on foit à tous les mouvemens actuels, on n'en fauroit découvrir aucun qui, fâcheux en lui-même, ait une caufe allarmante.

Une opinion principale & falutaire eft devenue prefque générale, fur la manière dont le vœu national doit fe former. La très-grande pluralité du Clergé, & de la Nobleffe veut cimenter avec le Tiers-Etat, une fraternité inaltérable.

C'eft l'effet des lumières; c'eft le fruit de cette fage philofophie que l'on calomnie fi mal adroitement. Les conditions de ce traité, de cette alliance, qui rendront les Etats-Généraux de 1789 fi célèbres dans les Annales Françoifes, ont été faciles à faire. Le Clergé & la Nobleffe ont fenti, qu'ils ne pouvoient pas avoir, dans les opinions, la prépondérance du nombre, fur la partie de la Nation, qui tient dans fes mains tous les moyens de profpérité.

Ces deux Ordres (un Ecrivain eftimable & d'un grand fens, nous le rappelle (1), difoient en 1483, qu'*ils étoient députés aux Etats, non*

---

(1) *Les Etats-Généraux convoqués par Louis XIV.* Il eft impoffible de rien répliquer aux obfervations de l'Auteur fur les députations aux anciennes Affemblées nationales. Les recherches d'un ufage fur lequel on voudroit fe diriger aujourd'hui, prouvent invinciblement qu'il n'y en a point. Le défordre, la confufion ne laiffent établir aucun ufage.

pour leur Ordre, MAIS POUR LA NATION. Ils veulent mieux aujourd'hui ; ils veulent que les Etats-Généraux ſoient le véritable extrait de la Nation.

L'eſprit, qui rétablit ainſi l'empire de la raiſon, laiſſeroit-il déshonorer ſon ouvrage par de vaines diſputes, par la perte d'un tems précieux ?

Lorſqu'on a pour but d'établir des règles, que leur accord avec le bon ſens & la ſaine politique met néceſſairement à l'abri des réclamations, s'échaufferoit-on ſur d'anciennes formalités préliminaires ? Que peut-on déſirer de plus légal, ſi ce n'eſt une repréſentation nationale, qui réuniſſe le ſuffrage de toute la Nation ?

Sans doute, le Clergé mérite le reſpect : mais d'où lui vient ſon vrai luſtre ? N'eſt-ce pas de cette multitude d'hommes libres, qu'il doit édifier & inſtruire ſur les devoirs de la religion & de la morale, bien plus que diriger ſur leurs affaires temporelles ?

La Nobleſſe, également, ne peut exiſter avec diſtinction, qu'en fécondant les travaux & l'induſtrie ; qu'en prenant ſous ſa garde les droits ſacrés de l'égalité, comme autrefois les Chevaliers d'honneur, cherchoient les opprimés pour les défendre.

Nous ne ſommes plus au tems où les corps politiques ne ſembloient s'être formés, que pour ſe faire des guerres cruelles les uns aux autres. Ce n'eſt plus l'adreſſe dans les tournois, qui décide du ſort des combats entre les nations ; c'eſt le Tiers-Etat qui fait la force des armées ; c'eſt le Tiers-Etat qui les fait ſubſiſter ; c'eſt ſur le Tiers-

Etat que repoſe le ſuccès de cette tactique ſavante, qui a remplacé les mêlées féroces, où le roturier n'étoit qu'un valet d'armes, & non un combattant.

Enfin, voulons-nous ſentir le néant de ces prérogatives, lorſqu'on veut les faire ſervir à graduer, non les contributions publiques, mais le droit de les déterminer? Enviſageons le Clergé & la Nobleſſe privés du Tiers-Etat? Que deviennent-ils alors? Ne rentrent-ils pas à l'inſtant même dans la condition ſur laquelle ils voudroient avoir la prépondérance?

Conſidérons enſuite le Tiers-Etat, n'ayant avec lui, ni Clergé, ni Nobleſſe. Rien ne lui manque; il s'élève au lieu de s'abaiſſer. Le plus beau ſpectacle d'eſprit public, dont l'hiſtoire moderne puiſſe s'énorgueillir, ce ſont des hommes, ſans Clergé, ni Nobleſſe, qui l'ont donné (1).

Eſt-ce à dire que ces deux Ordres doivent être confondus dans le Tiers-Etat? Non. L'on n'efface point ainſi les Corps, dont l'origine tient à celle de l'Empire. Mais, en réglant leur influence d'après la nature des choſes, on cimente la concorde. Tout conſpire plus sûrement au bien & à la gloire de la Nation.

---

(1) Le Tiers-Etat peut ſe faire repréſenter par des Nobles; & quoique ce ſoit tout au moins une imprudence, on peut encore, en certain cas, en donner des motifs ſpécieux. Mais il paſſe pour admis que la Nobleſſe ne peut pas ſe faire repréſenter par des Roturiers. Pourquoi? Il ſeroit curieux d'en voir aujourd'hui les raiſons déduites avec franchiſe, ſans erreurs, ſans préjugés, ni ſophiſmes.

Et pourquoi héſiteroit-on à ſuivre le partage que la raiſon, que le bon ſens indiquent ? Craindroit-on de tomber dans une trop grande popularité ? Cette appréhenſion ſuppoſeroit l'ignorance du cœur humain ?

Abaiſſez vos regards, & vous verrez la modeſtie, la défiance de ſoi-même, toujours aſſiſes à côté du laboureur, de l'artiſan, de l'homme pauvre. Appellez-les à vôter pour le choix des repréſentans, qui doivent défendre l'intérêt de la commune ; tous dirigent leur choix ſur l'homme riche ; ſur celui qui marche aux diſtinctions ; ſur l'homme de loi, quoiqu'étranger par-tout à la ſcience de l'économie politique ; ſouvent même ils choiſiſſent celui qui met ſa vanité à mépriſer la condition qui lui rend hommage.

Pourquoi donc le Tiers-Etat doit-il avoir de nombreux repréſentans ? Eſt-ce uniquement pour accumuler des voix en ſa faveur ? Eh non ! Cette accumulation ſeroit douteuſe. C'eſt afin qu'un choix nombreux lui aſſure quelques-unes de ces ames privilégiées qui, ne voulant rien être que par elles-mêmes, poſſèdent le véritable organe de la vérité, & rallient autour d'elles, par leur déſintéreſſement & leur énergie, l'attention, la confiance & les ſuffrages de tous les Ordres.

Elles ſortent preſque toujours du ſein du peuple, parce que le travail les forme, parce qu'il faut avoir vécu avec le peuple, pour connoître ſes vrais beſoins, qui toujours furent ceux de la choſe publique.

De tels hommes ne peuvent arriver à leur

place, que lorſque toutes les cabales, tous les préjugés, toutes les recommandations, ayant tout obtenu, il reſte encore des places à remplir. Voilà le vrai prix que l'intelligence nationale met aux repréſentations nombreuſes du Tiers-Etat.

Enfin, la raiſon publique eſt mûre. Elle terminera les diſſentimens, avant qu'ils puiſſent troubler eſſentiellement l'ordre & la paix. On ne lui réſiſte, au péril d'un bouleverſement total, que dans le cas, où des partis égaux en force ſont aigris par de longues conteſtations ; ou lorſque l'eſpoir d'un appui étranger a dès long-tems corrompu le patriotiſme. Ces malheurs ne ſont point à craindre en France.

Si dans l'Aſſemblée qui s'occupe aujourd'hui de la préparation des Etats-Généraux, le vœu national ne prévaloit pas ; ſi, contre toute attente, le Tiers-Etat n'obtenoit pas les égards que la juſtice & l'intérêt public ſollicitent ; nul doute que la première réſolution des Députés ne fût de rétablir, avant tout, l'équilibre, ſelon que l'exigent le changement des tems, des rapports, la proſpérité du Royaume.

La Monarchie, le Monarque, les Sujets, la Choſe publique, rien n'eſt en danger. La France entière, appellée à délibérer ſur ſon bonheur, ſur ſa ſûreté & ſa gloire, n'altèrera point, elle fortifiera, au contraire, ce concours unique de cauſes naturelles, qui lui aſſurent à jamais le premier rang en Europe, & qui a fait pour elle ſeule, cet arrangement miraculeux qui rend poſ-

ſible, d'une manière heureuſe & durable, la réunion de tant de millions d'hommes, ſous le même pouvoir.

Pourquoi donc, je le répète, l'eſprit public ne porte-t-il pas à la confiance les hommes favoriſés de la fortune, & les plus intéreſſés à la reſtauration qui ſe prépare ?

Elle ne peut pas être l'ouvrage d'un moment. La précipitation feroit un malheur, tandis que la durée du déſordre, engendré par le diſcrédit, entretenu par l'agiotage, devenu précieux pour la cupidité, ne ſauroit finir trop tôt.

Ses funeſtes effets augmentent dans une progreſſion toujours croiſſante. Ils peuvent nuire au calme dont les délibérations nationales ont beſoin. Ils peuvent introduire l'impatience dans les réſolutions.

Une fâcheuſe habitude, fruit de l'ignorance & de l'erreur, il eſt vrai, mais qu'un moment ne peut pas détruire, tourne ſans ceſſe les regards ſur le cours des fonds publics, comme ſur le vrai thermomètre de l'état de la Nation. Les gazettes qui circulent dans toute l'Europe, en parlent. On s'induſtrie à expliquer ce qu'il offre de contraire à l'attente publique ; & l'on fait l'honneur à la folie, & aux ruſes criminelles de la cupidité, de ſuivre leurs mouvemens, comme s'ils réſultoient de calculs profonds, de méditations ſavantes, d'une connoiſſance certaine de l'état du principe vital, dans le corps malade, des finances publiques.

Eſt-il décent que cette curioſité, à laquelle on

attache tant d'importance, quoiqu'elle en mérite ſi peu, continue à s'exercer, ſur d'auſſi frivoles apparences, pendant la tenue des Etats-Généraux ?

La compagnie des Notaires, animée par un de ſes membres, homme vraiment public (1), a ſeule juſqu'ici l'honneur d'avoir ſenti ce que le patriotiſme doit aux circonſtances, ce que de fidéles ſujets doivent à leur Monarque, lorſqu'il va, ſi franchement & ſi loyalement, au-devant des grands moyens de rétablir l'ordre & la confiance.

Leur exemple ſera-t-il ſuivi (2) ? J'ai démontré qu'il n'y a du moins aucune raiſon de redouter des événemens ſiniſtres pour la foi publique ; & je crois inutile de prouver que l'intérêt particulier, & l'intérêt général demandent que toutes les perſonnes, aſſez heureuſes pour combattre avec ſuccès le diſcrédit national, ne retardent pas davantage cet acte de patriotiſme.

Il y a des manières plus ou moins heureuſes de ſecourir le tréſor royal. Je haſarderai ſur ce ſujet, quelques idées en faveur des perſonnes qui pour ſe livrer à des mouvemens généreux, ne demandent que des indications.

P. S. J'avois à peine terminé cette Lettre,

---

(1) M. Duclos du Freſnoi. Son Diſcours reſpire la chaleur du patriote. On y remarque le langage de la raiſon, les inſpirations de l'honnête homme. MM. les Notaires prêtent ſix millions au Roi.

(2) *Voyez* la Note 12.

lorſque j'ai reçu un exemplaire de la *Lettre écrite, le 24 Octobre, par pluſieurs citoyens du Clergé, de la Nobleſſe & des Communes du Dauphiné, à MM. les Syndics-généraux des Etats de Béarn.*

Je me trouve heureux de préſenter aux créanciers de l'Etat, des *Réflexions* dont les piéces juſtificatives ſe multiplient chaque jour. Que ne puis-je, ſimple ami des hommes, offrir à la Province qui s'exprime avec tant de nobleſſe, avec un patriotiſme ſi pur, ſi raiſonnable, ſi propre à entraîner tous les bons eſprits, que ne puis-je lui offrir un hommage digne d'elle !

On me ſaura gré ſans doute de tranſcrire ici une partie de cette intéreſſante Lettre.

„ HEUREUSEMENT le Dauphiné n'a pas cru „ qu'il lui fût avantageux de ſe ſéparer de la „ Nation, dans les momens où elle délibère ſur „ ſes plus grands intérêts.

„ Le Dauphiné n'eſt pas la ſeule Province „ qui, jouiſſant du droit d'accorder l'impôt dans „ ſes Etats particuliers, ſe ſoit ſoumiſe aux dé- „ libérations des Etats-Généraux du Royaume. „ La Provence, le Languedoc, la Bretagne, & „ la Normandie ont donné le même exemple.

„ Quel avantage auroit pu trouver cette pro- „ vince à ne pas envoyer ſes Repréſentans aux „ Etats Généraux ? Eût-elle pû ſe flatter de ſe „ conduire avec plus de ſageſſe, & d'obtenir „ plus de ſuccès que la Nation entière ? Obli- „ gée de contribuer aux dépenſes néceſſaires „ pour le maintien de l'ordre, la tranquillité „ publique, & la ſûreté du Royaume, en reſ-

„ tant isolée, auroit-elle eu plus de force pour „ résister à l'intrigue, aux abus d'autorité, & „ plus de lumières pour connoître la véritable „ portion des subsides qu'elle devoit accorder ?

„ Qu'une province oppose ses Chartes parti- „ culières aux entreprises du pouvoir ; soit : „ mais doit-elle croire qu'aucun titre puisse la „ dispenser de s'occuper, dans une Assemblée „ nationale, des intérêts d'un Royaume dont „ elle partage la détresse, ou la prospérité ?

„ *Les provinces ne doivent séparer leurs inté-* „ *rêts que lorsqu'elles forment des républiques* „ *fédératives, possédant chacune, en particu-* „ *lier, le pouvoir souverain. Mais dans une* „ *Monarchie, elles ne pourront jamais être li-* „ *bres, si elles ne sont dirigées par les mêmes* „ *principes, animées du même esprit, & ne se* „ *reunissent pour veiller au maintien de la cons-* „ *titution generale.*

„ Ne songeons plus à ce que nous avons été, „ mais à ce que nous voulons être aujourd'hui ; „ des François libres, sous un Roi : &, lorsque „ les Représentans de la Nation vont délibérer „ sur les moyens de remédier aux maux dont „ elle est la victime, de conserver au trône l'é- „ clat, & la dignité dont il doit jouir, d'acquit- „ ter les dettes de l'Etat, & de replacer la „ France au degré de gloire que lui a destiné la „ Nature, les Béarnois, les Dauphinois ne se- „ ront pas les derniers à paroître.

„ Nous pensons, Messieurs, que vous ne „ devez pas considérer comme un privilége, „ l'usage où vous avez été jusqu'à ce jour, d'oc-

„ troyer l'impôt dans vos Aſſemblées. Il n'eſt
„ point de province dans le Royaume, point
„ de ville, point de bourg qui n'ait accordé
„ des ſubſides ; il n'eſt point de particulier qui
„ n'eût le même droit: mais, pour l'avantage
„ commun, pour celui même du Béarn, & ſur-
„ tout pour rendre les Etats-Généraux indiſpen-
„ ſables, ceux-ci doivent ſeuls, à l'avenir, oc-
„ troyer les ſubſides ; & nous ne devons réſer-
„ ver à nos Etats-Provinciaux que l'impoſition
„ & la répartition des ſommes qu'ils auront
„ accordées.

„ Comment nos provinces pourroient-elles
„ connoître les beſoins réels de l'Etat, pour y
„ proportionner les impôts? Comment pour-
„ roient-elles déterminer ce qu'elles doivent
„ ſupporter, relativement au reſte du royaume?
„ Comment auroient-elles la faculté de s'inſ-
„ truire de la ſituation des finances.

„ Pour jouir de nos droits nationaux, nous
„ ne devons retenir de nos priviléges particu-
„ liers, que ceux qui ne peuvent nuire au
„ bonheur de nos concitoyens ; & nous devons
„ voir notre Patrie dans la France entière. Ne
„ formons plus qu'une même famille, Béar-
„ nois, Bretons, Dauphinois, faiſons gloire
„ d'être François, rempliſſons-en les devoirs,
„ & volons au ſecours de notre patrie ".

LETTRE XVI.

Lorsque le numéraire s'est accumulé autour des agioteurs ; lorsque les effets publics sont dans des mains qui ne peuvent les garder sans de continuels échanges, le bien de la chose publique, demanderoit qu'on pût faire passer ces effets à des propriétaires en état de les garder ; & qu'on renvoyât à ses utiles fonctions, tout le numéraire possible.

De nouveaux emprunts, même peu coûteux, contrarient ces deux opérations. Ainsi, dès qu'il n'est plus raisonnable de s'allarmer sur la solvabilité de l'Etat, il conviendroit que l'esprit public cherchât à éviter à la Nation toute levée importante d'argent, par voie d'emprunt. Nul doute qu'alors on ne hâtât le retour d'un meilleur mouvement, dans l'économie des finances, & qu'on ne ranimât les moyens qui doivent les faire prospérer.

L'intérèt des créanciers de l'Etat, est assûrément d'être payés. Mais, pour cela, il ne faut pas que l'industrie productive s'affoiblisse.

Ils doivent desirer l'augmentation de ses forces ; souhaiter qu'on lui rende en énergie ; ce que l'excès des emprunts lui ôte en moyens. Et pourquoi les créanciers publics n'y contribueroient-ils pas ? Pourquoi n'iroient-ils pas audevant des expédiens propres à tenir lieu d'emprunt, à éviter les levées d'argent, qui agravent le poids de la dette ?

On ne peut pas encore déterminer les ſubſides. Puiſque les Etats-Généraux doivent les accorder eux-mêmes, cette opération ſera, ſans doute, précédée de profonds examens, qui la retarderont pour la rendre meilleure, &, ſur-tout, nullement à charge à la claſſe pauvre, & laborieuſe.

Entre les ſecours utiles au tréſor royal *pour atteindre, ſans déſordre, l'époque des Etats-Généraux*, il en eſt un, ce me ſemble, tout-à-la-fois facile & heureux, tant par la confiance qu'il manifeſteroit, que par l'aiſance peu coûteuſe qu'il procureroit aux finances.

Il dépend, ſoit des rentiers, ſoit des porteurs d'effets publics, achetés par ſpéculation, qui partagent, outre les rembourſemens de capitaux, les deux cent vingt millions de rentes annuelles, dont le tréſor royal eſt chargé.

Il en eſt beaucoup, parmi eux, qui peuvent ſe diſpenſer de recevoir une grande partie de leurs rentes en argent effectif; qui les laiſſeroient ſéjourner dans leurs coffres; ou qui, moyennant des billets au porteur, feroient paſſer ces rentes, ou les capitaux rembourſés, à des emplois également poſſibles, ſans le ſecours de l'argent effectif.

Le gouvernement ne peut, ni ne doit rien leur ordonner à cet égard. La raiſon en eſt ſenſible. Mais, autant le crédit ſouffre d'un expédient forcé, autant il s'affermit par des ſecours volontaires & directs, de la part des créanciers de l'Etat.

Dans une époque déſaſtreuſe, le patriotiſme donna

donna librement des vaiſſeaux au Roi. Pourquoi les créanciers actuels n'offriroient-ils pas eux-mêmes, de recevoir une partie de leurs arrérages en billets, portant intérêt, & payables à l'expiration d'un certain terme?

Que pourroit-on redouter de la publicité de cette confiance dans l'Adminiſtration? Sa pénurie, ſes beſoins ſont-ils un myſtère? Et ſi, en politique, l'on craint l'aveu de cette pénurie, les créanciers publics n'y remédieroient-ils pas pleinement, en faiſant eux-mêmes à l'Etat le *crédit meſuré* dont il a beſoin dans une circonſtance, dont il eſt ſi important de ne pas éloigner le bienfait?

Craindroit-on que le tréſor n'abuſât d'un ſecours librement offert? Il eſt facile de ſe raſſurer à ce ſujet; l'objection ne mérite pas même de réponſe.

Cet expédient, car il ne faut pas ceſſer de parler à l'intérêt, ſeroit même actuellement avantageux aux créanciers de l'Etat. Il diſpenſeroit le tréſor de ces lenteurs, au payement des arrérages, ſur leſquelles perſonne ne ſe méprend; & qu'on a toujours reprochées à l'Adminiſtration des finances, comme une faute eſſentielle contre le crédit public. Il verſeroit plus promptement dans la circulation l'entier montant des arrérages.

Une partie ſeroit en billets, il eſt vrai; mais s'il faut, pour ſe prêter aux foibleſſes de l'eſprit, aux préjugés actuels, graduer la ſolidité des engagemens de l'Etat, où en trouveroit-on de plus ſacrés, que ceux repréſentés par ces

billets? Ne seroit-ce pas de vrais billets d'honneur?

Ce seroit l'exécution de l'Arrêt du 16 Août. Eh oui! Mais résolue par les créanciers de l'Etat eux-mêmes; chacun pour la part qu'il voudroit y prendre. Cette différence est du tout au tout.

Les Génevois viennent, dit-on, de créer M. Necker, Membre honoraire du Conseil de leur petit Etat. Je n'apprécie pas cet hommage; mais, ou je me trompe fort, ou une marque évidente de confiance pécuniaire, eût été un hommage bien plus réel. Ce ministre ne siégera jamais dans leur Conseil; tandis que tous les jours, il doit pourvoir, sans dommage pour la chose publique, au payement de rentes, dont l'échéance se précipite sur lui, & auxquelles les Génevois ont une si grande part.

Demandera-t-on comment s'exécuteroit la résolution que je propose au patriotisme? Cet embarras n'est d'aucune importance. Les Notaires, qui ont si bien commencé, trouveroient sans peine une forme, propre à faciliter à chaque rentier, ce prêt utile, honorable, exempt de toute fâcheuse conséquence, même aux yeux du créancier le plus défiant.

Il est un autre expédient, un prêt vraiment patriotique, vraiment utile, sous tous les rapports, auquel je me hâte de passer.

En tout état de cause, & bien plus dans les circonstances actuelles, nul doute qu'une augmentation de numéraire effectif, ne fût un des moyens le plus heureux pour arriver *sans désor-*

dres, sans accroissement de déficit, à la restauration des finances.

Les emprunts dans l'étranger ont cet avantage; mais cette ressource est coûteuse. Elle assujettit le Royaume à un tribut que l'impérieuse nécessité, ou des avantages évidens, peuvent seuls justifier. D'ailleurs d'autres raisons éloignent aujourd'hui cette ressource.

De toutes les sortes de luxe, il n'y en a point dont la chose publique ait plus évidemment à se plaindre que celui de la vaisselle. A présent qu'on a connu le numéraire sous ses vrais rapports; à présent, qu'à juste titre, il est mis au rang des instrumens qui fécondent le sol, qu'il est envisagé, non comme une richesse réelle, mais comme un moyen ingénieux, & sûr de la produire, on ne peut plus douter que l'emploi des métaux précieux, à toute autre chose qu'à de la monnoye, ne soit une perte pour la richesse publique. On ne peut plus douter que cette perte ne soit bien plus grande que l'industrie, qui façonne ces métaux, n'est avantageuse.

Si les socs de charrue ne pouvoient être que d'or, & qu'on ne pût labourer qu'avec la charrue, croit-on qu'on ne s'éléveroit pas contre celui qui détourneroit l'or d'un usage aussi essentiel? Certes, aujourd'hui que les Nations font dépendre leur existence de l'industrie, que le travail est devenu le moyen de leur puissance relative; comme il est le moyen du bonheur, la différence de cette supposition à la réalité, est très-petite.

On vante, avec raison, le numéraire de la

France ; mais en rapproche-t-on aſſez ſouvent la quantité, de l'étendue du Royaume, du nombre de ſes habitans? Fait-on aſſez d'attention aux ſommes immenſes qui s'engouffrent dans la Capitale, où elles ſont condamnées à un ſtérile mouvement?

Peu ou beaucoup, il faut à tout membre de la Société, de l'argent pour faire ſes échanges. Si la proſpérité publique augmente la population, elle rend néceſſaire une plus grande quantité de numéraire, comme une plus grande quantité d'habits, &c. Le luxe de la vaiſſelle s'oppoſe immédiatement à la multiplication du numéraire; il détruit le meilleur effet de l'acquiſition des métaux précieux.

Toute théſauriſation eſt une perte. Mais, ſous ce point de vue, la vaiſſelle coûte plus encore à la choſe publique.

Le tréſor peut s'ouvrir à l'inſtant où la néceſſité l'exige ; la vaiſſelle ne rentre dans la circulation, qu'après l'épuiſement des moyens les plus coûteux. L'eſpèce monnoyée, rendue ſtagnante dans un tréſor, eſt inutile ; mais du moins elle ne perd rien de ſa matière ; tandis qu'une partie du métal précieux ſe diſſipe par l'uſage de la vaiſſelle, & ſans avoir ſervi à aucune utile production.

Le pauvre eſt le ſeul chez qui une pièce de vaiſſelle ſoit un luxe, contre lequel on ne doit jamais s'élever. C'eſt une épargne en réſerve, qui ordinairement n'exiſteroit pas pour lui, ſans le prix qu'il attache à cette ſorte de propriété. Mais dans les mains de l'opulence, l'uſage de la vaiſ-

ſelle n'a rien que l'économie politique ne condamne, ſous quelque face que le luxe ſoit enviſagé.

Il y a trente ans que le Gouvernement fit uſage de la reſſource qu'offre naturellement la vaiſſelle, en la recevant dans un emprunt. Cette opération manqua, parce que la confiance manquoit au Gouvernement. On lui en apporta peu, en comparaiſon de ce qu'il en exiſtoit; mais cet expédient n'eut aucun effet fâcheux. Il réveilla quelqu'induſtrie ; & les prêteurs retrouvèrent dans l'intérêt d'un numéraire, rendu à la vie, au-delà des façons qu'ils perdirent en le remplaçant.

Aujourd'hui l'uſage de la vaiſſelle eſt devenu infiniment plus général. On doit préſumer qu'elle abſorbe une quantité prodigieuſe d'argent effectif.

L'accroiſſement de la dette publique, eſt un moyen aſſez ſûr de préſumer la ſomme du ſecours que l'Etat pourroit retirer d'une converſion de vaiſſelle en billets au porteur. Car la multitude des emprunts accroît le luxe des prêteurs, ou des joueurs ; & ſa première oſtentation, c'eſt de la vaiſſelle.

Si donc une réſolution généreuſe ſe manifeſtoit dans tout le Royaume, pour prêter au tréſor public la portion de vaiſſelle que chacun peut perdre de vue, ſans reſſentir de privation, on s'appercevroit bientôt d'un accroiſſement de numéraire, fécond en heureux effets, ſous l'adminiſtration d'un Miniſtre économe & intelligent.

Je le répète, les prêteurs ne perdroient rien ; & il faudroit avoir l'eſprit bien rétréci pour regret-

ter l'usage de sa vaisselle, lorsqu'on peut la faire servir à un secours patriotique, à une utilité évidemment réversible sur soi, en plusieurs manières, sans compter même la rente, dont on accroîtroit immédiatement son aisance personnelle.

On donneroit un mouvement salutaire aux manufactures de fayence, de porcelaine, de cuivre plaqué, &c. Cette dernière manufacture a sur-tout l'avantage de remplacer la vaisselle d'argent, d'en forcer la conversion en numéraire. Cette conversion a été sensible en Angleterre, où l'usage de la vaisselle plaquée est devenu très-général; &, sous ce point de vue, les manufactures françoises de cuivre plaqué, sont précieuses à encourager.

Dira-t-on que les Anglois profiteront les premiers de ce mouvement, par l'ascendant de leurs manufactures, & par l'effet du traité de commerce? Foible objection! La plus puissante Nation de l'Europe ne céssera-t-elle pas enfin de voir aussi mesquinement? Il faut laisser ces craintes aux Etats pour lesquels la nature n'a rien fait.

Un mot doit attacher tous les François, capables d'esprit public, au traité de commerce, & les consoler de leurs premiers désavantages, s'ils en éprouvent. Il impose au Gouvernement, d'une manière irrésistible, l'obligation de faire jouir la Nation de tout ce qui favorise l'industrie en Angleterre. Cette obligation remplie, que craindra-t-on en France du traité? Que les Anglois y manquent s'ils veulent, la France ne peut trouver que du profit à l'exécuter fidélement.

Je pense donc que l'esprit public doit, dans

les circonftances actuelles, engager à porter au tréfor royal, à titre de *fervice momentané*, beaucoup de vaiffelle contre des billets au porteur; & que la défiance ne peut y mettre raifonnablement aucun obftacle.

Ces billets, fi avantageufement caractérifés, auroient même une heureufe propriété. Leur valeur ne pouvant s'affoiblir aux yeux de l'opinion publique, ils ferviroient à la ramener, fur les autres fortes d'effets publics, comme un animal fidéle ramène au bercail fes compagnons effarouchés.

Mais de quel moyen fe fervira-t-on pour faire arriver au tréfor public l'offrande de la vaiffelle? On me difpenfera de la facile tâche d'indiquer des formes. Loin qu'elles puiffent faire difficulté, on en trouveroit, qui feroient rendre à la vaiffelle le même fervice, fans même qu'il fût befoin de la dénaturer. Tout ce mécanifme eft connu; il feroit puérile de s'y arrêter.

Je n'irai pas plus loin. Les deux moyens que j'indique, offrent, fi l'efprit public s'en empare, tout ce qu'il faut pour remplacer, temporairement, le *déficit*; pour mettre fin aux fervices coûteux, hâter le retour à la confiance générale; &, ce qui eft plus précieux encore, ils laifferont le tems néceffaire aux Etats-Généraux, pour connoître à fond l'état de la Nation, avant de rien réfoudre fur les contributions des peuples.

Des doléances font bientôt faites. Mais le Roi demande-t-il des doléances? Sa Majefté n'ignore

pas que de longs abus les ont préparées ? Le Roi demande les moyens de rendre ſon peuple heureux ; & , pour ne pas ſe tromper ſur le choix, il faut y employer plus de tems, que n'en exigent des doléances.

LETTRE XVII.

J'ai cité dans ma Lettre, comme un exemple à ſuivre, l'examen approfondi que les Anglois firent de leurs reſſources, dans une circonſtance où l'on commençoit à craindre l'inſolvabilité de l'Angleterre.

Le ſuccès des moyens qui préviennent à jamais, le retour du déſordre dans les finances, dépend d'un ſemblable examen. C'eſt en inſtruiſant la Nation ſur ſon véritable état, qu'on met les plus grands obſtacles aux abus.

Nul crédit ſolide ne s'établira, ſi les notions qui le fondent, ne ſont jamais que conjecturales ; ſi l'inſtabilité Miniſtérielle ſe communique perpétuellement au ſyſtème, qui doit faire paſſer dans le tréſor public, une partie du revenu général, & de-là le faire conſommer, ou rentrer dans la circulation.

Les travaux néceſſaires à une véritable inſtruction, ne peuvent être que longs. Il faut d'ailleurs que les Etats-Généraux prennent leur aſſiette. Il faut que les membres de cette nombreuſe Aſſemblée faſſent connoiſſance entr'eux. Ce ſont des frères long-tems ſéparés. Une longue

absence a changé leurs rapports ; un seul trait, l'amour de la Patrie, a conservé leur ressemblance. Il faut qu'ils préparent l'ordre de leurs délibérations. Elles seront efficaces à proportion qu'on y préviendra la confusion, qu'on établira un ordre inflexible, pour que chacun puisse dire en paix sa pensée, sans avoir à s'occuper, ni de l'ambition des applaudissemens, ni de la crainte des murmures.

J'ai montré qu'on pouvoit attendre sans inquiétude, le terme de ces importantes délibérations. J'ai montré que, si la confiance publique devoit se reposer pleinement sur la justice nationale, elle pouvoit, à plus forte raison, s'affermir par la contemplation du revenu général. J'ai prouvé que, si l'esprit public s'animoit par les réflexions d'un bon jugement, les principaux intéressés à la fortune de l'Etat pouvoient facilement, sans faire les sacrifices qu'on redoute, pourvoir aux besoins provisionnels du trésor royal, & laisser ainsi le tems nécessaire, pour chercher, sans précipitation, les meilleurs moyens de restaurer la chose publique.

Je suis allé au-delà de la tâche que je m'étois imposée. Mais le sujet m'entraine. Il me conduit à entrer dans quelques détails sur le travail des Anglois. La circonstance actuelle peut rendre utiles, des renseignemens suffisamment exacts, sur cet intéressant objet.

On sait les frais énormes, où la guerre d'Amérique avoit entraîné les Anglois. Cette guerre étoit pour eux, d'autant plus malheureuse, que,

par un inconcevable aveuglement, ſur la réſiſtance, dont on vouloit triompher, les dépenſes ſe multiplioient ſans ſuccès. A des efforts coûteux, mais trop foibles, ſuccédoient des efforts plus coûteux & toujours trop foibles. La puiſſance de cette Nation ſe fondoit par un imprudent mépris, pour une rébellion, que ce même mépris avoit provoquée.

Les diſſentimens parlementaires rendoient cette guerre plus accablante encore. Le frein de l'autorité ſe relâchoit de plus en plus. Le déſordre, la déprédation augmentoient la mauvaiſe ſituation des finances ; & le crédit public ne fourniſſoit plus l'argent néceſſaire aux beſoins de l'Etat, qu'à un taux inconnu en Angleterre, depuis la dernière révolution (1).

C'eſt dans ces circonſtances que le Parlement nomma ſix Commiſſaires (2) pour *examiner, établir, faire les comptes publics du Royaume.*

Ils eurent ordre, le dix Novembre de la même année, de rendre compte des progrès de leur travail. La réponſe qu'ils firent, trois jours après, fait connoître tout-à-la-fois, l'importance de ce travail & ſa néceſſité.

« Nous rapportons », dirent ces Commiſſaires, après l'expoſition de leurs préparatifs, « Nous rapportons, qu'en obéiſſant aux directions expreſſes de l'Acte du Parlement, nous » avons employé tous les moyens néceſſaires,

---

(1) Voyez la note 3.

(2) *Voyez* l'hiſtorique de cette réſolution dans la note 13.

„ pour nous informer des noms de toutes les „ perſonnes chargées de la perception des de„ niers publics, & de celles qui les ont em„ ployées, ſans en avoir rendu compte, afin „ de leur adreſſer nos commandemens; & de „ connoître, par ce moyen, les reliquats reſtés „ dans leurs mains, pour déterminer la partie „ de ces reliquats qui pourroit être appliquée „ *au ſervice public* ".

„ Nous avons envoyé nos commandemens „ conſéquemment aux informations. *Nous ne* „ *les avons pas obtenues ſans difficultés, ni dé*„ *lais*. Nous avons reçu le compte des reliquats, „ &c. &c.

„ Auſſi-tôt que nous pourrons juger de ce „ qui peut être immédiatement retiré des mains „ des comptables, & appliqué *au ſervice public*, „ les rapports en feront faits à S. M. & aux deux „ Chambres, ſuivant les directions de l'acte.

„ Notre enquête a commencé par les Rece„ veurs-généraux de la taxe des terres. Nous „ avons recueilli à leur égard, tout ce qui pou„ voit nous éclairer ſur les deniers publics, dont „ ils ſont dépoſitaires. Notre examen s'eſt porté „ ſur la manière de les collecter, de les rece„ voir & d'en rendre compte. Nous préparons „ un rapport ſur la première partie de cette en„ quête; & nous le préſenterons inceſſamment.

„ Une des parties les plus conſidérables du „ revenu public, conſiſtant dans l'Exciſe (1),

(1) Droit ſur les conſommations & particulièrement ſur les boiſſons.

„ nous avons examiné plusieurs Officiers de ses
„ différens départemens, tant pour nous ins-
„ truire de leur composition, & de la manière
„ de recueillir les droits de l'excise & de les ver-
„ ser dans le trésor, que pour comparer les frais,
„ la diligence & l'efficacité des deux méthodes
„ de perceptions.

„ Les rapports des reliquats des Trésoriers de
„ la Marine, sont présentement sous nos yeux.
„ Nous avons examiné *le très-honorable comte*
„ *Temple*, *le très-honorable lord-vicomte Ba-*
„ *rington*, *le très-honorable lord-vicomte Howe*,
„ *le Chevalier Gilbert Eliot*, *baronnet*, & *le*
„ *très-honorable Welborne Ellis*. Nous recueil-
„ lons présentement les autres informations qui
„ nous mettront en état de déclarer les reliquats
„ dont ils sont respectivement comptables.

„ Pour répondre à la confiance qu'on a mise
„ en nous, nous avons procédé avec toute la
„ diligence que comportent les difficultés, &
„ l'importance des objets soumis à notre exa-
„ men, & nous avons porté une attention exacte
„ & impartiale, aux intérêts du public & aux
„ droits des individus.

„ Une *commission sur les comptes*, aussi éten-
„ due & dans le but que l'acte exprime, *n'est*
„ *pas une institution ordinaire*. Ne pouvant être
„ guidés, ni par les lumières de nos ancêtres,
„ ni par l'expérience de nos contemporains,
„ nous avons été obligés de nous confier dans
„ notre propre capacité. On verra, du moins
„ dans les procès-verbaux de nos opérations, la
„ preuve de notre diligence & de notre persé-
„ vérance. „

Les commiſſaires devoient, avant tout, dreſſer un compte des deniers publics, entre les mains des divers comptables ; s'informer de l'état de leur caiſſe ; conſidérer quelle ſomme pouvoit être laiſſée à chacun d'eux, pour certains ſervices particuliers ; & quelle ſomme devoit être retirée de leurs mains, pour *le ſervice public.*

On ne diſtingue en Angleterre, que trois ſortes de comptables. Ceux qui reçoivent les deniers publics des mains du contribuable, pour les verſer au tréſor ; ceux qui reçoivent les deniers publics du tréſor par aſſignation, & pour en rendre compte, & ceux qui reçoivent des deniers publics des ſous-comptables. Tous, ſans exception, ont été ſoumis à l'examen ; tous ont été obligés de répondre aux queſtions des commiſſaires.

Le premier rapport (du 27 Novembre) regarde la perception de la taxe ſur les terres, ſur les fenêtres, ſur les domeſtiques, & ſur les maiſons habitées. Les commiſſaires y déclarent les ſommes laiſſées dans les mains des receveurs-généraux de la taxe des terres. Ceux-ci en donnent deux raiſons, la difficulté de trouver des lettres de change pour faire paſſer leur recette au tréſor, & l'inſuffiance du ſalaire de deux deniers par livre, pour les peines, les riſques, & les dépenſes attachées à leur emploi.

Les commiſſaires comparent à cette perception, celle de l'exciſe. On la fait annuellement en huit tournées. Les collecteurs envoyent journellement, pendant leur tournée, une partie de

leur recette, & le solde, dans la semaine où elle finit. Ils trouvent sans difficulté des lettres de change sur Londres, à 20, 30 & 60 jours de date, au plus, selon leur élcignement. Ils pourroient, de la même manière, faire passer au trésor des sommes beaucoup plts fortes.

Les collecteurs sont au nonbre de cinquante-trois pour l'Angleterre & la principauté de Galles. Les receveurs-généraux, pour la taxe des terres, sont au nombre de cinquante-un, compris ceux de l'Ecosse.

Le salaire de chaque collecteur de l'excise, est de deux mille, neuf cent soixante livres tournois par an, moins la retenue d'un sol, neuf deniers, par livre (1). Ses frais, nontent à deux mille quatre cent cinquante livre. Il fournit une caution de douze mille livres.

La recette passoit, en 1779, quatre-vingt-onze millions. Les frais des collecteurs, dont les recettes vont au bureau de l'excise, &, de-là, au trésor, s'élévent à deux cent, soixante-douze mille, cinq cent, vingt-cinq livres; c'est-à-dire à six sols pour chaque cent livres; tandis que deux deniers par livre, retenus par les receveurs-généraux de la taxe des terres, font seize sols, huit deniers pour cent livres.

Les commissaires comptent ensuite, sur le pied de quatre pour cent l'an, l'intérêt que le public perd, par l'inutile *chomage* dessommes,

---

(1) Un sol par livre pour la taxe sur le salaie, six deniers pour la liste civile, & trois deniers pour les charités de l'excise.

que les receveurs-généraux de la taxe des terres gardent dans leurs mains, & dont la recette annuelle, eſt moindre que celle de l'exciſe. Ce *chomage* ſeul, coûte au public, par an, trois cent, vingt-ſept mille, trois cent, ſoixante-dix livres; c'eſt-à-dire environ cinquante mille livres de plus, que les frais en total, de la perception de l'exciſe.

Mais le tréſor public, ajoutent les commiſſaires, perd bien davantage. Le revenu lui-même, eſt en ſouffrance. Les ſommes reſtées dans les mains des receveurs de la taxe, montent, depuis 1756, à près de deux millions, huit cent mille livres, dont le quart eſt perdu, une autre partie eſt en inſtance judicielle, & la rentrée du reſte eſt douteuſe; tandis qu'il n'y a encore qu'un ſeul exemple d'irrégularité, chez un collecteur de l'exciſe, & ſeulement pour quatre-vingt huit mille livres.

Les concluſions des commiſſaires ſont faciles à comprendre. Ils obſervent, que lors même qu'on auroit égard aux raiſons des receveurs-généraux de la taxe des terres, on ne doit pas laiſſer dans leurs mains des ſommes auſſi conſidérables.

« Cette méthode, dommageable pour le public, diſent-ils, doit être diſcontinuée. *Le revenu doit venir ſans délai, du contribuable au tréſor.* En permettant aux receveurs de le retenir dans leurs mains, pour en tirer un avantage, on leur donne les plus forts motifs d'en conſerver le plus, & le plus long-tems qu'ils peuvent. On crée un intérêt

„ privé, en oppofition avec l'intérêt public; le
„ gouvernement eft forcé de recourir à des em-
„ prunts coûteux, & le revenu public eft dans
„ un danger continuel ".

Ce rapport eft accompagné de piéces juftificatives. On y remarque, entr'autres détails, que le bureau (1) de la taxe des terres ne fert, à l'égard de la perception, qu'à infpecter les receveurs-généraux, qu'à hâter leurs payemens au tréfor public, &, en général, à faire folliciter, par les commiffaires ambulans, les collecteurs en retard. Ce bureau ne reçoit chaque femaine, que les comptes des fommes remifes au tréfor, par les divers receveurs. C'eft au moyen de ces comptes, qu'il dreffe, chaque femaine, une notice, pour la tranfmettre à la tréforerie.

Le bureau (& les receveurs s'en plaignent fouvent,) n'a ni pouvoir, ni contrôle, fur les collecteurs. Il n'en a pas d'autre fur les receveurs-généraux, que celui de pourfuivre juridiquement, devant la Cour du tréfor, ceux qui jouiffent trop long-tems des deniers publics, quoique rien ne fixe, ni la fomme, ni la durée de cette jouiffance.

La taxe des fenêtres eft fous la direction du même bureau. Il reçoit annuellement, des divers infpecteurs, au nombre de cent foixante-dix, outre dix infpecteurs-généraux, leurs livres de taxes, contenant la notice raifonnée des maifons fujettes à la taxe, dans chaque diftrict.

(1) En Anglois, *Office*.

Le

Le bureau se sert de ces livres pour déterminer le produit de la taxe.

Le droit sur les domestiques, & celui sur les maisons habitées, sont également sous la direction de ce bureau. Il est composé de sept commissaires, d'un secrétaire, d'un sous-secrétaire, & de cinq commis, ou clercs.

On voit, par les mêmes piéces, que les collecteurs de l'excise, sous peine d'en payer l'intérêt, & d'encourir la disgrace des supérieurs, ne peuvent pas garder les deniers, plus de six jours, au-delà de celui où ils ont terminé leur tournée; que le bureau reçoit les produits de l'excise des mains des collecteurs, & qu'il les transmet, chaque semaine, au trésor public.

Les comptes des collecteurs de l'excise sont réglés une fois l'an. Il y a beaucoup de formalités à remplir avant que tous les petits & grands comptables de l'excise ayent obtenu une décharge, *quitus*. Cependant, chaque année, ces formalités sont remplies. Elles n'occasionnent aucuns frais aux comptables. Tous les employés au bureau de l'excise, sont liés par leur serment, à ne prendre, ni épices (1), ni récompenses, pour aucune de leurs fonctions.

Un officier est préposé pour taxer les personnes de son district, sujettes à l'excise; & un inspecteur examine ce travail. Il est le surveillant de l'officier. L'inspecteur envoye au collecteur les noms des personnes taxées, & la somme

---

(1) *Fees*. Ce mot étoit autrefois synonime à *tour du bâton*. Le fréquent usage de *Fees* l'a civilisé.

que chacune doit payer. Le collecteur de l'excise n'a plus qu'à recevoir le droit.

Les officiers de l'excise ne sont pas exempts de la taxe des terres. Cette taxe a été imposée sur toutes les sortes de rentes, quelle que soit leur origine. Le bureau de l'excise fait remettre, dans tous les districts, aux collecteurs de la taxe des terres, le contingent de tous ses officiers, dont le gage est au-dessous de deux mille, quatre cent, cinquante livres.

Le receveur-général de l'excise, régle ses comptes chaque semaine; & la somme à payer au trésor est arrêtée par cinq commissaires du bureau de l'excise. Elle est composée de tous les deniers qui se trouvent dans les mains du trésorier-général, excepté l'argent que les commissaires allouent, pour fournir aux dépenses de l'excise dans la semaine suivante.

On voit, par le second rapport, fait le trente-un Janvier, que les autres deniers publics sont perçus.

1°. *Par la douane de Londres.* Le chef compteur, en reçoit chaque jour le produit; & celui des autres douanes de l'Angleterre. On ne peut pas retenir dans celles-ci, plus de deux mille, quatre cent, cinquante livres, sans que les commissaires & les seigneurs de la trésorerie l'ayent approuvé. Chaque jour, les deniers sont remis au receveur-général; & celui-ci les verse, chaque semaine, dans le trésor.

2°. *Le bureau du timbre.* Il verse également, toutes les semaines, dans le trésor royal.

3°. *Le bureau du sel.* Le compte est fait cha-

que ſemaine, & le ſolde remis au tréſor. Ce bureau laiſſe dans les mains du caiſſier, douze mille livres, pour les dépenſes accidentelles du bureau.

4°. *Le bureau des licences, pour les colporteurs & merciers.* Il verſe, toutes les ſemaines, dans le tréſor; à moins que la recette ne ſoit au-deſſous de quatre mille, neuf cent livres, au-delà de ce qu'exige l'exploitation de ce droit.

5°. *Le bureau pour régler les fiacres & les chaiſes à porteurs.* Il reçoit, chaque mois lunaire, la rente impoſée aux propriétaires de ces voitures; &, comme la percéption en eſt lente, il verſe au tréſor, vingt-quatre mille, cinq cent livres, tous les vingt-huit du mois, excepté pendant quatre mois, où il n'en verſe que la moitié; l'autre moitié eſt reſervée pour les frais.

Les droits perçus par ces bureaux, & ceux que perçoit le bureau de l'exciſe, paſſent ainſi très-diligemment, du contribuable au tréſor.

6°. *Le bureau de la poſte, & celui des chemins de traverſe.* Le receveur-général de la poſte avoit, lors de l'examen des commiſſaires, un reliquat d'environ deux cent quarante mille livres entre les mains. Le receveur-général du bureau des chemins de traverſes, qui reçoit environ trois cent quatre-vingt mille livres par quartier, verſe au tréſor dix-ſept mille livres par ſemaine, outre le ſolde tous les quartiers; & conſerve cent vingt-deux mille, cinq cent livres, pour acquitter les ſalaires & autres dépenſes, cauſées par l'exploitation de ce droit.

Quatre autres branches du revenu, ſont perçues chacune, par une ſeule perſonne.

1°. *Les premiers fruits*, c'eſt-à-dire la première année du revenu des Archevèques, Evèques, & du Clergé. Ils ſont verſé annuellement, dans le tréſor, au trnete-un Décembre.

2°. *Le dixiéme annuel du revenu des dignités, offices, bénéfices, & promotions eccléſiaſtiques.* Il eſt verſé annuellement au tréſor. Le reliquat, entre les mains du receveur étoit, au tems de l'examen des commiſſaires, d'environ deux cent, quarante-cinq mille livres.

Ces deux droits ont été impoſés pour l'augmentation de l'entretien (*maintenance*) du Clergé pauvre.

3°. *Le droit de ſix deniers par livre, ſur les penſions.* Le collecteur verſe dans le tréſor en Mars & Avril. Il fait compte du reliquat à la derniere année. Il devoit, lors de l'examen, environ cent ſoixante-huit mille livres.

4°. *Le droit d'un ſol par livre*, ſur les mêmes penſions. Le collecteur verſe dans le tréſor, à chaque quartier, & le ſolde une fois l'an. Le reliquat étoit d'environ cinquante mille livres, à la date de l'examen.

Les commiſſaires obſervent que le revenu des poſtes, a beaucoup augmenté depuis la Reine Anne, qu'il doit être aſſujetti aux mêmes régles que la douane, l'exciſe, &c.; c'eſt-à-dire, à verſer, chaque ſemaine, au tréſor; & qu'il ne doit retenir que le montant des frais de perception & de bureau.

Ils obſervent, que les produits des droits ſur les fruits, ſur le dixiéme du Clergé, & ſur les penſions, reſtent toute l'année dans les mains

des receveurs, & ne rentrent au tréſor, que pluſieurs mois après que la perception eſt finie.

Or il n'y a, diſent-ils, aucune raiſon pour laquelle l'Etat ne doive pas, plutôt qu'un individu, avoir la garde & l'uſage de ſes deniers, à meſure qu'ils ſont reçus. *Les coffres de l'Etat en ſont le dépôt le plus sûr.*

Les pouvoirs des commiſſaires, les autoriſant à s'expliquer ſur les changemens avantageux, dont la perception des droits eſt ſuſceptible, ils obſervent :

Que la taxe des terres, le droit du timbre, ſur le ſel, ſur les merciers, les fiacres & chaiſes à porteurs, ſont ſous la direction de vingt-cinq commiſſaires, partagés entre cinq bureaux ſéparés; que le produit brut des quatre derniers de ces droits monte à vingt millions quatre cent ſoixante mille livres, & la ſomme nette à dix-huit millions ſix cent trente-deux mille cinq cent livres.

Que les directeurs des bureaux de la taxe des terres & du timbre, s'aſſemblent trois fois la ſemaine, ceux du ſel deux fois, & ceux des fiacres & des merciers une fois.

„ Nous prévoyons, diſent-ils, que le produit
„ comparé des différens droits, n'eſt pas le *cri-*
„ *terium* par lequel on puiſſe juger sûrement &
„ avec préciſion du tems, de la peine, des frais
„ & du nombre d'officiers néceſſaires à l'exploi-
„ tation de ces droits.

„ Pour former une opinion juſte & déciſive
„ ſur ce point, il auroit été néceſſaire d'entrer
„ dans un examen, qui nous auroit trop éloi-

H 3

„ gné du but de notre enquête actuelle. Mais c'est
„ notre opinion, que le mince produit de quel-
„ ques-uns de ces droits, & le peu de tems em-
„ ployé par chacun des cinq bureaux à leurs
„ transactions, donnent une forte présomption,
„ que ce nombre de bureaux n'est pas nécessaire
„ à l'exploitation de ces branches *du revenu;* &
„ qu'il y a lieu à une enquête, pour examiner
„ si une réunion de bureaux ne seroit pas avan-
„ tageuse au public. Nous soumettons cette
„ suggestion à la sagesse de la législature. „

Je borne ici ces extraits de l'intéressant ouvrage que j'ai cité. Ils suffisent pour faire connoître, comment la nation Angloise a été investie de la connoissance la plus complette de tout ce qui concerne ses revenus & ses dépenses publiques. Elle a aussi vu, que la réformation des abus étoit pour elle une grande ressource, puisque la seule perception des revenus, présentoit *un déficit de plus de dix-neuf millions*, employé continuellement aux affaires privées des différens receveurs.

Mais comment le lui a-t-on montré? En déployant à ses yeux toutes les régies de recettes & de dépenses, toutes les formes de ces régies, en lui communiquant tous les résultats possibles de ce que le contribuable paie, de ce que les perceptions coûtent, de ce qu'il en reste au Gouvernement, de la manière dont il emploie les deniers, & de ce qu'il s'en perd par les frais de la dépense.

Certes cette publicité affoiblit bien plus sûrement les résistances à la réformation des abus,

que toutes ces vaines criailleries, qui ne portant que ſur des notions vagues & deſtituées de preuves, laiſſent toujours le Monarque, la Nation & les Miniſtres bienfaiſans ſans force contre les abus.

Lorſqu'après des examens de ce genre, il eſt démontré qu'une Nation n'a point d'abus à réformer, point d'épargnes à faire, & que cependant ſa dette ſurpaſſe ſes moyens; alors, & ſeulement alors, le débiteur & le créancier ſont, ſans doute, à plaindre; mais la triſte néceſſité conſole les uns de leurs pertes, & ſauve les autres de l'infamie.

Un malheur incompréhenſible & bien plus grand ſe manifeſteroit. On verroit un gouvernement ſolidement organiſé, où tout ſeroit conforme à la nature des choſes, où la ſageſſe n'auroit pas ceſſé de préſider, où rien n'auroit été laiſſé à faire à la plus grande habileté, à l'expérience la plus conſommée, où les avantages infinis de la juſtice & de la raiſon ſeroient épuiſés; on verroit, dis-je, un tel gouvernement réduit cependant à faire banqueroute! Non. Cela ne ſe peut pas; ou il ne faut point de gouvernement.

Je terminerai ces Lettres par une ou deux obſervations ſur les rapports que je viens d'extraire.



LETTRE XVIII.

Le foible extrait qu'on vient de lire, donne lieu à une obſervation particulière.

On y voit que la perception de l'impôt territorial eſt, en Angleterre, beaucoup plus onéreuſe au public que celle de l'exciſe, c'eſt-à-dire de l'impôt ſur les conſommations.

La première eſt, il eſt vrai, ma réglée. Mais, en conſidérant la perception de l'exciſe, depuis la main du contribuable juſqu'à la caiſſe du receveur-général, qui, chaque ſemaine, en verſe le produit au tréſor public, il paroît difficile de concevoir une perception de deniers publics, faite avec moins de dépenſe ; & cela détruit, ce me ſemble, un des grands argumens des économiſtes, contre l'impôt ſur les conſommations.

Nous regardons, avec raiſon, les Anglois comme un peuple vivant dans l'aiſance. Nous jugeons leur main d'œuvre, & cela eſt vrai à beaucoup d'égards, plus chère que la main d'œuvre françoiſe. La perception des impôts eſt auſſi une main d'œuvre. En connoît-on une en France, qui ſoit comparable, pour l'économie, à celle de l'exciſe Angloiſe ? Y a-t-il des collecteurs, ramaſſant, dans une grande étendue de pays, quatre-vingt-onze millions (1), & les

(1) C'étoit le produit de l'exciſe en 1779. Il a été augmenté depuis de près de cinquante millions.

verſant inceſſamment dans une caiſſe unique, à la porte du tréſor public, pour un ſalaire auſſi chétif, que l'eſt celui de deux cent ſoixante-quatorze mille livres?

Ce prodige n'eſt pas grand. La ſomme que le collecteur reçoit annuellement, tant pour ſon ſalaire que pour le rembourſement de ſes frais, ſuffit par-tout pour vivre dans une honnête aiſance; & cette induſtrie laiſſe le tems d'en cultiver une autre.

Mais à quoi faut-il attribuer cette économie? A l'eſprit d'ordre, à l'impartialité conſtante de la juſtice. Elle protége les mœurs; & par-tout où il y a des mœurs, peu d'argent paye, par l'effet de l'ordre, beaucoup de travail.

Ceci me conduit à une réflexion plus générale. Elle terminera cet Ouvrage, trop long déjà pour bien des Lecteurs.

A QUOI les Anglois doivent-ils l'examen, juſtement célébre, dont je n'ai donné qu'une très-foible idée?

Aux emprunts. On peut conteſter long-temps s'ils ont été heureux ou malheureux; mais on ne conteſtera pas qu'ils n'aient mis en action le principe inaltérable de fidélité, qui fait une partie eſſentielle de leur eſprit public. Animé par ce principe, leur gouvernement a pris franchement la réſolution honorable & ſalutaire de donner à la Nation, un flambeau ſûr pour guider ſon inquiétude dans le dédale des finances.

Quels ſont les ſuites néceſſaires de cette intéreſſante ſollicitude? L'accroiſſement des lumiè-

res de la Nation, l'avancement des vérités qui perfectionneront l'économie politique.

Semblables à ces profonds myſtères de l'aſtronomie, dont la découverte dépend de la ſcience du calcul, & des travaux dont l'intelligence humaine eſt capable, lorſque partant d'une vérité ſûre, elle en ſuit fidélement les conſéquences; on verra tous les mouvemens, dont la ſphère de l'économie politique ſe compoſe, s'éclairer les uns par les autres.

L'alliance véritable, & qui n'eſt encore que ſoupçonnée, entre l'intérêt public, & l'intérêt particulier, ſe montrera avec une telle évidence, que rien déſormais ne pourra la troubler.

Il eſt d'un intérêt bien entendu; il eſt de ce même intérêt, qu'avilit encore l'ignorance & l'égoïſme qu'elle nourrit, que naîtra la paix des Nations.

On l'entrevoit déjà cette paix, regardée juſqu'à nos jours comme une chimère; parce qu'on tenoit à cette abſurde & malheureuſe ſuppoſition, d'une méchanceté innée chez les hommes.

Quelle eſt encore la cauſe de ce doux eſpoir, qui nous réjouit dans notre poſtérité, qui nous conſole dans nos tribulations actuelles? Les idées d'ordre, dont l'empire s'étend tous les jours.

Quel motif nous attache à ces idées? La perſuaſion qu'elles ſeules peuvent nous conduire A LA VÉRITÉ; premier objet de recherches de toutes les ames honnêtes, beſoin impérieux de tout être penſant.

A ce ſentiment d'honneur, qui n'abandonna

point les Anglois, lorſqu'ils conſidérerent avec effroi leur dette, ſubſtituez L'INFIDÉLITÉ, L'INDIFFÉRENCE *pour la foi publique*, & vous verrez tout retomber dans la cahos.

En effet, qu'a-t-on beſoin de connoître les ſources où l'on puiſe les deniers publics; de ſçavoir quels en ſont la deſtination & l'emploi, ſi la bonne-foi ne doit pas préſider à leur direction, ſi l'économie politique n'eſt qu'un brigandage, ſi les cauſes de contributions ne ſont que des prétextes pour s'approprier les fruits du travail d'autrui? Et de quelle ſcience, de quelles lumières, de quel bonheur enfin, pourroit ſe vanter une ſociété qui ſe condamneroit à la confuſion, à l'erreur, au mépris de tout principe dans ces importantes matieres?

Oui, la foi publique a pour compagne toutes les vérités utiles à la grandeur des Nations, au repos du genre-humain, à la félicité des peuples. Elle commande de bonnes loix; elle ordonne une juſtice incorruptible, impartiale, un ſaint reſpect pour l'égalité.

L'obligation de payer une dette conſidérable, commande un bon ſyſtème de contribution.

Ce ſyſtème eſt faux, ſi l'impôt ſe détruit lui-même.

L'impôt, à ſon tour, n'eſt qu'une intolérable vexation, ſi la perception n'eſt pas fondée ſur la juſtice. Il n'y a point de juſtice ſi les formes en ſont coûteuſes, embarraſſées, plus lentes que l'objet ne le comporte, & ſi le ſerviteur de l'impôt juge le contribuable, de quelque manière que ce ſoit.

S'il eſt un peuple chez lequel l'exactitude des régles, la ſévérité des principes ſoient en vigueur, & qui ſoit chargé d'une dette publique, il n'en eſt ſûrement pas embarraſſé. Mais ſi nul peuple ſur la terre, ne peut encore ſe flatter d'exiſter ſous cet heureux ordre de choſes, n'eſt-ce pas y parvenir par un moyen bien doux, que de ſe laiſſer conduire par la néceſſité de remplir fidélement ſes engagemens ?

Si enfin les recherches dont j'ai parlé, n'ont cauſé aucun déſordre, chez une Nation où l'intérêt individuel participe de l'énergie de ſon caractère, ſi ces recherches n'ont fait, au contraire, qu'exciter la reconnoiſſance générale, que redouteroit-on en France de travaux entrepris dans le même but ?

Créanciers de l'Etat, étrangers ou François, banniſſez donc vos craintes abſurdes, & que le retour de votre confiance expie des doutes injurieux pour une Nation, qui jamais ne ſe détourna des ſentiers de l'honneur & de la loyauté.

NOTES.

NOTE I.

Vous appellez cet Arrêt, celui du 16 Août, un préservatif innocent & utile, &c. page 4.

LORSQU'UN débiteur ruine ſon crédit & ſe met dans l'embarras, ſi d'ailleurs ſes propriétés ſuffiſent pour répondre de ſes dettes, & qu'on ſe fie à ſa probité, il n'y a point de doute que ſes créanciers ne fuſſent bien imprudens, ou bien mal aviſés, s'ils retiroient leur confiance, parce que leur débiteur ſongeroit enfin à mettre de l'ordre & de la régle dans ſes affaires.

Le crédit ruiné, ne ſe réparant pas en un inſtant, rien ne les excuſeroit, s'ils s'oppoſoient à des meſures indiſpenſables, pour laiſſer le temps à une économie ſage & conſtante, de réparer les dommages de l'inconduite, ou de la prodigalité.

Si le débiteur eſt un Prince, ou une Nation, la confiance ſe porte ſur leurs Miniſtres ; & tous les Miniſtres ne l'inſpirent pas, du moins au même degré. Il n'appartient pas à tous, d'entreprendre ces opérations délicates, dont la baſe indiſpenſable eſt une rigueur de principes, une ſuite dans les idées, une probité & une réputation, capables d'enchaîner la confiance, & de la maintenir au milieu des plus grandes difficultés. Les mêmes opérations prennent un caractère différent, ſelon le Miniſtre qui les annonce & les dirige.

Si M. Linguet a dit que le fond de l'Arrêt du 16 Août étoit convenable aux circonstances, beaucoup de gens ont pensé comme lui. Mais s'il a dit que la forme de cet arrêt étoit sage, & qu'il ne devoit causer aucune allarme, c'étoit une assertion fausse, une flatterie.

Lorsqu'un Ministre a donné des preuves multipliées de son impéritie dans le maniement des finances; lorsque son inexpérience l'a livré aux conseils d'hommes dépourvus d'esprit public, ou de talens; lorsque les trésors de l'Etat ont été prodigués pour de fausses opérations; lorsque ces opérations n'ont cessé que par l'impuissance absolue de les continuer sans de nouveaux expédiens; lorsque l'Arrêt lui même offroit encore, dans sa contexture, de nouveaux motifs au discrédit, & des moyens aux partialités; lorsqu'enfin les hommes qui se vantoient d'en avoir donné le conseil, laissoient voir en même-temps qu'ils avoient eu soin d'y ménager des ressources à leur avidité; comment un tel Arrêt auroit-il pû produire autre chose que des allarmes? Comment auroit-on pû l'envisager autrement que comme le *précurseur* d'une banqueroute? Il faisoit partie d'un systême qui ne pouvoit engendrer qu'une défiance toujours plus grande. Par quelle magie l'auroit-on regardé comme un préservatif *innocent & utile?* Sépare-t-on ainsi l'œuvre de l'ouvrier? En matière d'administration, publique sur-tout, l'expérience enseigne-t-elle cette séparation?

NOTE 2.

Avez-vous examiné les titres de cette Nation de Privilégiés, dont les exemptions retombent, d'une manière si déplorable & si ruineuse pour l'Etat, sur les innocens cultivateurs. page 10.

IL semble qu'en invoquant sur les privilégiés des changemens qui les fassent contribuer aux besoins de l'Etat, d'une manière plus conforme aux principes sociaux, l'on contredise les mêmes principes de justice & de fidélité dont on prend la défense dans cet ouvrage ; car, dit-on, *les exemptions sont des contrats passés avec le Prince, elles ont été acquises par des sacrifices, &c.*

Mais peut-on comparer des exemptions, dont l'extension & la durée sont indéfinies, avec de simples créances dont l'état se rédime chaque jour par le remboursement ? Ces droits Seigneuriaux, si barbares, si tyranniques, tels que ceux de précéder l'époux dans le lit nuptial, de s'emparer du premier-né, & tant d'autres atrocités de ce genre, étoient aussi des priviléges, des droits acquis, concédés ; ils étoient des *propriétés*. Leur abolition a-t-elle été regardée comme une injustice ? Celui qui les réclameroit au nom de la foi publique, passeroit-il pour religieux envers elle ?

Les emprunts ne ressemblent point à des aliénations, le plus souvent secrettes, qui violent les conditions fondamentales du pacte social. On conçoit comment un homme peut acquérir une exemption égale à la durée de sa vie. Le calcul re-

pose alors, comme dans l'emprunt, sur une base connue ; on a pu mesurer le sacrifice, en connoître le rapport avec le prix. Mais qu'un membre de la société puisse exempter sa postérité, telle nombreuse qu'elle soit, de l'obligation de supporter les charges publiques, c'est ce qu'il est impossible de concilier avec les principes sociaux ; car nul ne peut connoître quelles seront, pour la postérité, les charges publiques.

La conséquence de ces exemptions si multipliées, c'est de convertir enfin tout un peuple, en un peuple de privilégiés ; c'est tendre à n'avoir plus de contribuables. Il faudroit bien alors, ou dissoudre la société, ou rétablir les contributions.

L'emprunt, qu'on peut blâmer par d'autres raisons, n'a aucune des conséquences attachées aux exemptions, contre lesquelles on réclame. Le prêteur & sa postérité, ne cessent pas d'être contribuables ; ils supportent même la perte de la diminution du prix de l'argent ; tandis que les privilégiés profitent de cette perte, perpétuent, & multiplient à l'infini les exemptions.

Dira-t-on que les créanciers étrangers retirent de gros intérêts, & ne contribuent pas aux charges publiques ? Mais pourquoi vouloir qu'ils y contribuent ? Les intérêts qu'ils retirent, représentent-ils les avantages de la société dont ils ne sont pas membres ? Quand on emprunte leur argent, l'on fait une spéculation, bonne ou mauvaise. Ils n'en sont pas plus responsables, qu'un capitaliste ne l'est du mauvais emploi des fonds qu'il prête pour des entreprises de commerce, pour des manufactures, des défrichemens, en un mot pour des choses profitables à l'emprunteur. Le

cas

cas eſt exactement le même. L'Etat qui emprunte de l'argent aux étrangers, eſt cenſé avoir calculé que la jouiſſance de cet argent lui procurera des avantages ſupérieurs à l'intérêt qu'il en paye, & il ne ſeroit pas plus juſte d'impoſer l'étranger par des réductions, à cauſe de ces intérêts, qu'il ne ſeroit juſte qu'un commerçant demandât au capitaliſte qui lui prête de l'argent, le rembourſement d'une partie des frais du commerce.

Ces obſervations trouvent d'autant mieux leur place ici, que c'eſt en ſuppoſant poſſibles, des intentions que la nation ne ſçauroit avoir; en prêtant aux Etats Généraux des vues incompatibles avec leurs lumières, leur ſageſſe, & leur attachement à l'honneur National, que des hommes ignorans & crédules attaquent dans l'étranger, & ſans le vouloir, le crédit de la France.

NOTE 3.

Cette aſſertion eſt parfaitement fauſſe, &c. page 21.

De ſemblables erreurs ſont étonnantes chez un écrivain qui a long temps vécu en Angleterre, & qui veut inſtruire l'Univers, ſur les mœurs, les uſages, les loix, le caractère, la langue, les arts, &c. des Anglois.

Voici une autre preuve de l'exactitude de M. Linguet ſur ces Isles, qu'il prétend ſi bien connoître.

Il nous dit que, dans la dernière guerre, *les Anglois ont vu tranquillement baiſſer leur trois*

pour cent consolidés ; que ce papier, dont la valeur est le thermomètre de celle de tous les autres, perdoit quarante-cinq pour cent, & qu'il n'y EUT PAS UNE MINUTE DE DISCRÉDIT ?

D'abord le thermomètre de la valeur des *effets publics*, c'est le taux général de l'intérêt de l'argent ; & comme ces *effets* s'évaluent tous, par la comparaison de l'intérêt qu'ils rendent, avec l'intérêt général, aucun *effet* n'est le thermomètre de l'autre. C'est manquer de connoissance, ou d'exactitude, que d'en supposer un, servant de régle aux autres.

Le discrédit fait monter l'intérêt de l'argent, parce que les uns cherchent à vendre les *effets* dans lesquels ils n'ont plus de confiance ; tandis que d'autres, moins défians, chèrchent de l'argent pour profiter du discrédit, & acheter ces *effets* au plus bas prix possible.

La recherche de l'argent en fait monter l'intérêt, & quand l'intérêt monte, la valeur du capital des effets publics baisse. C'est ce qui est arrivé, & arrive souvent en Angleterre.

On ne peut pas dire, qu'on ne s'y effrayoit point sur la solvabilité Nationale. On y parloit de banqueroute à la fin de la guerre d'Amérique, comme on en parle aujourd'hui en France. Il est vrai qu'aucun annaliste Anglois n'a prétendu qu'elle étoit légitime, & que son auteur seroit un *homme à bénir*. Ils ont affirmé tout le contraire. Mais la frayeur a été d'autant plus grande, qu'on y craignoit la banqueroute comme une suite de la nécessité, & non comme une résolution de la folie.

Mais, persuadés que la Nation feroit elle-même

l'impoſſible pour éviter cette tache, toujours envisagée par les Anglois, comme la ſource des conſéquences les plus deſaſtreuſes, le diſcrédit n'a pas été aſſez tendu, pour forcer le Gouvernement à des emprunts plus onéreux qu'à l'intérêt de cinq, ou cinq & demi pour cent. C'eſt tout ce qu'a produit aux prêteurs, la prime que le Gouvernement ajoutoit aux annuités de trois pour cent, dont il a conſervé la méthode, par une politique blâmée du Docteur Price.

Enfin, il eſt ſi faux qu'il n'y ait eu aucun diſcrédit en Angleterre, que les billets de la Marine perdroient plus que les autres effets, avant que ces billets fiſſent partie de la dette conſolidée; de même qu'en France, les Anglois refuſent à l'emprunt non enregiſtré, la confiance qu'on accorde à l'emprunt enregiſtré. L'enregiſtrement Anglois, c'eſt la conſolidation que le Parlement Britannique peut ſeul ordonner.

Aujourd'hui les trois pour cent conſolidés, ne perdent plus que vingt-cinq pour cent, c'eſt-à-dire vingt pour cent de moins qu'ils ne perdoient à la fin de la dernière guerre. Pourquoi ? Parce que le même diſcrédit n'exiſte plus. Peut-être même eſt il aujourd'hui complétement diſſipé.

La conduite habile & ſage de leur gouvernement eſt bien propre à le faire diſparoître. Mais le crédit, tel bon qu'il ſoit, n'empêche pas que l'augmentation de la dette, ne faſſe concurrence à tous les objets qui exigent de l'argent; & qu'en s'accroiſſant, elle n'éléve l'intérêt. C'eſt le malheur des emprunts.

NOTE 4.

Mais comme je propose de rejetter sur ces huit sols, la dépense entière des charges publiques, &c. pag. 57.

IL ne faut pas considérer la dépense, telle que chaque individu la feroit *séparément*. Il faut la considérer *par famille*. Dès-lors, l'on conçoit, par exemple, comment quatre individus, ayant entr'eux trente-quatre sols quatre deniers, à dépenser par jour, supportent aisément une privation dont la quatrième partie feroit impossible à un individu séparé; & si cette privation est, dans la vérité, une spéculation, pour avoir plus de trente-quatre sols quatre deniers à dépenser, la résistance des classes riches aux arrangemens qui auroient nécessairement un semblable effet, est une erreur dont on doit espérer la fin.

MAIS comment faire jouir la classe indigente & laborieuse d'un meilleur partage dans le revenu général? Je ne pense pas qu'il y ait à cela de grandes difficultés; mais je crois que le systême des économistes iroit à fin contraire. J'essaierai peut-être de le prouver dans un autre ouvrage : ce sera servir leur but, vraiment respectable.

EN FAISANT la répartition du revenu général, je me suis renfermé dans le partage abstrait nécessaire à mon sujet. J'ajoute ici une observation relative à la charité publique.

Il faut considérer le partage du revenu en deux opérations principales. D'abord entre les habitans des villes & ceux des campagnes; & ensuite entre

les claſſes qui peuplent l'une & l'autre de ces deux grandes diviſions.

Les dépenſes s'eſtiment ſur un tarif très différent dans les villes que dans les campagnes; tel eſt pauvre à la ville, qui, avec le même revenu, vivra ſans peine à la campagne, & *vice versâ.* Chacun ſait cela. Mais peut être que, relativement au ſoulagement des pauvres, on perd de vue pluſieurs conſéquences utiles de cette vérité.

Un citadin, aſſiſté par la charité publique ou particulière, en retire plus qu'un cultivateur ne retire de ſon propre travail, & cette différence vient, non ſeulement de ce que les premières néceſſités ſont plus chères dans les villes, mais encore de ce que la commiſération pour la miſère, eſt excitée dans les villes, par un beaucoup moindre dénuement que dans les campagnes.

L'indigence, la pauvreté, ſont des rapports. Ces maux ne ſe reſſemblent, chez tous les individus, qu'à meſure qu'ils ſe rapprochent du dernier degré de la miſère.

Lorſque l'on compare les ſommes prodigieuſes levées en Angleterre par autorité, pour le ſoulagement des pauvres; lorſque l'imagination y ajoute les charités volontaires, & qu'on en fait la comparaiſon avec les ſecours deſtinés, en France, à la claſſe indigente, on eſt porté à croire qu'il y a chez les Anglois un beaucoup plus grand nombre d'individus aſſiſtés qu'en France. Le nombre eſt peut-être plus grand, *proportion gardée*, à cauſe du mauvais régime des Anglois, relativement à la charité publique; mais chez une nation où l'aiſance eſt générale, la cha-

rité est plus dispendieuse que chez une Nation où cette aisance est moins grande.

En France, le revenu général, évalué à quatre milliards, & la population à vingt-cinq millions d'habitans, donneroient huit sols, dix deniers, par tête à dépenser par jour. En Angleterre, compris l'Ecosse, & portant la population à huit millions d'habitans, chaque individu auroit, suivant le calcul de M. Young, un peu plus de dix-huit sols cinq deniers, pour sa dépense journalière. Quelle différence, quoique je porte le revenu de la France à quatre milliards ! Il s'ensuit, qu'à l'échelle où se graduent les degrés de la richesse, celui de la misère est beaucoup moins près du dénuement en Angleterre qu'en France ; qu'ainsi la dépense des Anglois, pour leurs pauvres, ne sert point à en déterminer le nombre, en prenant pour terme de comparaison ce qui se passe en France.

Rendons-nous plus clair. Cette matière est importante.

On lève en Angleterre & dans la Province de Galles, sous le nom de *taxe des pauvres*, une somme de cinquante-trois millions cent onze mille livres, dont quarante-neuf millions cent trois mille huit cent livres sont spécialement destinées à assister les pauvres ; & sont réduites par les frais, à quarante six millions quatre cent soixante mille six cent livres. Cet impôt n'entre point dans les comptes du trésor.

En allouant à chaque assisté Anglois, huit sols par jour (c'est pour le moins autant que la part de chaque individu en France, dans le revenu général), ce calcul supposeroit, sur une popula-

tion de cinq à ſix millions d'ames, trois cent dix-huit mille deux cent cinquante individus, *recevant la charité.* Cela eſt il impoſſible? Il n'y a pas, en Angleterre, un individu aſſiſté ſur dix-ſept à vingt? Il faudroit qu'il y en eût cent quarante-un mille quatre cent, c'eſt-à-dire, un ſur cinquante-cinq, en ſuppoſant qu'on donne à chacun dix-huit ſols par jour, ſoit une part égale à celle de chaque individu, dans le revenu général de l'Angleterre & de l'Ecoſſe, tel que M. Young l'évalue, & en portant la population des deux Royaumes, à huit millions d'individus.

Or, ſi l'on ne compte pas cent quarante-un mille quatre cent aſſiſtés en Angleterre, alors, & je crois cela vrai par tout, les aſſiſtés retirent du revenu général, une part journalière *plus grande* que la part commune de chaque individu, & ſurtout *beaucoup plus grande* que la portion de la claſſe indigente & laborieuſe. S'il eſt vrai qu'un manouvrier, ſa femme & deux enfans, n'ayent entr'eux que cent trente livres, (& l'on ne ſauroit leur en ſuppoſer beaucoup plus,) dans quel établiſſement de charité ne dépenſe-t on pas davantage? Quel pauvre aſſiſté ne prend pas davantage de deux ſols ſix deniers par jour ſur le revenu général?

Auſſi quand la charité des villes va ſe promener dans les campagnes pour y répandre ſes bienfaits, qu'elle y conſidère les objets, d'après les idées & les mœurs des cités, il eſt bien difficile qu'elle n'y faſſe pas plus de mal que de bien. C'eſt le bienfait général d'une bonne économie politique qu'il faut aux campagnes, c'eſt en y fortifiant les bras & le courage par de bonnes inſtitutions,

qu'il faut y répandre l'aiſance, & non pas la charité.

Ces obſervations rendent plus ſenſible, l'importance de veiller, dans un Royaume agricole, à la population des campagnes. Si tel eſt en France l'état des choſes qu'il faille employer un moyen extraordinaire, pour obtenir une meilleure diſtribution de la population, ce moyen ne peut pas ſe trouver dans l'augmentation de l'impôt territorial.

NOTE 5.

Le revenu général gagneroit plus de trois cent millions. page 57.

MONSIEUR de Forbonnois ne compte que deux cent jours de travail. Il obſerve que, dans ſes plus grandes détreſſes, l'Etat n'a pas eu recours au retranchement des Fêtes.

Si un jour vaut dix ſols, cent jours valent cinquante livres. Que de millions d'hommes en France pourroient ajouter à la richeſſe réelle par le ſeul retranchement de quelques Fêtes! On aſſure que ces retranchemens avoient été réſolus; mais qu'en calculant le vin que le peuple boiroit de moins dans les guinguettes, on fit décider que les Saints continueroient à être fêtés, quoique S. Chryſoſtôme ſoit d'opinion, *que les Saints n'aiment point à être honorés avec l'argent que pleurent les pauvres....* Et le repos, dira-t-on, n'eſt-il pas néceſſaire à l'homme que le travail accable? Sans

doute : mais la nourriture lui eſt encore plus néceſſaire. Il ſaura bien laiſſer à ſes forces le temps de ſe réparer, lorſque le produit de ſes peines lui étant aſſuré, l'eſpérance ſoutiendra ſes travaux.

NOTE 6.

Enfin, je le répéte, je n'ai ſuppoſé le revenu général qu'à trois milliards, il eſt manifeſtement au-deſſus. page 60.

UNE autre hypothèſe, non moins vraiſemblable, me paroît fortifier ſinguliérement l'opinion que le revenu général eſt, en France, beaucoup plus conſidérable que trois milliards.

J'ignore ce qu'il faut penſer de la perfection de l'agriculture, mais je ne crois pas qu'on puiſſe révoquer en doute que l'activité au travail n'ait beaucoup augmenté depuis 1698. C'eſt une conſéquence néceſſaire de l'accroiſſement des lumières. S'il y a eu des intermittences, ou de la lenteur à de certaines époques, d'autres ſont remarquables par un plus grand mouvement.

C'eſt, ce me ſemble, en réduire l'effet bien bas que de ſuppoſer que le revenu de cent, par exemple, ait été porté l'année ſuivante à cent un, & ainſi, d'année en année, juſqu'à aujourd'hui.

Or cette progreſſion éléveroit le revenu général, en partant de 1698, à cinq milliards cent

quatre-vingt douze millions; c'eſt-à-dire qu'aujourd'hui, vingt-cinq millions d'individus auroient chacun, un peu plus de onze ſols trois deniers, à dépenſer par jour.

Ce réſultat eſt remarquable, en ce qu'il ſe rapproche beaucoup de la proportion indiquée pour l'Angleterre, ſuivant les eſtimations de *Davenant*, faites en 1698, & celles de M. *Young*, faites il y a peu d'années.

Mais eſt ce là l'état vrai des choſes? il ſemble qu'on doit le croire. Sans cela quelle idée faudroit-il ſe faire, de la proſpérité des Nations? Comment concevoir qu'elle n'eſt pas en raiſon de l'augmentation annuelle d'une livre, ſur chaque cent livres du revenu précédent? Que ſeroit donc le réſultat de l'induſtrie Françoiſe, ſi elle ne produit pas au moins, cet accroiſſement dans ſon revenu général.

Davenant ſuppoſoit l'amélioration annuelle du revenu général, plus conſidérable. Ce qu'il eſtimoit, en France, réduit par la guerre à mille; il le regardoit comme devant bientôt s'élever à mille cinquante trois, par la paix.

Combien le plus bas intérèt de l'argent devroit être eſtimé haut, & les moindres bénéfices qu'on ſe paſſe les uns aux autres, dans les affaires privées, paroître conſidérables, s'il falloit les enviſager dans leur rapport avec l'augmentation annuelle du produit du travail! Cependant ces intérêts influent ſur ceux des emprunts publics, & ceux-ci agiſſent à leur tour ſur le revenu général; ils facilitent, ou contrarient l'induſtrie productive!

Si l'on obſerve à quoi tient la diminution du

revenu National, dès que la progreſſion annuelle ne s'exprime que par une fraction de l'unité, on doute beaucoup que les emprunts publics ſoient le moyen des grandes proſpérités Nationales, comme l'a prétendu le Juif Pinto.

Les dépenſes annuelles de l'Angleterre, compris la taxe des pauvres, montent à près de quatre-cent huit millions de livres. Si on les ſuppoſe ſupportées par huit millions d'habitans, elles coûtent à chacun trente-trois deniers & demi par jour.

En portant celles de la France à ſix-cent millions de livres, & les habitans à vingt cinq millions, elles coûtent à chacun, un peu moins de ſeize deniers par jour.

J'ai obſervé que l'Anglois avoit dix-huit ſols par jour. Si le revenu général de la France eſt de quatre milliards, le François auroit huit ſols dix deniers. La proportion arithmétique, relative aux dépenſes publiques, ſeroit donc en ſa faveur. C'eſt beaucoup dans les circonſtances actuelles. Mais on vit mieux avec dix-huit ſols qu'avec neuf, & cela explique bien des choſes.

NOTE 7.

Qui ne rêvent que gains usuraires. page 65.

Il ne faut pas croire, que ce soit sans quelques scrupules, que tous les zélateurs de l'industrie actuelle, s'y soient livrés. Si la doctrine qui flétrit les gros intérêts est fausse, c'est une erreur si ancienne, si générale; il est si difficile de s'affranchir des idées auxquelles on s'est habitué à cet égard dans une honnête enfance, que quelques uns ont senti le besoin d'autorités respectables, pour se familiariser avec les tentations de la cupidité.

On a parlé, à ce sujet, d'un Mémoire de M. Turgot, très-bien fait, très-philosophique & très-sagement raisonné sur l'usure, considérée comme un délit punissable par les Loix. Ce mémoire a été composé, si je ne me trompe, il y a vingt ans, à l'occasion de débiteurs infidéles, qui pour éviter de justes poursuites, avoient accusé d'usure des prêteurs au denier seize, & avoient obtenu entr'eux, des condamnations flétrissantes, sur lesquelles M. Turgot, alors Intendant de Limoges, fut chargé d'éclairer la religion du Conseil.

Il démontre dans ce Mémoire, que les Loix contre l'usure sont injustes, que l'intérêt de l'argent a un rapport incontestable, avec le risque que court le prêteur, de n'être pas remboursé; que cet intérêt est aussi bien une assurance équivalente à ce risque, qu'une rétribution sur les gains,

dont l'argent du prêteur eſt le moyen ; gains qui, ſelon la nature des entrepriſes, permettent ſouvent aux emprunteurs des ſacrifices plus ou moins grands ; qu'ainſi, au milieu de cette variété de riſques & de motifs, il eſt abſurde, & ſur tout contraire au bien public, de vouloir fixer l'intérêt de l'argent à un taux légal, qui rende le prêteur coupable aux yeux de la Loi, lorſqu'il aura exigé un intérêt plus conſidérable.

La queſtion eſt traitée à fond. L'argent y eſt même conſidéré comme une marchandiſe, ſur laquelle on a le droit de gagner comme ſur toute autre; ce qui peut-être, n'eſt pas exactement vrai; car ſi dans certains cas, la rareté vraie ou factice, de l'argent, n'eſt pour la choſe publique, qu'un avantage de moins, il en eſt beaucoup d'autres où elle eſt une ſource des calamités très-graves. Il eſt donc tout au moins paradoxal, que les diſpenſateurs de l'argent puiſſent *très innocemment* le prêter, ou le vendre, en tout temps & en toute circonſtance, au prix que *bon leur ſemble*, & développer *indéfiniment* leur induſtrie, pour élever ce prix juſqu'à l'abus le plus criant.

On a coutume de dire que *cherté fait abondance*. Cet axiôme ſeroit vrai de tout autre objet, qu'il ne l'eſt pas du numéraire. Sa quantité eſt limitée, dans les contrées qui n'ont pas de mines. Ces contrées ne peuvent l'acquérir que par des ſervices, ou en échange des productions de leur ſol, brutes ou manufacturées. Or l'intérêt de l'argent eſt une dépenſe. Si elle eſt conſidérable, elle renchérit tellement les productions, que les échanges deviennent lents, difficiles & finalement

impossibles. Qui doute que cet inconvénient ne soit très grand?

Cependant l'on peut très-bien penser, avec M. Turgot, qu'un inconvénient plus grand encore, ne suffit pas, pour donner le droit de gêner la volonté des prêteurs d'argent; sans que pour cela, on soit obligé de regarder, comme des amis de la Société, ceux qui s'abandonnent à l'usure. *Ils traitent les autres comme certainement ils ne voudroient pas qu'on les traitât.* Cette considération les met à leur place, dans l'estime publique.

M. Turgot n'envisageoit la question que du côté du droit; il instruisoit une affaire, & ne faisoit pas un livre. Ceux qui l'ont connu, sçavent qu'il n'eut pas volontiers soupé, avec ce prêteur sur effets publics, *estimés à la moitié de leur valeur*, qui, sollicité de se contenter du modique intérêt de deux pour cent par mois, c'est à dire du denier QUATRE, demandoit, *si l'on croyoit qu'il eût volé son argent, pour le prêter* A AUSSI BON MARCHÉ. M. Turgot étoit humain, généreux; il mettoit avant tout, l'esprit public. S'il eût publié, sur la matière de l'usure, un livre pour l'instruction publique, il eut distingué le droit du fait; il eut indiqué les circonstances *où la rigueur devient une injustice*, où la morale, suppléant à l'imperfection des Loix, condamne les abus que les Loix ne peuvent réprimer (1), & il eût justifié l'opinion pu-

---

(1) C'est dans ce Mémoire que M. Turgot a consigné l'idée d'un établissement, où ceux qui ne font que de

blique, qui flétrit & flétrira toujours l'ufure & les ufuriers.

Sans doute que les Gouvernemens ont le premier tort, quand de femblables défordres fe manifeftent. Mais les erreurs du Gouvernement tranchent-elles le lien focial? Parce que l'incapacité de quelques Miniftres a égaré l'adminiftration, ne forme-t-on plus un corps; faut-il renoncer aux avantages des égards réciproques, en foulant aux pieds tous fes devoirs? N'eft-on pas d'autant plus affuré d'avoir de bons Miniftres, qu'on favorife, par un généreux concours, l'ufage de leurs talens, & de leur probité?

Que la Capitale eft loin de ces principes libéraux & CEPENDANT ELLE RÉGIT L'EMPIRE! C'eft dans fon centre que fe forme l'opinion qui doit veiller au maintien de la chofe publique!

---

petits gains journaliers puffent, en toute fûreté, dépofer le plus petit pécule, pour qu'il fe conferve, s'accroiffe, par l'accumulation & par les intérêts, & prépare, en excitant à l'épargne, des moyens de fe fauver de l'ufure. Cet établiffement eft fait.

NOTE. 8.

EDIT DU ROI, *portant remise du Droit de* JOYEUX AVENEMENT, *qui ordonne que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viagères, charges, intérêts & autres dettes de l'Etat, continueront d'être payées, comme par le passé, & que les remboursemens des capitaux ordonnés, seront faits aux époques indiquées.*

Donné à Meutte, au mois de Mai 1774.

Régistré en Parlement le 30 *Mai* 1774. page 70.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous présens & à venir, SALUT. Assis sur le Trône où il a plu à Dieu de nous élever, Nous espérons que sa bonté soutiendra notre jeunesse, & nous guidera dans les moyens qui pourront rendre nos Peuples heureux ; c'est notre premier desir : &, connoissant que cette félicité *dépend principalement d'une sage administration des Finances*, parce que c'est celle qui détermine un des rapports les plus essentiels entre le Souverain & ses Sujets : c'est vers cette administration que se tourneront nos premiers soins & notre première étude. Nous étant fait rendre compte de l'état actuel des recettes & dépenses, Nous avons vu avec plaisir qu'il y avoit des fonds certains pour le paiement exact des arrérages, & intérêts promis, & des remboursemens annoncés ; & *considérant ces engagemens comme une dette*

de

de l'Etat, *&* *les créances qui les représentent*, *une propriété au rang de toutes celles qui sont confiées à notre protection*, Nous croyons de notre premier devoir d'en assurer le paiement exact. Après avoir ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de l'Etat, & consacrés les principes de Justice qui feront la base de notre règne, Nous devons nous occuper de soulager nos Peuples du poids des impositions; mais nous ne pouvons y parvenir que par l'ordre & l'économie: les fruits qui doivent en résulter, ne sont pas l'ouvrage d'un moment, & nous aimons mieux jouir plus tard de la satisfaction de nos sujets, que de les éblouir par des soulagemens dont nous n'aurions pas assuré la stabilité. Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec l'ordre & la sûreté de nos Etats. Il en est qui dérivent des libéralités, susceptibles, peut-être, de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice par une longue possession, & qui, dès-lors, ne présentent que des économies graduelles; il est enfin des dépenses qui tiennent à notre Personne & au faste de notre Cour; sur celles là nous pourrons suivre plus promptement les mouvemens de notre cœur, & nous nous occupons déja des moyens de les réduire à des bornes convenables. *De tels sacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront tourner au soulagement de nos sujets; leur bonheur fera notre gloire, & le bien que nous pourrons leur faire, sera la plus douce récompense de nos soins & de nos travaux.* Voulant que cet Edit, le premier émané de notre autorité, porte l'empreinte de ces dispositions, & *soit comme le gage de nos intentions.* Nous nous proposons de dispenser nos sujets du

droit qui nous est dû à cause de notre avénement à la Couronne ; c'est assez pour eux d'avoir à regretter un Roi plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long règne, respecté dans l'Europe par sa modération, son amour pour la paix, & sa fidélité dans les Traités. A CES CAUSES, &c.

NOTE 9.

Voit on que les peuples régis par le pouvoir arbitraire soient plus heureux, pour n'avoir pas à payer des créanciers de l'Etat ? page 72.

La Monarchie Prussienne ne doit rien. C'est de tous les Etats qui ont pris un rang distingué entre les Puissances Européennes, le seul qui jouisse de cet avantage. S'apperçoit-on qu'il réjaillisse sur les sujets ? Sont-ils plus riches ? Le revenu général est-il, proportion gardée, plus considérable que dans les Etats chargés d'une dette publique ? Je l'ignore.

Un auteur éloquent & profond, M. le Comte de Mirabeau, vient de publier la situation actuelle de cette Monarchie, considérée sous tous les points de vue. Il la présente telle que Frédéric II l'a laissée à son successeur. Ce grand ouvrage, dont les matériaux ont été recueillis par l'auteur lui-même sur les lieux, est très-important pour les bons observateurs. On peut y contempler le chef-d'œuvre du despotisme *exercé par la raison*

humaine. Lisez, méditez sur cette *contraction* par laquelle le Monarque a voulu produire les résultats, que la liberté amene ailleurs sans efforts. Vous verrez que l'admiration ne porte, dans cette célèbre Monarchie, que sur des tours de force. Vous verrez l'œuvre du génie s'écroulant bientôt, si l'ouvrier est mal remplacé. On est moins étonné des succès du Roi philosophe, que de le voir s'arrêter, lorsque des pas plus hardis vers les moyens de développer l'esprit humain consolidoient ou perfectionnoient ses bonnes institutions. On ne peut se défendre de la crainte, peut-être injuste, (car il faut faire bien des rapprochemens, avant de juger un tel Prince) qu'il ait préféré la réputation d'une intelligence capable de réglementer & de gouverner seul toutes choses chez lui ; à la gloire touchante d'avoir fait à ses peuples une destinée, désormais impossible à changer sans leur concours. S'il leur préparoit ce présent, digne de son génie, pourquoi la mort, qui n'a tranché ses jours que dans un âge avancé, l'a-t-elle surpris avant d'avoir accompli une aussi belle œuvre ?

NOTE 10.

Car le plus corrompu, le plus infidèle des hommes, exige lui-même toutes ces précieuses qualités dans le Ministre des Finances, lorsqu'il ne peut pas se flatter d'en avoir un à ses ordres. page 77.

CHACUN, jusqu'aux amateurs de gros intérêts, a eu sa joie au rappel de M. Necker. Ceux-ci ont espéré que l'*imbroglio* de l'agiotage, survivroit au moins *deux ans* à toutes les dispositions, à toutes les circonstances les plus avantageuses au crédit public; & que dans l'attente, prolongée d'un jour à l'autre, de son plein effet sur le prix des fonds publics, on pourroit encore prêter long-temps aux Joueurs, à raison de *vingt-quatre* pour cent par an, *sur des gages*, dont l'administration de M. Necker *augmenteroit la solidité.*

Il est utile de consigner tout ce qu'entraînent le délabrement du crédit, la multiplicité des emprunts, la dureté de l'usure. Ces observations conduisent à la perfection de l'économie politique.



NOTE II.

Lui rende (à la cupidité) *par la hausse des effets qui resteront dans ses mains*, ce déficit *que les joueurs épuisés n'auront pas pu rembourser*. page 79.

On n'a pas d'idée de cette manœuvre, & de ses conséquences immédiates contre le crédit public. Le prêteur exige impitoyablement, à chaque renouvellement, que le gage soit augmenté dans ses mains, de tout ce qu'il a perdu de son prix par les manœuvres de la bourse. Quelle que soit la nature du gage, quelle que soit la cause de la *baisse* qu'il éprouve, *baisse* dont le plus souvent le prêteur n'est pas innocent, celui ci, ne voulant l'estimer qu'au taux, perpétuellement variable de la bourse, il faut que le joueur succombe enfin, par la seule *nécessité* de renforcer sans cesse le gage. La première *nécessité* engendre la seconde, & ainsi de suite; car rien n'avilit davantage, *quelle valeur que ce soit*, que ces dépréciations toujours croissantes, qu'en fait le prêteur auquel on la donne en nantissement.

Cette circonstance fait tout au moins, qu'on s'attend toujours sur le marché à des ventes forcées, à des manœuvres. Ce n'est plus à la nature du gage, ce n'est plus au crédit public qu'on regarde, mais à la combinaison de toutes ces spéculations, auxquelles le commerce naturel de Paris ne suffit pas, pour faire une heureuse diversion; & qui, par cela même, sont embrassées,

ſuivies & perfectionnées, dans cette Capitale, avec plus de conſtance & d'art que nulle part. Mais il faut que toutes ces turpitudes arrivent. Les leçons du déſordre enſeignent aux Nations à connoître leurs vrais intérêts.

NOTE 12.

Leur exemple (celui des Notaires,) *ſera-t-il ſuivi ?* page 91.

TOUT ce qui ſe rapporte eſſentiellement au crédit public, ne ſauroit être déplacé dans cet ouvrage. L'abus du crédit élève des doutes ſur la foi publique; ces doutes enrichiſſent quelques habiles ſpéculateurs; mais c'eſt toujours ſi périlleuſement, ſi précairement, pour eux-mêmes, que la conduite la plus ſûre, la ſpéculation la meilleure, eſt en même temps la plus honorable; celle de placer toujours ſes eſpérances dans les objets, qu'un bon crédit fait ſeul proſpérer.

L'Arrêt du 16 Août conſterna tout le monde (1). Les banquiers & les autres perſonnes, plus immédiatement intéreſſées dans les fonds négociables à la bourſe, euſſent fait, dans ce moment de grands ſacrifices pour ſauver le reſte du *tout*, qui leur paroiſſoit en danger. Que firent, dans ce commun effroi, ceux même qui ſe pré-

---

(1) L'Arrêt de ſurſéance pour les billets de la caiſſe d'eſcompte, a fait plus de mal dans l'étranger.

ſentent ſouvent comme les arbitres du crédit national, & qui ſemblent féliciter la choſe publique de la richeſſe dont ils ſe vantent? RIEN.

Ils ne s'aſſemblèrent que pour mieux montrer que l'eſprit public n'étoit pas leur affaire; & que pouvoit-il réſulter de ce triſte eſſai, ſi ce n'eſt que chacun retourna chez ſoi, pour ſe livrer de plus en plus, à l'oubli de l'intérêt commun?

Cependant le Miniſtre qui cauſoit tant de frayeur, fait place à un Adminiſtrateur ardemment déſiré; connu pour mériter le plus haut degré de confiance; & ſur-tout pour avoir un caractère inacceſſible aux foibleſſes diſſipatrices. La joie ſe manifeſte ſur tous les viſages. Quelle réſolution va-t-elle inſpirer? AUCUNE. On courut à la bourſe, acheter des effets, dans l'eſpoir que les prix éprouveroient journellement une *hauſſe* conſtante.

La ſpéculation étoit excellente, mais il falloit la ſoutenir. Les banquiers, pouvant ſe réunir ſous l'égide d'un Miniſtre ſûr, étoient en état de déployer, en faveur du crédit, une grande puiſſance. Elle eut été ſecondée par un grand nombre de propriétaires d'argent, qui n'attendoient pour la ſuivre, qu'une louable impulſion. Cela ne s'eſt pas fait, & pourquoi? Dans la vérité, on avoit joué la veille à la *baiſſe*. C'étoit un moyen de balancer les déſaſtres dont on ſe croyoit menacé. Ainſi la *hauſſe* fût tout ſimplement occaſionnée par la crainte d'avoir mal ſpéculé la veille. On courut ſe remplacer, dans l'appréhenſion d'avoir de plus grands ſacrifices à faire.

Et voilà les bienfaits de l'agiotage! On laiſſe au Miniſtre dont, cent fois le jour, on bénit le

rappel, le soin de faire de l'or tout seul; car il faut remarquer que, sans croire aux miracles de l'alchymie, on veut toujours qu'un Ministre des finances ait le secret du grand œuvre.

Ces contradictions prouvent toujours mieux le besoin de mettre, pour jamais, le crédit public hors des murs de Paris, & sur-tout de la bourse. Il est pressant de le séparer entièrement de ces avilissantes manœuvres, que l'organisation de la Capitale tendront toujours à renouveller.

La politique des *rivalités* commande la destruction de cette guerre intestine. Il en résultera, sur le crédit public, un effet auquel les Anglois ne sçauroient jamais atteindre chez eux. Ce sont les dépenses publiques qui affectent le crédit; & leur proportion, avec l'étendue du sol & de la population, est prodigieusement à l'avantage de la France. Je l'ai montré. Elles ont quintuplé en Angleterre dans l'espace de quatre-vingt-dix ans. Elles ont à peine doublé en France. On peut objecter, à la vérité, qu'en France la déroute du système, & de fréquentes réductions, ont soldé avec *rien*, des dépenses considérables; mais il faut aussi tenir compte de ce que ces fausses opérations, ces infidélités mal-adroites, ont elles-mêmes coûté, en accroissement d'intérêts, de bénéfices, accordés aux fournisseurs d'argent *qui ont prêté leur crédit*.

Davenant, auquel les dépenses publiques de l'Angleterre, cinq fois moindres qu'aujourd'hui, paroissoient déjà énormes, comptoit sur leur réduction, sans laquelle, il regardoit la Grande-Bretagne comme perdue. Il s'est trompé. Il se

trompoit aussi, en prétendant que les dépenses publiques, en France, devoient être toujours plus considérables qu'en Angleterre. Mais ces erreurs portent sur le tems, sur la quantité, sur les comparaisons, & non pas sur le principe.

NOTE 13.

C'est dans ces circonstances que le Parlement nomma six Commissaires, &c. page 106.

CETTE sage résolution fut proposée au mois de Mars 1780, par le lord North; „*pour informer*, dit ce premier ministre, (& son langage lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il étoit très-attaché à la prérogative royale,) *pour informer le Parlement & le public, de l'état réel des comptes du royaume; pour que la Nation puisse voir, comment on a disposé des grandes sommes accordées par le Parlement; pour connoître l'état des reliquats chez les Receveurs, afin que le Gouvernement puisse en exiger le payement; enfin pour découvrir les vices de la comptabilité, & en prévenir les inconvéniens pour l'avenir.* Il confessa que le versement des deniers publics, dans le trésor, étoit loin de répondre à l'accroissement des dépenses, & qu'il se faisoit avec beaucoup trop de lenteur.

Cette motion fut agréée, & la *commission des comptes* fut composée de personnes *indépendantes*, & d'une réputation intacte. Un Militaire de haut rang, un homme de robe, un des principaux

officiers de la chancellerie, deux directeurs de la banque, & un banquier, réunirent les suffrages.

Le travail de ces commissaires a duré près de cinq ans. Il a excité une attention générale, & leurs rapports successifs, ont toujours été applaudis, & leur ont fait le plus grand honneur.

Au commencement de 1785, le Parlement avoit déjà sanctionné plusieurs mesures tendantes à introduire & à fixer le système d'économie, recommandé par les commissaires des comptes. On n'appelloit pas cela *de petits moyens*. Il restoit encore plusieurs choses à faire.

Le Roi recommanda au Parlement de prendre en considération les rapports des commissaires, & M. Pitt observa que, quoique très-volumineux, les réformes qu'ils indiquoient se renfermoient sous un petit nombre de chefs.

Abréger le passage des deniers publics de la main des contribuables au trésor, & du trésor aux porteurs des créances; changer en salaires fixes les épices, & les sols pour livre abandonnés aux officiers chargés de la perception, de la dépense, & de l'examen des comptes; diminuer le nombre des bureaux, abréger les formalités; régler tous les comptes chaque année, & réduire certains salaires excessifs; tel fut le résumé du récit de M. Pitt, sur les remédes à porter aux nombreux abus, que le travail des commissaires avoit mis en évidence.

Le bénéfice annuel du trésor, résultant des comptes déjà examinés, montoit à près de six millions & demi. M. Pitt ne doutoit pas d'une augmentation très grande, & très-substantielle, en scrutant plus avant dans les comptes. Il pro-

poſa une nouvelle commiſſion réformatrice, dont les membres conſerveroient leur place, *tant qu'ils ſe comporteroient bien, & ne pourroient être renvoyés que par le Parlement lui même, pour des crimes ou des colluſions juridiquement conſtatés.* Et pour diriger leur travail, & les inveſtir du pouvoir néceſſaire, il fut paſſé trois bills qui les autoriſent.

1° A s'enquérir des épices, gratifications, préſens, & autres émolumens qui ſont, ou ont été dernièrement exigés, dans les divers bureaux mentionnés au bill; à examiner les abus exiſtans dans ces bureaux, & à faire le rapport de telles obſervations qui ſe préſenteront à eux, pour mieux conduire, & régler les objets qui ſe traitent dans leſdits bureaux.

2° A faire les recherches néceſſaires pour mieux régler le bureau du tréſorier de la marine.

3° A chercher les moyens de mieux examiner, & contrôler les comptes du royaume.

Entre les ſuppreſſions, occaſionnées par ces recherches, on remarque celle d'un bureau dont *quelques pauvres clercs* rempliſſoient les fonctions, & *quelques grands ſeigneurs* retiroient les prodigieux émolumens.

Ce Bureau coûtoit, annuellement, à la Nation, au-delà de huit cent mille livres. On croiroit, à cette dépenſe, que ces fonctions étoient bien importantes. Point du tout. On y examinoit, *non* les comptes, *non* la manière dont ils étoient arrangés, *non* l'exactitude & la fidélité des articles, mais (le Parlement avoit peine à le croire, tant ſes membres étoient peu inſtruits), s'il n'y avoit point *d'erreurs d'arithmétique;* ſi les *multiplications* & les *additions* étoient juſtes. C'étoit la der-

nière opération avant le *quitus*. Tous les comptes de recette & de dépense généralement, passoient à ce même bureau.

Ainsi la Nation payoit, chaque année, *huit-cent mille livres*, uniquement pour vérifier les chiffres de ses comptables, pour faire une opération, dont le travail, purement méchanique, valoit à peine *douze mille* francs. Les commissaires du bureau arithméticien ont été remerciés, avec une pension d'environ soixante mille livres de rente.





